REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

COMMUNE DE THUMERIES

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2019

PROCES-VERBAL

03.20.16.85.95
03.20.16.85.90
2, rue Léon Blum
59239 THUMERIES

L'an deux mil dix-neuf, le trois avril, le Conseil Municipal de la ville de THUMERIES, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude COLLÉRIE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 28 mars 2019, laquelle convocation a été affichée dans les formes réglementaires.

I. Ouverture de la séance à 19h12

Nombre de conseillers en exercice : 23

Etaient présents : M. COLLÉRIE Jean-Claude, M. VERHELLEN Jean-Paul, Mme BOURGHELLE-KOS Nadège, M. HUCHIN Jean-Paul, M. CROXO Pierre, M. MEYNCKENS Patrick, M. CARLIER Jean-Louis (arrivé à 20h00), Mme ABELLEYT Murielle, Mme MICHEL Fabienne, Mme CAUCHY Michèle, M.LAGACHE Frédéric, M. BIENKOWSKI Renaud, Mme WALLYN Christèle, M. KAMINSKI Reynald, Mme RUBY Valérie, M. FOUQUET Hervé, M.ARCHIE Patrick, M. VAN MEENEN Laurent, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : Mmes MASQUELEZ Corinne, TOURNEUR Nathalie, M. CARLIER Jean-Louis (jusqu'à 20h00)

Membre démissionnaire : Mme CORTON Nadine

II. Contrôle des délégations de vote

- Madame Corinne MASQUELEZ donne pouvoir à Monsieur Jean-Paul VERHELLEN
- Madame Nathalie TOURNEUR donne pouvoir à Madame Christèle WALLYN
- Monsieur Jean-Louis CARLIER donne pouvoir à Monsieur Patrick MEYNCKENS (jusqu'à 20h00)

Présents : 18 - Pouvoirs : 2 - Votants : 20 - Absents sans pouvoir : 3 (Mmes DELEDICQUE Sylvie, DERBAY Savéria, M. CARPENTIER André)

III. Désignation du secrétaire de séance.

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil. Madame Nadège BOURGHELLE-KOS est désignée pour remplir cette fonction.

IV. Introduction de la séance par Monsieur le Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux membres de cette assemblée.

1 – PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 6 MARS 2019

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal de la réunion du 6 mars 2019. Il demande à l'assemblée si des observations doivent être apportées à celui-ci. Aucune observation n'étant formulée. Le procès-verbal de la réunion du 6 mars 2019 est approuvé, à l'unanimité.

V. Délibérations

2 – DIVERS (Rapporteur : Monsieur Jean-Claude COLLÉRIE, Maire)

02-19-12 : DEMANDE D'AVIS SUR LES MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SIDEN-SIAN

Commentaires :

Monsieur CROXO : Le comité syndical du SIDEN-SIAN a entériné, à l'unanimité, le 7 février 2019, des modifications statutaires ayant pour objet le regroupement des compétences « production d'eau potable » et « distribution d'eau potable » en une seule, à savoir, « eau potable ». En effet, la dissociation de ces 2 compétences permettait aux communes de conserver éventuellement la maîtrise des modalités de distribution d'eau potable. Néanmoins, aucune collectivité n'a adhéré au SIDEN-SIAN en lui transférant que l'une de ces 2 compétences. De ce fait, le comité syndical a décidé de réunir celles-ci, et soumet cette modification aux assemblées délibérantes des collectivités membres, conformément aux dispositions des articles L5211-17 et L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui disposent de 3 mois pour se prononcer. Il s'agit tout simplement d'une mise à jour de leurs statuts.

DELIBERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L. 5211-20, L. 5211-61, L. 5212-16, L. 5711-1 à L. 5711-5 de ce code,

Vu le Code de l'Environnement notamment les articles L. 211-7, L.211-7-2 (différé), L. 211-12, L. 213-12 et L. 566-12-2,

Vu la loi d'orientation n° 88.13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « urbanisme et habitat »,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) (articles 56 à 59),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu la loi n° 2016-1087 du 8 Août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu les décrets n° 2014-846 : Mission d'appui, n° 2015-1038 : EPTB-EPAGE (codifiées), n° 2015-526 : Digues et ouvrages (codifiées),

Vu l'arrêté du 20 Janvier 2016 définissant la « Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau » (SOCLE),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2008 portant modifications statutaires du syndicat intercommunal d'assainissement du nord (SIAN) et création du syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2008 portant transfert, par le Syndicat Interdépartemental des Eaux du Nord de la France (SIDENFrance), de sa compétence Eau Potable et Industrielle au SIDEN-SIAN et portant dissolution du SIDENFrance,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 Avril 2018 et 28 Janvier 2019,

Considérant que, compte tenu qu'aucun membre du Syndicat ne lui a transféré qu'une seule des deux sous-compétences C1.1 et C1.2 visées sous les sous-articles IV.1.1 et IV.1.2 de ses statuts, il est judicieux

de procéder à une modification de ses statuts en regroupant les deux sous-compétences en une seule, à savoir : la compétence Eau Potable C1,

Considérant qu'il est souhaitable que la date de prise d'effet des modifications statutaires faisant l'objet de la présente délibération soit fixée à la date du premier tour de scrutin des prochaines élections municipales,

Considérant que par délibération du 7 Février 2019, le Comité Syndical a adopté les modifications statutaires précitées,

Considérant qu'il appartient aux membres du Syndicat de se prononcer sur ces modifications statutaires,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE
ARTICLE 1 –

- **D'approuver les modifications statutaires décidées par le Comité Syndical lors de sa réunion du 7 Février 2019 avec une date de prise d'effet correspondant à celle du premier tour de scrutin des prochaines élections municipales.**

ARTICLE 2 -

- **D'approuver « in extenso » les statuts modifiés du Syndicat tels qu'annexés.**

ARTICLE 3 –

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

Le présent acte administratif sera notifié au représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

Le présent acte administratif, qui sera transmis au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence gardé par la Commune pendant deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Municipal repris ci-dessus. Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

STATUTS DU SIDEN-SIAN MODIFIES (ANNEXES A LA DELIBERATION)

SIDEN-SIAN

4

COMITE SYNDICAL DU 7 FEVRIER 2019

AFFAIRE PRESENTANT UN INTERET COMMUN A TOUS LES SERVICES

MODIFICATIONS STATUTAIRES

Le Comité Syndical,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L. 5211-20, L. 5211-61, L. 5212-16, L. 5711-1 à L. 5711-5 de ce code,

Vu le Code de l'Environnement notamment les articles L. 211-7, L.211-7-2 (différé), L. 211-12, L. 213-12 et L. 566-12-2,

Vu la loi d'orientation n° 88.13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « urbanisme et habitat »,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) (articles 56 à 59),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu la loi n° 2016-1087 du 8 Août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu les décrets n° 2014-846 : Mission d'appui, n° 2015-1038 : EPTB-EPAGE (codifiées), n° 2015-526 : Digues et ouvrages (codifiées),

Vu l'arrêté du 20 Janvier 2016 définissant la « Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau » (SOCLE),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2008 portant modifications statutaires du syndicat intercommunal d'assainissement du nord (SIAN) et création du syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2008 portant transfert, par le Syndicat Interdépartemental des Eaux du Nord de la France (SIDENFrance), de sa compétence Eau Potable et Industrielle au SIDEN-SIAN et portant dissolution du SIDENFrance,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en date du 27 Avril 2018 et 28 Janvier 2019,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Considérant que, compte tenu qu'aucun membre du Syndicat ne lui a transféré qu'une seule des deux sous-compétences C1.1 et C1.2 visées sous les sous-articles IV.1.1 et IV.1.2 de ses statuts, il est judicieux de procéder à une modification de ses statuts en regroupant les deux sous-compétences en une seule, à savoir : la compétence Eau Potable C1,

Considérant qu'il est souhaitable que la date de prise d'effet des modifications statutaires faisant l'objet de la présente délibération soit fixée à la date du premier tour de scrutin des prochaines élections municipales,

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE COMITE SYNDICAL DECIDE

ARTICLE 1 -

1.1 De modifier le sous-article IV.1 « *Compétence Eau Potable* » comme suit :

« Tout membre du Syndicat peut, sous réserve de respecter les dispositions des présents statuts, des lois et règlements en vigueur, transférer au Syndicat la compétence (C1) « Eau Potable » sur un territoire donné.

Dans ces conditions, le Syndicat exerce de plein droit sur ce territoire, aux lieu et place de ce membre lui ayant transféré cette compétence (C1), le service assurant la production par captages ou pompages, la protection des points de prélèvement, le traitement, le transport, le stockage et la distribution d'eau destinée à la consommation humaine et ceci dans la limite des attributions susceptibles d'être dévolues aux syndicats mixtes.

Ces principales attributions sont notamment les suivantes :

L'obligation pour le Syndicat d'assurer :

a) La réalisation des études générales.

b) La production par captages ou pompages, la protection des points de prélèvement, le traitement, le transport, le stockage et la distribution d'eau destinée à la consommation humaine.

c) L'étude, la réalisation, l'entretien, le renouvellement, l'amélioration et l'exploitation de l'ensemble des biens et équipements nécessaires au maintien, au développement et à l'amélioration de ce service.

d) Si nécessaire, l'approvisionnement d'eau destinée à la consommation humaine auprès d'autres producteurs.

e) L'établissement et la mise à jour du schéma de distribution d'eau potable déterminant les zones desservies par le réseau de distribution tel que prévu à l'article L.2224-7-1 du C.G.C.T.

<u>La possibilité pour le Syndicat d'assurer</u> :

↳ ***La production et/ou le transport et/ou le stockage et/ou la distribution d'eau destinée à la consommation industrielle.***

Dans le cadre de l'exercice de cette compétence (CI), le Syndicat est habilité à exproprier et à user du droit de préemption dans les zones où ce droit de préemption a été institué. »

1.2 - De remplacer dans les statuts aux sous-articles IV.6, IV.7, IV.8 et V.2.1 : C1.1 et C1.2 par **C1**

1.3 - De modifier le sous-article VII.1 « *Désignation des délégués directement par l'assemblée délibérante du membre du Syndicat* ». comme suit :

« L'assemblée délibérante de tout membre du Syndicat lui ayant transféré la compétence Ci sur un territoire donné représentant un poids de population (hi) et lorsque :

- **i= 1 et h 1 ≥ 5.000 habitants**
- **i = 2 et h 2 ≥ 5.000 habitants**
- *i = 6, 7 ou 8 et quelles que soient les valeurs respectives de h6, h7 ou h8,*

désigne un nombre (ni) de délégués chargés de le représenter pour la compétence Ci au sein du Comité du SIDEN-SIAN. »

1.4- De modifier le sous-article VII.2.1 « *Mode de désignation des délégués* ». comme suit :

« a) Tout membre du Syndicat lui ayant transféré la compétence Ci sur un territoire donné représentant un poids de population (hi) et lorsque :

- **i = 1 et h 1 < 5.000 habitants**
- **i = 2 et h 2 < 5.000 habitants**
- **i = 3, 4 ou 5 et quelle que soit la valeur de h3, h4 ou h5**

est représenté au Comité Syndical au titre de cette compétence Ci par (ni) délégués désignés par un « collège d'arrondissement » ou un « collège départemental » constitué au titre de cette compétence Ci.

1.5 - De modifier le sous-article VII.4 « *Mode de calcul du nombre (ni) de délégués désignés par un membre ou un collège au titre de la compétence Ci* » comme suit :

<table>
<tr><th>Compétence Ci transférée pour un poids de population (hi)</th><th colspan="2">Nombre (ni) de délégués désignés par un membre ou un collège au titre de la compétence Ci</th></tr>
<tr><td rowspan="3">i = 1
et h1 ≥ 5.000 hab.

ou
i = 2 :
et h2 ≥ 5.000 hab.</td><td colspan="2">Mode de désignation par un membre pour i = 1 ou 2</td></tr>
<tr><td>Si 5.000 ≤ hi < 110.000

Alors : ni = (hi/10.000)</td><td>Si hi ≥ 110.000

Alors : ni = [10 + (hi – 110.000)/40.000]</td></tr>
<tr><td colspan="2">avec n1 ≤ 25 et n2 ≤ 25</td></tr>
<tr><td rowspan="2">i = 6
ou
i = 7
ou
i = 8</td><td colspan="2">Mode de désignation par un membre pour i = 6, 7 ou 8</td></tr>
<tr><td colspan="2">Si hi ≤ 120.000 habitants ni = 1 délégué
Si hi > 120.000 habitants ni = 2 délégués</td></tr>
<tr><td rowspan="3">i = 1
et h1 < 5.000 hab.

ou

i = 2 :
et h2 < 5.000 hab.
ou
i = 3
ou
i = 4
ou
i = 5</td><td colspan="2">Mode de désignation par un collège</td></tr>
<tr><td>« collège d'arrondissement »
poids de population
(Hi) ≥ 50.000 habitants</td><td>« collège départemental »
poids de population (Si)</td></tr>
<tr><td>ni = (Hi/bi)</td><td>ni = (Si/bi)</td></tr>
<tr><td colspan="3">Chaque valeur de ni résultant de l'application des formules précitées est arrondie à la valeur du nombre entier le plus proche et, en tout état de cause, cette valeur est supérieure ou égale à 1</td></tr>
<tr><td colspan="3">Les valeurs de bi sont les suivantes :
b1 = b2 = 10.000
b3 = 50.000, b4 = b5 = 30.000</td></tr>
</table>

ARTICLE 2 –

Le Comité Syndical propose que la date de prise d'effet des modifications statutaires précitées soit fixée à la date du premier tour de scrutin des prochaines élections municipales.

ARTICLE 3 –

Le Comité Syndical propose que le SIDEN-SIAN soit doté des statuts comportant les modifications statutaires telles qu'elles résultent des statuts annexés à la présente délibération.

ARTICLE 4 –

Le Comité Syndical demande à chacun de ses membres de bien vouloir se prononcer sur ces modifications statutaires au plus tard trois mois après notification du présent acte administratif. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

ARTICLE 5 –

Le Comité Syndical demande à chacun de ses membres d'approuver « in extenso » dans le délai de trois mois après notification du présent acte administratif les statuts tels qu'annexés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

ARTICLE 6 –

Le présent acte administratif sera transmis aux Préfets des Départements de l'Aisne, du Pas-de-Calais et de la Somme.

ARTICLE 7 –

Le Président du SIDEN-SIAN est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

Le présent acte administratif sera notifié au Préfet du Nord, aux Maires des Communes membres du SIDEN-SIAN, aux Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale membres du SIDEN-SIAN,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification devant le Tribunal Administratif de LILLE.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant le SIDEN-SIAN dans ce même délai. Le dépôt de ce recours gracieux fait lui-même courir un nouveau délai de deux mois durant lequel le SIDEN-SIAN peut soit répondre explicitement, soit répondre implicitement de manière défavorable par son silence.

Une décision implicite ou explicite de rejet dudit recours gracieux peut elle-même donner lieu à un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de son intervention, de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de LILLE.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité, accepte les dispositions de la présente délibération.

Adopté pour extrait conforme
Le Président du Syndicat,

P. RAOULT.

SIDEN-SIAN

STATUTS

Vu pour être annexé à la délibération n° 4/4 du Comité Syndical en date du 7 Février 2019

Article I
Création du Syndicat

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé entre les communes et les établissements publics, dont la liste figure en annexes I, II, III, IV, V, VI, VII et VIII aux présents statuts, **un Syndicat mixte dénommé : SIDEN-SIAN.** Dans ce qui suit le SIDEN-SIAN sera dénommé par « le Syndicat ».

Toute commune, établissement public de coopération intercommunale et syndicat mixte adhérant au Syndicat sera ci-après dénommé le « membre du Syndicat » ou le « membre ».

Cependant, il est précisé que, dans la limite des dispositions légales et réglementaires en vigueur, lorsque pour une compétence donnée, un établissement public est substitué, au sein du Syndicat, à des communes membres du Syndicat, cet établissement est considéré, pour cette compétence et pour l'application des dispositions des présents statuts, comme « membre du Syndicat » aux lieu et place de ces communes.

Article II
Siège du Syndicat

Le siège statutaire du Syndicat est établi au 23 Avenue de la Marne - 59290 WASQUEHAL.

Article III
Durée

Le Syndicat est institué pour une durée illimitée.

Article IV
Compétences

Les compétences que le Syndicat est habilité à exercer sont les suivantes :

IV.1/ COMPETENCE C1 : EAU POTABLE

Tout membre du Syndicat peut, sous réserve de respecter les dispositions des présents statuts, des lois et règlements en vigueur, transférer au Syndicat la compétence (C1) « Eau Potable » sur un territoire donné.

Dans ces conditions, le Syndicat exerce de plein droit sur ce territoire, aux lieu et place de ce membre lui ayant transféré cette compétence (C1), le service assurant la production par captages ou pompages, la protection des points de prélèvement, le traitement, le transport, le stockage et la distribution d'eau destinée à la consommation humaine et ceci dans la limite des attributions susceptibles d'être dévolues aux syndicats mixtes.

Ces principales attributions sont notamment les suivantes :

L'obligation pour le Syndicat d'assurer :

a) La réalisation des études générales.

b) La production par captages ou pompages, la protection des points de prélèvement, le traitement, le transport, le stockage et la distribution d'eau destinée à la consommation humaine.

c) L'étude, la réalisation, l'entretien, le renouvellement, l'amélioration et l'exploitation de l'ensemble des biens et équipements nécessaires au maintien, au développement et à l'amélioration de ce service.

d) Si nécessaire, l'approvisionnement d'eau destinée à la consommation humaine auprès d'autres producteurs.

e) L'établissement et la mise à jour du schéma de distribution d'eau potable déterminant les zones desservies par le réseau de distribution tel que prévu à l'article L.2224-7-1 du C.G.C.T.

La possibilité pour le Syndicat d'assurer :

↳ La production et/ou le transport et/ou le stockage et/ou la distribution d'eau destinée à la consommation industrielle.

Dans le cadre de l'exercice de cette compétence (C1), le Syndicat est habilité à exproprier et à user du droit de préemption dans les zones où ce droit de préemption a été institué.

IV.2/ COMPETENCE C2 : ASSAINISSEMENT COLLECTIF (AC)

Tout membre du Syndicat peut, sous réserve de respecter les dispositions des présents statuts, des lois et règlements en vigueur, transférer au Syndicat la compétence (C2) « Assainissement Collectif » sur un territoire donné.

Dans ces conditions, le Syndicat exerce de plein droit sur ce territoire, aux lieu et place de ce membre lui ayant transféré cette compétence (C2), le service d' « Assainissement Collectif » et ceci dans la limite des attributions susceptibles d'être dévolues aux syndicats mixtes. Ces principales attributions sont notamment les suivantes :

1/ l'obligation pour le Syndicat d'assurer :

a) les études générales.

b) L'étude, la réalisation, l'entretien, le renouvellement et l'exploitation de l'ensemble des biens et équipements nécessaires au maintien, au développement et à l'amélioration de ce service public d'assainissement collectif.

c) la délimitation des zones d'assainissement collectif.

d) L'établissement et la mise à jour du schéma d'assainissement collectif prévu sous l'article L.2224-8 du C.G.C.T.

e) la collecte, le transport, le stockage et l'épuration des eaux usées avec ensuite le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées. Tout ou partie des biens relevant du service public d'assainissement collectif peut être utilisé par le service public en charge de collecter, et/ou de transporter, et/ou de stocker, et/ou d'épurer des eaux pluviales et de ruissellement. Ces biens sont alors dits du type « unitaire ».

f) L'élimination des déchets et des boues produites.

g) le contrôle des raccordements au réseau public de collecte.

2/ La possibilité d'assurer, à la demande des propriétaires :

Les travaux de mise en conformité des ouvrages visés sous l'article L.1331-4 du Code de la Santé Publique, depuis le bas des colonnes descendantes des constructions jusqu'à la partie publique du branchement et les travaux de suppression ou d'obturation des fosses et autres installations de même nature à l'occasion du raccordement de l'immeuble.

Dans le cadre de l'exercice de cette compétence (C2), le Syndicat est habilité à exproprier et à user du droit de préemption dans les zones où ce droit de préemption a été institué.

IV.3/ COMPETENCE C3 : ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC)

Tout membre du Syndicat peut, sous réserve de respecter les dispositions des présents statuts, des lois et règlements en vigueur, transférer au Syndicat la compétence (C3) « Assainissement Non Collectif » sur un territoire donné.

Dans ces conditions, le Syndicat exerce de plein droit sur ce territoire, aux lieu et place de ce membre lui ayant transféré cette compétence (C3), le service d' « Assainissement Non Collectif » et ceci dans la limite des attributions susceptibles d'être dévolues aux syndicats mixtes. Ces principales attributions sont notamment les suivantes :

1/ L'obligation d'assurer les contrôles réglementaires.

2/ la délimitation des zones d'assainissement non collectif.

3/ La possibilité, à la demande des propriétaires, d'assurer l'entretien ainsi que les travaux de réalisation ou de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

4/ La possibilité d'assurer la collecte, le transport ou le traitement des matières de vidange issues des installations d'assainissement non collectif.

5/ La possibilité de fixer des prescriptions techniques, notamment pour l'étude des sols ou le choix de la filière, en vue de l'implantation ou de la réhabilitation d'un dispositif d'assainissement non collectif.

IV.4/ COMPETENCE C4 : GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES (GEPU)

Tout membre du Syndicat peut, sous réserve de respecter les dispositions des présents statuts, des lois et règlements en vigueur, transférer au Syndicat la compétence (C4) « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » sur un territoire donné.

Dans ces conditions, le Syndicat exerce de plein droit sur ce territoire, aux lieu et place de ce membre lui ayant transféré cette compétence (C4), le service public « de gestion des eaux pluviales urbaines » visé sous les articles L. 2333-97 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Syndicat exerce cette compétence dans la limite des attributions susceptibles d'être dévolues aux syndicats mixtes.

Dans le cadre de l'exercice de cette compétence, le Syndicat est habilité à exproprier et à user du droit de préemption dans les zones où ce droit de préemption a été institué.

IV.5/ COMPETENCE C5 : DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI)

Tout membre du Syndicat peut, sous réserve de respecter les dispositions des présents statuts, des lois et règlements en vigueur, transférer au Syndicat la compétence (C5) « Défense Extérieure Contre l'Incendie » sur un territoire donné.

Sous l'autorité de police compétente, le Syndicat exerce de plein droit sur ce territoire, aux lieu et place de ce membre lui ayant transféré cette compétence (C5), le service public de « Défense Extérieure contre l'Incendie » visé sous les articles L. 2225-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Syndicat exerce cette compétence dans la limite des attributions susceptibles d'être dévolues aux syndicats mixtes.

Ces principales attributions sont notamment les suivantes :

- Le Syndicat est compétent pour assurer, en qualité de maître d'ouvrage, la création, l'aménagement et la gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services incendie et de secours. Il est également chargé d'intervenir en amont de ces points d'eau pour garantir leur approvisionnement.

- Dans ce cadre, le Syndicat assure l'identification, l'accessibilité, la signalisation et la numérotation des points d'eau incendie, ainsi qu'en amont de ceux-ci, la réalisation d'ouvrages, aménagements et travaux nécessaires pour garantir la pérennité ou le volume de leur approvisionnement. Lorsque la réalisation d'ouvrages, d'aménagements et de travaux sur le réseau d'eau potable du Syndicat est nécessaire pour assurer la défense incendie d'une partie du territoire syndical, le Comité du Syndicat délibère sur les conditions et les modalités de prise en charge de ces investissements.

- Les contrôles techniques des points d'eau incendie ainsi que les opérations de maintenance et de renouvellement de l'ensemble des ouvrages contribuant à la constitution du service relevant de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » transférée au Syndicat sont effectués par le Syndicat.

Dans le cadre de l'exercice de cette compétence (C5), le Syndicat est habilité à exproprier et à user du droit de préemption dans les zones où ce droit de préemption a été institué.

IV.6/ COMPETENCE C6 : L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique – L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau – La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (sous réserve des compétences C7 et C8)

Tout membre du Syndicat, peut, sous réserve de respecter les dispositions des présents statuts, des lois et règlements en vigueur, transférer au Syndicat la compétence **C6** : L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique – L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau – La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (sous réserve des compétences C7 et C8) sur un territoire donné.

Dans ces conditions, le Syndicat exerce de plein droit cette compétence sur ce territoire, aux lieu et place de ce membre.

Cette compétence comprend, sans préjudice des attributions dévolues au titre des compétences **C1**, C2, C3, C4, C7 et C8 les missions définies aux 1°, 2° et 8° du I de l'article L.211-7 du Code de l'environnement,

Dans le cadre de l'exercice de cette compétence, le Syndicat :

1/ est habilité à exproprier et à user du droit de préemption dans les zones où ce droit de préemption a été institué.

2/ a le pouvoir d'édifier des servitudes conformément aux dispositions visées sous les articles L.211-12 et L.566-12-2 du Code de l'environnement.

Le transfert par un membre des deux compétences C6 et C7, sur un territoire donné, vaut transfert de la compétence C8 sur ce même territoire. Un membre peut donc décider, au-delà des compétences **C1**, C2, C3, C4 et C5 :

- soit de ne transférer aucune des compétences C6, C7 et C8 ;
- soit de transférer qu'une seule des compétences C6, ou C7 ou C8 ;
- soit de transférer sur un même territoire les compétences (C6 et C8), ou (C7 et C8), ou (C6, C7 et C8).

IV.7/ COMPETENCE C7 : Défense contre les inondations et contre la mer (sous réserve des compétences C6 et C8)

Tout membre du Syndicat, peut, sous réserve de respecter les dispositions des présents statuts, des lois et règlements en vigueur, transférer au Syndicat la compétence **C7 :** Défense contre les inondations et contre la mer (sous réserve des compétences C6 et C8) sur un territoire donné.

Dans ces conditions, le Syndicat exerce de plein droit cette compétence sur ce territoire, aux lieu et place de ce membre.

Cette compétence comprend, sans préjudice des attributions dévolues au titre des compétences **C1**, C2, C3, C4, C6 et C8 :

1/ les missions définies au 5° du I de l'article L.211-7 du Code de l'environnement,

2/ A titre optionnel et dans la limite des compétences que détient ce membre, la possibilité pour le Syndicat d'assurer la mission définie au 4° du I de l'article L.211-7 de ce Code.

Dans le cadre de l'exercice de cette compétence, le Syndicat :

1/ est habilité à exproprier et à user du droit de préemption dans les zones où ce droit de préemption a été institué.

2/ a le pouvoir d'édifier des servitudes conformément aux dispositions visées sous les articles L.211-12 et L.566-12-2 du Code de l'environnement.

Le transfert par un membre des deux compétences C6 et C7, sur un territoire donné, vaut transfert de la compétence C8 sur ce même territoire. Un membre peut donc décider, au-delà des compétences **C1**, C2, C3, C4 et C5 :

- soit de ne transférer aucune des compétences C6, C7 et C8 ;
- soit de transférer qu'une seule des compétences C6, ou C7 ou C8 ;
- soit de transférer sur un même territoire les compétences (C6 et C8), ou (C7 et C8), ou (C6, C7 et C8).

IV.8/ COMPETENCE C8 DITE DU « GRAND CYCLE DE L'EAU »

Tout membre du Syndicat, peut, sous réserve de respecter les dispositions des présents statuts, des lois et règlements en vigueur, transférer au Syndicat la compétence **C8** dite du « Grand Cycle de l'Eau » sur un territoire donné.

Ces attributions sont celles retenues pour les Etablissements publics territoriaux de bassin au sens de l'article L. 213-12 du Code de l'environnement. Elles sont notamment les suivantes :

- Faciliter, à l'échelle d'un bassin ou d'un groupement de sous-bassins hydrographiques, la prévention des inondations et la défense contre la mer, la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, ainsi que la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides.
- Contribuer s'il y a lieu à l'élaboration et au suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux.
- Assurer la cohérence de l'activité de maîtrise d'ouvrage des établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau.

Dans le cadre de l'exercice de cette compétence, l'action du Syndicat s'inscrit dans les principes de solidarité territoriale, notamment envers les zones d'expansion des crues qui fondent la gestion des risques d'inondation.

Le transfert par un membre des deux compétences C6 et C7, sur un territoire donné, vaut transfert de la compétence C8 sur ce même territoire. Un membre peut donc décider, au-delà des compétences **C1**, C2, C3, C4 et C5 :

- soit de ne transférer aucune des compétences C6, C7 et C8 ;

- soit de transférer qu'une seule des compétences C6, ou C7 ou C8 ;
- soit de transférer sur un même territoire les compétences (C6 et C8), ou (C7 et C8), ou (C6, C7 et C8).

Article V
Modalités d'adhésion et de transfert des compétences

V.1 / MODALITES D'ADHESION

Dans la limite des dispositions légales et réglementaires en vigueur :

1/ Toute commune ou tout groupement de collectivités territoriales peut adhérer au Syndicat et lui transférer tout ou partie des compétences que le Syndicat est habilité à exercer et ceci, sur tout ou partie de son territoire.

2/ Le Comité du Syndicat fixe seul les modalités complémentaires d'adhésion au Syndicat, de transfert et d'exercice d'une compétence souhaitée qui ne seraient pas prévues par les présents statuts. Ces décisions s'imposent alors aux membres du Syndicat.

V.2 / MODALITES DE TRANSFERT DES COMPETENCES

Les présents statuts déterminent les conditions dans lesquelles chacun des membres du Syndicat lui transfère tout ou partie des compétences que celui-ci est habilité à exercer.

V.2.1 – Compétences transférées au Syndicat par chacun de ses membres

Les annexes I à VIII des présents statuts, indiquent, par compétence transférée au Syndicat, la liste des membres lui ayant transféré cette compétence et le territoire sur lequel a lieu ce transfert, à savoir :

a) en annexe I : la liste des membres ayant transféré au Syndicat la compétence **C1**

b) en annexe II : la liste des membres ayant transféré au Syndicat la compétence C2

c) en annexe III : la liste des membres ayant transféré au Syndicat la compétence C3

d) en annexe IV : la liste des membres ayant transféré au Syndicat la compétence C4

e) en annexe V : la liste des membres ayant transféré au Syndicat la compétence C5

f) en annexe VI : la liste des membres ayant transféré au Syndicat la compétence C6,

g) en annexe VII : la liste des membres ayant transféré au Syndicat la compétence C7,

h) en annexe VIII : la liste des membres ayant transféré au Syndicat la compétence C8.

V.2.2 – Modalités de transfert d'une nouvelle compétence au Syndicat

Lorsqu'un membre du Syndicat ne lui a transféré qu'une partie seulement des compétences que le Syndicat est habilité à exercer, il peut, à tout instant dans la limite des dispositions légales et réglementaires en vigueur, solliciter le transfert au Syndicat d'une ou de plusieurs compétences supplémentaires, chacune sur un territoire donné.

Toutefois, le transfert d'une compétence supplémentaire est subordonné au consentement du Comité du Syndicat.

Cette décision ne requiert pas la consultation des membres du Syndicat. Les délibérations concordantes du Comité du Syndicat et de l'organe délibérant du membre du Syndicat sollicitant ce transfert sont transmises au Contrôle de Légalité.

La décision effective du transfert de cette nouvelle compétence est alors prise par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés.

La présente disposition s'applique aussi lorsqu'un membre du Syndicat lui ayant transféré une compétence sur une partie de son territoire, notamment dans le cadre des dispositions visées sous l'article L. 5211-61 du Code Général des Collectivités Territoriales, sollicite le transfert de cette compétence sur une partie supplémentaire de son territoire.

Il en va de même si un membre sollicite le transfert d'une compétence supplémentaire sur un territoire différent de celui (ou de ceux) sur lequel (lesquels) il a déjà transféré une (ou des) compétence(s).

V.2.3 – Modalités de retrait d'une compétence au Syndicat

Dans la limite des dispositions légales et règlementaires en vigueur et notamment sous réserve de respecter celles visées sous l'article L.5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), un membre du Syndicat peut solliciter le retrait du Syndicat de tout ou partie des compétences qu'il lui a transférées et ceci, selon les modalités suivantes :

1/ Le retrait d'une compétence peut être sollicité sur tout ou partie du territoire sur lequel son transfert a eu lieu.

2/ Le retrait d'une compétence est subordonné au consentement du Comité du Syndicat.
Cette décision requiert par ailleurs l'accord des assemblées délibérantes des membres du Syndicat exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création d'un syndicat telles que prévues au II de l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'organe délibérant de chacun des membres du Syndicat dispose, pour se prononcer sur le retrait envisagé, d'un délai de trois mois à compter de la notification au Maire ou au Président de cet organe délibérant de la délibération du Comité du Syndicat acceptant ce retrait. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

3/ La décision effective du retrait de cette compétence est alors prise par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les Départements concernés.

Article VI
Modalités financières d'exercice des compétences

VI.1/ FINANCEMENT DES SERVICES EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Les services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif sont des services à caractère industriel et commercial. Ces services sont gérés financièrement selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Cependant, le service public d'assainissement collectif du Syndicat perçoit annuellement une contribution financière en contrepartie de l'utilisation des biens de son service par une collectivité, un établissement public ou un service afin de collecter, et/ou de transporter, et/ou de stocker, et/ou d'épurer des eaux pluviales et de ruissellement dont cette structure a la charge, y compris l'élimination des déchets et des boues produites.

Cette contribution financière représente la participation annuelle de cette structure utilisatrice aux coûts de création, de gestion, de renouvellement, de renforcement, d'amélioration et d'entretien des biens du service public d'assainissement collectif qu'elle est amenée à utiliser.

VI.2/ FINANCEMENT DU SERVICE RELEVANT DE CHACUNE DES COMPETENCES C4/C5/C6/C7/C8

Les règles de financement de chacun de ces services publics à caractère administratif seront fixées par délibération du Comité du Syndicat, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

VI.3/ FINANCEMENT DES DEPENSES D'ADMINISTRATION GENERALE

Les dépenses (D) d'administration générale du Syndicat constatées l'année **n** sont financées par une participation (P) de chacun des services relevant des compétences exercées par le Syndicat.

- Si P est égal à la participation l'année (n) d'un service donné du Syndicat et *r* le montant des recettes réelles d'exploitation de ce service (hors taxe et redevances perçues pour le compte de tiers) constatées l'année (n-1),
- Si R est égal au montant total des recettes réelles d'exploitation de l'ensemble des services précités (hors taxe et redevances perçues pour le compte de tiers), constatées l'année (n-1)

On a : $P = (r/R) \times D$

Article VII
Comité du Syndicat

Le Comité du Syndicat, organe délibérant du Syndicat ci-après dénommé « Comité » ou « Comité du Syndicat », est constitué de délégués titulaires sans suppléant.

Les présents statuts fixent les règles particulières de représentation de chacun des membres du Syndicat à son Comité qui tiennent compte des compétences qu'il lui a transférées.

Pour chacune des compétences Ci (i = 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 ou 8) qu'il lui a transférée, sur un territoire représentant un poids de population (hi), un membre du Syndicat est représenté au sein du Comité du Syndicat, au titre de cette compétence, par (ni) délégués.

Dans ces conditions, il est procédé à la désignation de ces délégués selon les principes suivants :

VII.1/ DESIGNATION DES DELEGUES DIRECTEMENT PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE DU MEMBRE DU SYNDICAT

L'assemblée délibérante de tout membre du Syndicat lui ayant transféré la compétence Ci sur un territoire donné représentant un poids de population (hi) et lorsque :

- **i= 1 et h 1 ≥ 5.000 habitants**
- **i = 2 et h 2 ≥ 5.000 habitants**
- i = 6, 7 ou 8 et quelles que soient les valeurs respectives de h6, h7 ou h8,

désigne un nombre (ni) de délégués chargés de le représenter pour la compétence Ci au sein du Comité du SIDEN-SIAN.

VII.2/ DESIGNATION DES DELEGUES INDIRECTEMENT PAR UN « COLLEGE D'ARRONDISSEMENT » OU PAR UN « COLLEGE DEPARTEMENTAL »

VII.2.1 – <u>Mode de désignation des délégués</u>

a) Tout membre du Syndicat lui ayant transféré la compétence Ci sur un territoire donné représentant un poids de population (hi) et lorsque :

- **i = 1 et h 1 < 5.000 habitants**
- **i = 2 et h 2 < 5.000 habitants**
- i = 3, 4 ou 5 et quelle que soit la valeur de h3, h4 ou h5

est représenté au Comité Syndical au titre de cette compétence Ci par (ni) délégués désignés par un « collège d'arrondissement » ou un « collège départemental » constitué au titre de cette compétence Ci.

b) Ces collèges sont constitués de « grands électeurs » désignés à cet effet par les membres concernés.

VII.2.2 – Rôle d'un « collège d'arrondissement » et d'un « collège départemental »

Un « collège d'arrondissement » ou un « collège départemental » constitué pour une compétence Ci a pour objet l'élection d'un nombre (ni) de délégués chargés de représenter, au sein du Comité du Syndicat et au titre de cette compétence Ci, l'ensemble des membres ayant contribué à la formation de ce collège.

Dans ces conditions, le nombre (ni) de délégués :

- désignés par un « collège d'arrondissement », est fonction du poids de population (Hi) qu'il représente.
- désignés par un « collège départemental », est fonction de la somme (Si) des poids de population (Hi) que représente chacun des arrondissements ayant contribué à la formation de ce collège.

Les modalités de constitution des bureaux de vote, l'organisation des votes et le déroulement des opérations de vote, pour l'élection des délégués au Comité du Syndicat par les différents collèges, sont prévues par le règlement intérieur du Syndicat.

VII.2.3 – Mode de constitution d'un collège de « grands électeurs »

1/ Désignation des « grands électeurs »

Lorsqu'un membre du Syndicat lui a transféré la compétence Ci sur un territoire donné dans les conditions visées au présent sous-article VII.2, son assemblée délibérante désigne, au titre de cette compétence, et le cas échéant pour chacun des arrondissements concernés par ce territoire, un nombre (Ei) de « grands électeurs » réputés être rattachés, pour cette compétence, à cet arrondissement.

Dans ces conditions, pour un arrondissement donné, le nombre (Ei) de « grands électeurs » ainsi désignés est égal au nombre des communes de cet arrondissement pour lesquelles ce membre a transféré cette compétence au Syndicat et (Hi) est égal au total des poids de population de chacune de ces communes.

2/Mode de constitution d'un « collège d'arrondissement »

Tous les « grands électeurs » rattachés, pour une compétence Ci, à un même arrondissement où (Hi) est supérieur ou égal à 50.000 habitants, constituent, pour cette compétence et cet arrondissement, un « collège d'arrondissement ».

3/Mode de constitution d'un « collège départemental »

Le cas échéant pour un département donné, tout « grand électeur » rattaché, pour une compétence Ci, à un arrondissement où (Hi) est inférieur à 50.000 habitants, est appelé à constituer, pour cette compétence et ce département, un « collège départemental » unique.

Cependant, un département où le Syndicat exerce cette compétence Ci sur un territoire représentant un poids de population inférieur à 5.000 habitants, ne donne pas lieu à la création, pour cette compétence, d'un « collège départemental ». Dans ces conditions, ce territoire est assimilé, pour cette compétence et pour l'application de l'ensemble des dispositions visées au présent sous article VII.2 à un arrondissement supplémentaire du département voisin le plus proche avec priorité donnée à un département d'une même région.

VII.3/ DEFINITION DES POIDS DE POPULATION hi et Hi

Les poids de population (hi) et (Hi) (pour i = 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 ou 8) précédemment cités sont définis au premier Janvier de l'année (n) au cours de laquelle a lieu le renouvellement général des conseils municipaux. Leur valeur est invariable au cours de la période comprise entre ce renouvellement et le suivant immédiat.

Ces poids de population sont évalués sur la base des populations totales telles qu'elles ressortent du dernier recensement officiel connu au premier Janvier de l'année (n).

VII.4/ MODE DE CALCUL DU NOMBRE (ni) DE DELEGUES DESIGNES PAR UN MEMBRE OU UN COLLEGE AU TITRE DE LA COMPETENCE Ci

Le nombre (ni) de délégués désignés directement par un membre ou par un collège au titre de la compétence Ci est défini dans le cadre du tableau ci-après :

<table>
<tr><th>Compétence Ci transférée pour un poids de population (hi)</th><th colspan="2">Nombre (ni) de délégués désignés par un membre ou un collège au titre de la compétence Ci</th></tr>
<tr><td rowspan="3">i = 1
et h1 ≥ 5.000 hab.

ou
i = 2 :
et h2 ≥ 5.000 hab.</td><td colspan="2">Mode de désignation par un membre pour i = 1 ou 2</td></tr>
<tr><td>Si 5.000 ≤ hi < 110.000

Alors : ni = (hi/10.000)</td><td>Si hi ≥ 110.000

Alors : ni = [10 + (hi – 110.000)/40.000]</td></tr>
<tr><td colspan="2">avec n1 ≤ 25 et n2 ≤ 25</td></tr>
<tr><td rowspan="2">i = 6
ou
i = 7
ou
i = 8</td><td colspan="2">Mode de désignation par un membre pour i = 6, 7 ou 8</td></tr>
<tr><td colspan="2">Si hi ≤ 120.000 habitants ni = 1 délégué
Si hi > 120.000 habitants ni = 2 délégués</td></tr>
<tr><td rowspan="3">i = 1
et h1 < 5.000 hab.

ou

i = 2 :
et h2 < 5.000 hab.
ou
i = 3
ou
i = 4
ou
i = 5</td><td colspan="2">Mode de désignation par un collège</td></tr>
<tr><td>« collège d'arrondissement »
poids de population
(Hi) ≥ 50.000 habitants</td><td>« collège départemental »
poids de population (Si)</td></tr>
<tr><td>ni = (Hi/bi)</td><td>ni = (Si/bi)</td></tr>
<tr><td colspan="3">Chaque valeur de ni résultant de l'application des formules précitées est arrondie à la valeur du nombre entier le plus proche et, en tout état de cause, cette valeur est supérieure ou égale à 1</td></tr>
<tr><td colspan="3">Les valeurs de bi sont les suivantes :
b1 = b2 = 10.000
b3 = 50.000, b4 = b5 = 30.000</td></tr>
</table>

VII.5/ CONDITIONS D'ELIGIBILITE, SORT DES « GRANDS ELECTEURS » ET DES DELEGUES AU COMITE DU SYNDICAT

Les conditions d'éligibilité, les inéligibilités et les incompatibilités applicables aux « grands électeurs » sont en tous points identiques à celles applicables aux délégués du Comité du Syndicat qui sont celles prévues par l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et par le 3ème alinéa de l'article L. 5212-7 du même code.

Vu pour être annexé à la délibération n° 4/4 du Comité Syndical en date du 7 Février 2019

Le sort des « grands électeurs » est en tout point identique à celui des délégués au Comité du Syndicat qui est régi par les dispositions de l'article L.5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VII.6/ ATTRIBUTIONS DES DELEGUES AU COMITE DU SYNDICAT

Un délégué désigné par un membre afin de le représenter au sein du Comité du Syndicat pour une compétence donnée détient à ce titre une voix.

Un délégué désigné par un collège afin de représenter, au sein du Comité du Syndicat pour une compétence donnée, les membres ayant contribué à la formation de ce collège détient à ce titre une voix.

Chacun des délégués constituant le Comité du Syndicat prend part au vote pour toutes les affaires présentant un intérêt commun à tous les membres du Syndicat avec le nombre total de voix qu'il détient. Dans ces conditions, il prend part au vote notamment pour l'élection du Président et des membres du bureau, le vote du budget, l'approbation du compte administratif et les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du Syndicat.

Dans le cas contraire, ne prennent part au vote que les délégués concernés par l'affaire mise en délibération. Dans ces conditions, chacun de ces délégués prend part au vote avec un nombre de voix correspondant au total du nombre de voix qu'il détient au titre des compétences concernées par cette affaire.

Article VIII
Contrats et conventions conclus avec des tiers et des membres du Syndicat

Sous réserve de respecter les dispositions légales et réglementaires en vigueur notamment celles relevant du droit de la concurrence, le Syndicat a la faculté de conclure avec des tiers non membres, pour des motifs d'intérêt public local et à titre de complément du service assuré à titre principal pour les membres du Syndicat, tout type d'accords, de contrats ou de marchés.

La même faculté est ouverte dans les relations entre le Syndicat et l'un quelconque de ses membres pour des domaines d'activités autres que ceux relatifs à la ou aux compétences transférées par ce membre au Syndicat.

Sous réserve de respecter les conditions précitées, le Syndicat a la faculté de conclure avec des tiers membres ou non membres tout type d'accords, de contrats ou de marchés à condition que son objet relève du domaine :

a) Des compétences Eau Potable et Industrielle et/ou Assainissement Collectif et/ou Assainissement Non Collectif et/ou Gestion des Eaux Pluviales Urbaines et/ou Défense Extérieure Contre l'Incendie,

b) D'une ou plusieurs des missions définies du 1° au 12° du I de l'article L.211-7 du Code de l'environnement.

Le Syndicat peut également :

a/ Assurer, à la demande du propriétaire, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'Assainissement Non Collectif ainsi que le traitement des matières de vidange issues des installations d'Assainissement Non Collectif.

b/ Procéder au traitement de déchets lorsque ce traitement présente un intérêt économique et/ou technique dans le cadre de l'exercice de la compétence (C2). Le Syndicat peut, si nécessaire, assurer la collecte et/ou le transport de ces déchets.

Article IX
Adhésion du syndicat à un établissement public de coopération

L'adhésion du Syndicat à un établissement public de coopération intercommunale est subordonnée à l'accord des assemblées délibérantes des membres du Syndicat exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création d'un syndicat telles que prévues au II de l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'organe délibérant de chacun des membres du Syndicat dispose, pour se prononcer sur l'adhésion envisagée, d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire ou au président de cet organe délibérant de la délibération du syndicat acceptant cette adhésion. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

La décision effective de cette adhésion est alors prise par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés.

Le Comité du Syndicat fixe seul dans les limites des dispositions légales et réglementaires en vigueur les modalités complémentaires de cette adhésion qui ne seraient pas prévues par les présents statuts. Ses décisions s'imposent alors aux membres du Syndicat.

3 – FINANCES/BUDGET (Rapporteur : Monsieur Pierre CROXO, adjoint délégué aux finances, aux affaires juridiques et aux ressources humaines)

02-19-13 : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2018 – BUDGET COMMUNAL PRINCIPAL

Commentaires :

Monsieur CROXO informe l'assemblée, que les résultats présentés ce soir n'ont pas évolué depuis la présentation du rapport d'orientations budgétaires qui a eu lieu le 6 mars 2019. Ces résultats ne sont néanmoins repris qu'à titre provisoire, puisqu'ils seront entérinés définitivement lors du vote du compte administratif, très certainement dans le courant du mois de juin 2019. L'affectation est soumise au vote du conseil, mais il s'agit plutôt d'un constat que d'une décision. Cette affectation reflète en fait l'exécution budgétaire de l'exercice 2018 traduite dans le compte administratif.

DELIBERATION

Le conseil municipal,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation provisoire du résultat d'exploitation de l'exercice 2018,

Constatant que le compte administratif fait apparaitre :

- un excédent de fonctionnement de : **142 177,26 €**
- un excédent reporté de : **1 190 082,84 €**

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 1 332 260,10 €

- un déficit d'investissement de : **116 456,75 €**
- un déficit des restes à réaliser de : **109 419,57 €**

Soit un besoin de financement de : 225 876,32 €

DECIDE d'affecter provisoirement le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2018 EXCEDENT : 1 332 260,10 €
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068) : 225 876,32 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) : 1 106 383,78 €

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE DEFICIT (001) : 116 456,75 €

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Municipal repris ci-dessus. Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

02-19-14 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2019 – BUDGET COMMUNAL PRINCIPAL

Commentaires :

Monsieur CROXO informe l'assemblée, que la maquette qui leur est présentée, et soumise à leur vote ce soir, tient compte des résultats évoqués précédemment, mais aussi des décisions qui ont été prises lors de la réunion toutes commissions du mardi 26 mars 2019. Monsieur VERHELLEN indique, que suite à la réunion « toutes commissions », il a reçu un devis pour la réfection de la voirie de la rue Faidherbe et que celui-ci s'élève à 20 000 € environ. Monsieur CROXO répond que cette dépense pourra faire l'objet d'un engagement cette année après une décision modificative du budget qui sera présentée à l'assemblée dans l'année. Monsieur FOUQUET demande si les dépenses de voirie font l'objet d'une imputation en fonctionnement ou en investissement. Monsieur CROXO répond que cela dépend des travaux réalisés, s'il s'agit d'une couche de roulement, ce sera une dépense de fonctionnement. Au contraire, la création d'une nouvelle voirie constituera une dépense d'investissement. De toute façon, cela n'a pas d'importance, car, dorénavant, les dépenses de voirie imputées en section de fonctionnement font également l'objet d'une récupération de la T.V.A.

Monsieur CROXO ajoute que cette proposition de budget doit faire l'objet d'un vote formel pour chacun des chapitres budgétaires, et par opération (centre multi-activités). D'autre part, le budget primitif se compose de pièces annexes obligatoires, qu'il conviendra de soumettre également à votre approbation.

DELIBERATION (LA MAQUETTE OFFICIELLE DU BUDGET PRIMITIF EST ANNEXEE AU PRESENT PROCES-VERBAL)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Claude COLLÉRIE, Maire, vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2019 :

Investissement

Dépenses : **2 722 306,75**

Recettes : **2 831 726,32**

Fonctionnement

Dépenses : **4 303 449,78**

Recettes : **4 303 449,78**

Pour rappel, total budget :
Investissement
Dépenses : 2 831 726,32 (dont 109 419,57 de RAR)
Recettes : 2 831 726,32 (dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses	:	4 303 449,78	(dont 0,00 de RAR)
Recettes	:	4 303 449,78	(dont 0,00 de RAR)

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Municipal repris ci-dessus. Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

02-19-15 : VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES – EXERCICE 2019

Commentaires :

Monsieur CROXO propose à l'assemblée de maintenir les taux de l'an dernier. Il ajoute que le conseil municipal vote les taux mais que les bases sont définies par l'Etat. L'incidence sur les taxes locales est issue de la loi de finances qui a prévu une augmentation de 2,2 % des bases des valeurs locatives. Donc, même si le conseil municipal n'augmente pas ses taux, mécaniquement, il y aura une augmentation car les bases seront réévaluées. Néanmoins, la communauté de communes « Pévèle-Carembault » a voté une diminution de son taux sur la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Cette diminution compensera, au moins pour la taxe foncière, l'augmentation des bases, mais pas pour la taxe d'habitation. A ce sujet, nous n'avons aucune visibilité, car même s'il est prévu une exonération totale de cette taxe en 2022, le mécanisme de dégrèvement a été prévu jusqu'en 2020. On peut alors naturellement se poser la question de savoir ce qui va se passer en 2021 et 2022… Il parait étrange que cette exonération totale n'ait pas été prévue dès 2020. En tout cas, le dégrèvement s'applique actuellement sur la base des taux de 2017, et si une augmentation des taux intervenait par décision du conseil municipal, les ménages paieront cette différence, car l'Etat ne dégrèvera que sur la base des données de 2017. Monsieur VAN MEENEN ajoute qu'il faudra bien communiquer auprès des administrés pour leur expliquer que le conseil municipal n'a pas augmenté les taux, par exemple par le bulletin municipal. Monsieur CROXO répond par l'affirmative en sachant que les administrés ne comprendront peut-être pas que leur taxe augmentera, sans pour autant avoir modifié les taux locaux.

DELIBERATION

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget primitif 2019, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal attendu de 1 520 866 € ;

Considérant, que lors de la réunion « toutes commissions » qui a eu lieu le 26 mars 2019, il a été émis l'avis de ne pas majorer ces taux ;

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2018 (et de les reconduire à l'identique sur 2019) soit :

- Taxe d'habitation = 24,21 %
- Foncier bâti = 27,62 %
- Foncier non bâti = 86,19 %

- Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

- Charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

- L'état 1259 est annexé à la présente délibération.

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Municipal repris ci-dessus. Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

ETAT 1259 EN PAGE SUIVANTE…

COMMUNE : 592 THUMERIES
ARRONDISSEMENT : 59 LILLE
TRESORERIE SPL : TRESORERIE DE PHALEMPIN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 1259 COM (1)
TAUX FDL 2019

ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2019

I – RESSOURCES FISCALES A TAUX CONSTANTS

	Bases d'imposition effectives 2018 ❶ (1)	Taux d'imposition communaux de 2018 (2)	Taux d'imposition plafonnés 2019 ❷ (3)	Bases d'imposition prévisionnelles 2019 ❸ (4)	Produits à taux constants (col.4 x col.2 ou col.3) (5)
Taxe d'habitation	3 185 967	24,21	>>>	3 286 000	795 541
Taxe foncière (bâti)	2 441 221	27,62	>>>	2 510 000	693 262
Taxe foncière (non bâti)	36 554	86,19	>>>	37 200	32 063
CFE			>>>		0

Bases de taxe d'habitation relatives aux logements vacants : ❹ >>>
Bases de taxe d'habitation sur les résidences secondaires : ❹bis >>>
Total : 1 520 866

II - DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

1. PRODUIT DES TAXES DIRECTES LOCALES ATTENDU POUR 2019 ❺

1 565 804 (Produit nécessaire à l'équilibre du budget ❺) - 38 816 (Total allocations compensatrices) - (Produit taxe additionnelle FNB ❼) - (Produit des IFER ❽) - (Produit de la CVAE ❾) - (TASCOM ❿) - (DCRTP ⓫) - 6 122 (Versement GIR ⓬) + (Prélèvement GIR ⓭) = 1 520 866 (Produit attendu de la fiscalité directe locale (à reporter colonne 7)) + (Produit attendu de la majoration TH des résidences secondaires ❹bis)

2. CALCUL DES TAUX 2019 PAR APPLICATION DE LA VARIATION PROPORTIONNELLE

Si l'un des taux de référence (col.9) excède le plafond inscrit col.3 (ou, à défaut, col.15 page 2) une variation différenciée des taux doit obligatoirement être votée.

	Taux de référence de 2018 (col.2 ou 3) (6)	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE ⓮ (7)	(8)	Taux de référence 2019 (col.6 x col.8) (9)	3. TAUX VOTES ⓯ (10)	Bases d'imposition prévisionnelles 2019 ❸ (11)	Produit correspondant (col.10 x col.11) (12)
Taxe d'habitation	24,21	Produit attendu 1520866 / Produit à taux constants 1 520 866	= 1 (6 décimales)	24,21		3 286 000	795541
Taxe foncière (bâti)	27,62			27,62		2 510 000	693262
Taxe foncière (non bâti)	86,19			86,19		37 200	32063
CFE	>>>						

La diminution sans lien des taux a-t-elle été décidée en 2019 ? (indiquer OUI/NON dans la cellule ci-contre) :

Produit fiscal attendu : 1520866

A LILLE
Le DIRECTEUR REG. DES FINANCES PUBLIQUES
Laurent de JEKHOWSKY
le 11 MARS 2019

Le préfet,
le

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

A THUMERIES
le 3 Avril 2019
Le maire,
Jean-Claude COLLERIE

FEUILLET A RETOURNER AUX SERVICES PREFECTORAUX EN TROIS EXEMPLAIRES, ACCOMPAGNÉ DE LA DÉLIBÉRATION DE VOTE DES TAUX

02-19-17 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'AIDE DEPARTEMENTALE AUX VILLAGES ET BOURGS POUR L'ANNEE 2019

Commentaires :

Monsieur CROXO rappelle que lors de la réunion toutes commissions du 26 mars 2019, le conseil municipal a souhaité déposer un certain nombre de demande de subvention dans le cadre du projet d'équipement 2019, présenté lors de cette réunion. Pour l'aide départementale aux villages et bourgs, les dossiers qui ont été retenus sont :

Toiture des Ateliers municipaux : 72 000 € TTC
Toiture de la salle des fêtes (dernière phase) : 130 000 € TTC

Le conseil municipal est sollicité pour autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre de l'aide départementale aux villages et bourgs pour 2019 pour les 2 projets susmentionnés.

DELIBERATION

La délibération-cadre votée le 13 avril 2016 par le Conseil Départemental du Nord, a mis en place une nouvelle politique d'aménagement des territoires, et, a posé les nouveaux dispositifs de soutien aux projets communaux et intercommunaux. Ceux-ci ont été détaillés par délibération du 13 juin 2016 votée par la même assemblée départementale.

Réunis en séance plénière les 7 février 2017 et 19 novembre 2018, les conseillers départementaux ont précisé les modalités d'intervention et d'accompagnement des communes telles que définies dans la délibération cadre du 13 avril 2016 et du 13 juin 2016.

A ce titre, les communes de moins de 5000 habitants bénéficient d'une enveloppe spéciale, appelée « aide départementale villages et bourgs », à laquelle, la commune de THUMERIES est éligible pour cette année 2019.

Aussi, il vous est proposé d'inscrire à ce programme, le dossier des travaux de toiture à la salle des fêtes Françoise Malle, et ce sont pour la dernière tranche à réaliser, d'un montant de 107 928,94 € HT ainsi que les travaux de toiture des ateliers municipaux à hauteur de 72 000 € HT.

Il est alors proposé au Conseil Municipal de solliciter pour ce dossier, une subvention au titre de l'aide départementale aux villages et bourgs à hauteur de 40 % du montant HT pour ce projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter cette subvention auprès du Conseil Départemental du Nord.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ces dossiers.

- DIT que les plans de financement de ces projets sont annexés à la présente délibération.

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Municipal repris ci-dessus. Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

PLAN DE FINANCEMENT

1- ESTIMATION DU PROJET

179 928,94 € HT
215 914,72 € TTC

2- SUBVENTION ADVB

40 % DE 179 928,94 € : .....71 971,58 €

3- IMMOBILISATIONS CORPORELLES (21)

INSCRIT AU BUDGET 2019 :.....143 943,14 €

02-19-18 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES PROJETS TERRITORIAUX STRUCTURANTS AUPRES DU DEPARTEMENT DU NORD ET PRESENTATION DU PROGRAMME D'OPERATION

Commentaires :

Monsieur CROXO souhaite faire une présentation sur les incidences financières sur le budget de la commune de Thumeries dans le cadre de l'opération projetée ; à savoir, la construction d'une médiathèque et d'un restaurant scolaire. Il présente ainsi, une série de slides pour étayer son propos.

Tout d'abord, et en arrondissant les chiffres, ce projet fait état d'un montant total de dépenses estimé à 3M€. Il ne faut pas oublier qu'il s'agit d'un montant en HT, et qu'il va falloir avancer près de 600K€ dans le cadre du paiement de la T.V.A qui ne sera récupérée que dans les 2 ans qui suivent la fin des travaux. Dans le cadre de ce projet, une réunion importante aura lieu le 25 avril 2019 avec les partenaires financiers, c'est-à-dire l'Etat et la CCPC. Il faudra néanmoins penser à solliciter tous les fonds possibles pour ce type de projet, à savoir, l'Europe avec le FEDER et par le biais de la Région Nord Pas de Calais, et les fonds P.A.P dans le cadre de la future ligne THD.

Nous avons sollicité parallèlement les établissements bancaires susceptibles de nous accorder des financements, et qui nous ont permis de faire des projections pour l'avenir.

…/…

Voici l'annuité d'emprunt ainsi que celles à venir. Il faut bien constater que la commune de Thumeries n'aura pas de marge de manœuvre jusqu'en 2024, puisque l'année est stable jusqu'en 2023.

Voici une simulation d'un emprunt de 2M€ sur 20 ans à un taux de 1,7%, taux attractif car il s'agit du marché actuel, rien ne dit qu'à l'avenir les taux n'augmenteront pas.

Outre le fait de pouvoir obtenir un tel financement, il faudra prévoir son remboursement. Pour se faire, il convient simplement de constater notre capacité d'autofinancement nette annuelle. Cette traduction peut se faire à la vue de nos excédents antérieurs comme ci-après :

On constate donc, mis à part en 2016, que notre autofinancement se situe autour des 150K€ par an. Si à cela, nous venons amputer celui-ci par une annuité de 120K€, il ne resterait que 30K€ d'excédent. Il ne faudrait alors pas grand-chose pour que nous risquions de se retrouver en situation de déficit budgétaire de fonctionnement.

66 % de nos dépenses de fonctionnement se composent des charges de personnel (qu'il faudra renforcer dans le cadre de la future médiathèque), de l'entretien des bâtiments, des fluides, et des subventions. Autrement dit, il est difficile de trouver des marges de manœuvre suffisamment importantes.

Du côté des recettes, 60 % environ sont constituées de l'impôt, soit environ 2,2M€ avec 3 à 4 % d'augmentation par an, mais avec une absence de visibilité après 2020. Les dotations de l'Etat sont stables depuis 2017 (500K€) et le produit des services municipaux est stable lui aussi (277K€). Ces recettes représentent 96 % de nos recettes totales. Pour augmenter nos recettes, il est possible de majorer le prix de nos services municipaux, avec parfois un effet pervers, qui pourrait amener les administrés à diminuer leur fréquentation, et, au vu du montant annuel des recettes, n'apporterait pas grand-chose. L'autre marge de manœuvre reste l'augmentation des taux d'imposition.

Madame BOURGHELLE-KOS trouve que cette présentation et la situation proposée est très désavantageuse pour la commune. Elle explique que nombre de ses confrères, Maires, ont pu construire des médiathèques avec au moins 50 % de subventions. La situation évoquée ci-dessus serait appliquée si Thumeries ne percevait que 30 % de subventions, ce qui ne sera pas le cas.

Monsieur VAN MEENEN constate que le projet est surdimensionné pour notre commune et paraît se situer au-delà de notre capacité de financement.

Monsieur CROXO ajoute qu'il y a ce projet, mais il ne faut pas oublier aussi les salles de sports qui sont vétustes. Si ce projet est financé, la ville ne pourra pas supporter d'autre projet de cette envergure avant longtemps.

Monsieur MEYNCKENS pose ouvertement la question du site. Il demande pourquoi ne pas démolir la bibliothèque actuelle pour reconstruire à cet endroit. Ainsi, nous pourrions revendre cet espace dans la rue du Petit Versailles. Nous avons déjà dépensé près d'un million d'euros sans avoir construit quoi que ce soit.

Madame BOURGHELLE-KOS ajoute que le restaurant scolaire est une urgence

Monsieur VERHELLEN précise que le projet prévoit non pas une dépense de 3M€ mais de 2,8M€, et que si l'on peut espérer des subventionnements à hauteur de 50 %, la facture sera tout de même bien diminuée par rapport à ce qui vient d'être présenté.

Monsieur CROXO ajoute, que pour être viable, ce dossier devra être financé à hauteur des 2/3. Autrement dit, les financements qui pourront être obtenus seront décisifs dans la mise en œuvre de ce projet. Néanmoins, et c'est ce qui vous est proposé ce soir, nous pouvons demander l'inscription de notre dossier dans le cadre des projets territoriaux structurants auprès du département du Nord, en espérant que la réunion prévue le 25 avril 2019 pourra permettre à la commune et à son conseil municipal de prendre des décisions quant à ce projet. Il faut aussi noter que le financement demandé dans le cadre des PTS ne pourra éventuellement financer que la médiathèque ; le restaurant scolaire n'y étant pas éligible.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le rendu du programme d'opération, ci-annexé, chiffrant le montant global prévisionnel des travaux à 2 865 740 € HT,

Considérant la volonté municipale de proposer les services d'une médiathèque à ses administrés, mais aussi au-delà,

Considérant la proximité de l'école publique élémentaire Paul Bert, et la nécessité de doter cet établissement d'un nouveau centre de restauration scolaire municipal,

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDENT

- D’approuver la réalisation du projet d’aménagement repris dans le programme d’opération ci-annexé, et ce, jusqu’à la fin des études nécessaires à l’établissement du D.C.E

- De solliciter le Conseil Départemental du Nord au titre du dispositif Projets Territoriaux Structurants pour une subvention prévisionnelle de 40 % du montant HT des travaux projetés, à savoir 1 146 296 €, dans le cadre d’une ébauche de projet, et sous-couvert de la vérification des dépenses subventionnables par les services du Département

- D’autoriser Monsieur le Maire à lancer toute démarche nécessaire à l’exécution de ce dossier.

- D’inscrire en dépenses et en recettes une opération budgétaire équilibrée à hauteur de 2 000 000 € dans l’attente des décisions qui seront prise suite aux études et à la réalisation du plan de financement en lien avec les différents partenaires.

- D’inscrire en dépenses et en recettes des crédits supplémentaires dans le cadre de la présentation du budget primitif 2020, qui permettront de solder ce dossier.

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Municipal repris ci-dessus. Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

etyo

THUMERIES
Complexe multiactivités

Programme d'opération
Date – 27/03/2019

SOMMAIRE

I – CONTEXTE DE L'OPERATION *3*

1.1. Objectifs de l'opération 3

1.2. Données cadastrales 3

1.3. Existant et environnement proche 3

II – PROGRAMME FONCTIONNEL *4*

1.1. Définition des surfaces à créer 4

1.2. Scénario retenu 5

1.3. Fiches descriptive par espace 6

1.3.1 Restaurant scolaire 6

1.3.2 Médiathèque 7

1.3.3 Locaux mutualisés 8

1.3.4 Aménagements extérieurs 9

III - PROGRAMME FINANCIER *10*

IV - PROGRAMME TECHNIQUE ET ENVIRONNEMENTAL *11*

I – CONTEXTE DE L'OPERATION

1.1. Objectifs de l'opération

L'opération consisite à concevoir un complexe multiactivités, réunissant les services suivants :

- Médiathèque
- Restauration scolaire

Le bâtiment intègrera une démarche de qualité énergétique et environnementale.

1.2. Données cadastrales

Le terrain est situé rue du Petit Versailles sur la commune de Thumeries. La parcelle est en zone AC section n° 229 et 230 pour une surface de 4 528 m².

1.3. Existant et environnement proche

La parcelle est située en milieu urbain. Le tissu environnant est principalement constitué de logements privatifs individuels ou semi-individuels (R+1 ou R+1+combles). Les abords sont fortement marqués par une présence végétale de par les jardins et les haies.

Le projet est localisé à proximité directe d'autres équipements publics (écoles, salle des fêtes, Mairie...).

Le terrain est desservi par des voies de faibles largeurs, n'autorisant bien souvent que le passage d'un véhicule en sens unique ; et par maillage de cheminements piétonniers permettant une liaison pedestre du centre bourg jusqu'au collège et la forêt avoisinante.

II – PROGRAMME FONCTIONNEL

1.1. Définition des surfaces à créer

Fonction	Désignation	Effectif	Nombre	Surface unitaire	Surface totale (m²)
RESTAURATION SCOLAIRE	Réfectoire/self	180	1	135,00	135,00
	Cuisine réchauffage	4	1	50,00	50,00
	Livraison	---	1	15,00	15,00
	Chambre froide	---	1	15,00	15,00
	Plonge	---	1	20,00	20,00
	Stockage vaisselles	---	1	12,00	12,00
	Cuisine Vestiaire Femmes	2	1	10,00	10,00
	Cuisine Vestiaire Hommes	2	1	10,00	10,00
	Cuisine WC + Douche H	---	1	3,50	3,50
	Cuisine WC + Douche F	---	1	3,50	3,50
	Dégagement (15%)	---	---	41,10	41,10
RESTAURATION SCOLAIRE					***315,10***
MEDIATHEQUE	Médiathèque/Espace scénique	400	1	400,00	400,00
	Rangement/Stock	---	1	20,00	20,00
	Dégagement (15%)	---	---	63,00	63,00
MEDIATHEQUE					***483,00***
LOCAUX MUTUALISES	Hall	90	1	45,00	45,00
	Ménage	---	1	10,00	10,00
	Sanitaires	45	2	25,00	50,00
	Local Poubelles	---	1	15,00	15,00
	Dégagement (15%)	---	---	14,25	14,25
LOCAUX MUTUALISES					***134,25***
EXTERIEUR	Préau	---	1	120,00	120,00
	VRD dont cour	---	---	3 500,00	3 500,00
	Démolition	---	---	1 000,00	---
Projet - Hors aménagements extérieurs					***932,35***

Par ailleurs, en préambule du scénario retenu ci-dessous, il est intéressant de noter les surfaces approximatives du bâtiment existant :

- Aile Ouest : 315 m²
- Aile centrale : 285 m² (en R+1)
- Aile Est : 440 m²

1.2. Scénario retenu

Le scenario retenu intègre la démolition du bâtiment existant et la construction neuve du complexe multiactivités. Cette configuration permet de mutualiser un maximum d'espaces tout en ouvrant le nouvel équipement sur une esplanade publique orientée au sud et s'ouvrant sur les équipements publics « Mairie et salle des fêtes », situés à proximité du site. L'espace de restauration est plus proche de l'école tout en ayant un préau protégé des vents dominants. La lecture des activités est accrue et clairement identifiée. L'espace de la parcelle est mieux exploité.

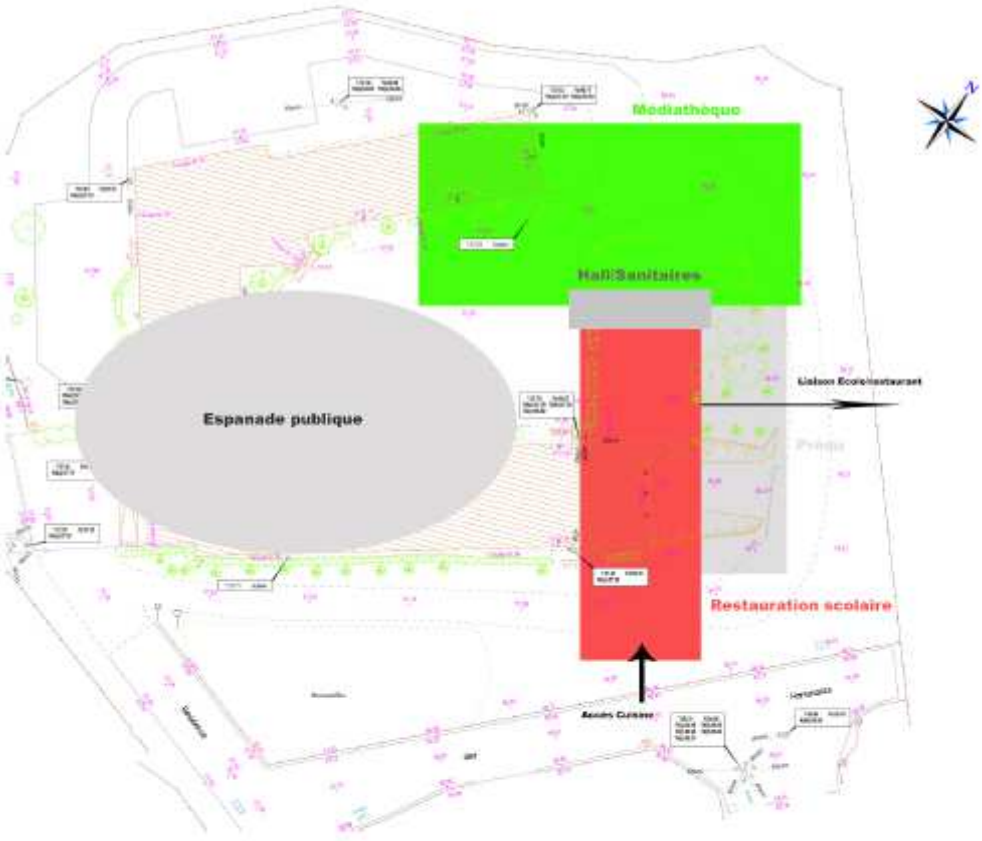

1.3. Fiches descriptive par espace

1.3.1 Restaurant scolaire

Localisation	Au nord de la parcelle
Accès	
Depuis l'esplanade publique. Depuis la cour de l'école.	
Besoins	
Réfectoire/self (135 m²)	Espace d'accueil des enfants de l'école élémentaire voisine. Deux services pour 180 repas au total. Le réfectoire devra se situer à proximité du hall, des sanitaires et du préau. L'éclairage naturel sera optimisé pour un meilleur confort. Prises de courant. Traitement acoustique.
Cuisine de réchauffage (50 m²)	Espace de travail pour le personnel communal et les agents API. Espace d'assemblage et conditionnement, ainsi que réchauffage et maintien en température des repas. La cuisine de réchauffage devra se situer à proximité du réfectoire et des locaux du personnel. Respect de la marche en avant. Liaison par le self. Possibilité pour le personnel de rejoindre facilement le réfectoire. L'éclairage naturel sera optimisé pour un meilleur confort. Prévoir des prises de courant réparties et prises de puissance pour le matériel dédié. Siphon de sols. Hotte.
Livraison (15 m²)	Espace de travail pour le personnel communal et les agents API. Il s'agit de la liaison avec l'extérieur pour les livraisons ou accès du prestataire. La livraison devra se situer à proximité de l'accès extérieur, de la chambre froide et de la cuisine de réchauffage. Respect de la marche en avant Prévoir des prises de courant réparties. Siphon de sols.
Chambre froide (15 m²)	Espace de travail pour le personnel communal et les agents API. La chambre froide devra se situer à proximité de l'accès extérieur et de la cuisine de réchauffage. Respect de la marche en avant Prévoir des prises de courant réparties et puissance pour les groupes froids. Siphon de sols.

Plonge (20 m²)	Espace de travail pour le personnel communal et les agents API. La plonge devra se situer à proximité du réfectoire, du local vaisselles et de la cuisine de réchauffage. Respect de la marche en avant. Prévoir des prises de courant réparties. Siphon de sols. Hotte. Tuyau sur enrouleur.
Local Vaisselles (12 m²)	Espace de travail pour le personnel communal et les agents API. Le Local vaisselles devra se situer à proximité de la cuisine de réchauffage et de la plonge. Prévoir des prises de courant. Prévoir placards fixes.
Vestiaires (2*10 m²)	Espace de travail pour le personnel communal et les agents API. Prévoir des rangements et patères.
Sanitaires (2*3.5 m²)	Espace de travail pour le personnel communal et les agents API. Prévoir par sanitaires : 1 WC PMR + 1 lavabo PMR + 1Douche PMR + Accessoires PMR Sèche-mains. Miroirs. Porte savon. Brosse. Poubelle.

1.3.2 Médiathèque

Localisation	Au Nord-est de la parcelle
Accès	
Depuis l'esplanade publique. Depuis la cour de l'école.	
Besoins	
Médiathèque Espace scénique (400 m²)	Espace d'accueil du public. Espace où est organisé les manifestations et les activités. L'ambiance doit être accueillante et conviviale. La médiathèque devra se situer à proximité du hall et des sanitaires. L'espace scénique est un espace modulable par une cloison coulissante acoustique permettant de créer un sous-espace équipé d'une scène amovible pour spectacle, conférence et outil d'animation. L'éclairage naturel sera optimisé pour un meilleur confort. Prises de courant. Traitement acoustique. Branchements pour projection vidéo. Bornes d'échanges avec les médiathèques du réseau.
Rangement/Stock. (20 m²)	Espace de stockage dédié à la médiathèque. Le rangement aura un accès direct à la médiathèque.

1.3.3 Locaux mutualisés

Localisation	*Entre Restauration scolaire et Médiathèque*
Accès	
Depuis l'esplanade publique. Depuis la cour de l'école.	
Besoins	
Hall (45 m²)	Zones d'accueil du public et des enfants. Le hall a pour vocation de distribuer les lieux et d'être l'accès vers le restaurant scolaire et la médiathèque. L'espace doit être fonctionnel pour rediriger les flux (arrivées/sorties). Le hall devra se situer à proximité du restaurant scolaire, de la médiathèque, du local ménage et des sanitaires publics. Prévoir des prises de courant. Écran d'affichage/d'information.
Ménage (10 m²)	Espace de travail pour le personnel communal. Le local ménage aura une position permettant de servir rapidement l'ensemble des locaux. Prévoir des rangements. Prévoir des prises de courant. Vidoir.
Sanitaires (2*25 m²)	Espace pour le public et les enfants. Les sanitaires devront se situer à proximité du hall. Prévoir en sanitaires femmes : 8 WC dont 1 WC PMR + 1 WC maternelle + 6 lavabos dont 1 lavabo PMR + 1 plan de change bébé. Prévoir en sanitaires hommes : 7 WC dont 1 WC PMR + 4 urinoirs + 1 WC maternelle + 6 lavabos dont 1 lavabo PMR. Sèche-mains. Miroirs. Porte savon. Brosse. Poubelle.
Local Poubelles (15 m²)	Espace réceptionnant les déchets des différents espaces. Le local doit être facilement accessible depuis l'office et l'extérieur. Point d'eau pour le lavage du local et siphon de sol pour faciliter l'évacuation des eaux. Ventilation naturelle optimale.

1.3.4 Aménagements extérieurs

Localisation	---
Accès	
Depuis la rue Depuis la cour de l'école	
Besoins	
Préau	Espace abrité pour zone d'attente des enfants avant accès au hall et au réfectoire.
Esplanade publique	Espace qui se veut être ouvert et accueillant. Il est à dominante minéral afin de faciliter l'entretien. Orienté vers le sud. Les mise à niveaux permettent l'accessibilité de tous les locaux. Identification des entités. Intégration de places de stationnement.
Aménagement paysager	La surface restante sur la parcelle sera végétalisée afin de valoriser le caractère verdoyant du site. Une clôture végétale du site sera à privilégier.

Commune de Thumeries

III - PROGRAMME FINANCIER

Descriptif TRAVAUX	Coût (€ H.T)
Restaurant scolaire (matériels de cuisine inclus)	640 000 €
Médiathèque	821 100 €
Locaux mutualisés	228 225€
Démolition et extérieurs	560 800€
Mobiliers intérieurs médiathèque et restaurant scolaire	300 000€
TOTAL BÂTIMENTS, MOBILIERS ET EXTERIEURS	**2 550 125€**
Descriptif ETUDES	**Coût (€ H.T)**
Maîtrise d'œuvre (OPC Inclus)	220 000 €
Contrôleur technique	27 000 €
Coordination Sécurité et Protection de la Santé	11 000 €
Étude de sol (G2 AVP + G2 PRO)	6 500€
Diagnostic amiante et plomb avant démolition	3 615 €
Assurance Dommages ouvrages	45 000 €
Tests d'étanchéité à l'air	2 500€
TOTAL ETUDES	**315 615€**
TOTAL PROJET	**2 865 740 €**

Nota : le chiffrage de la démolition est basé sur le diagnostic amiante visuel. Le chiffrage reste à confirmer, après réalisation du diagnostic amiante avant travaux.

Pour votre information, le coût d'exploitation énergétique annuel du bâtiment est estimé à 20 000€ H.T.

Commune de Thumeries

IV - PROGRAMME TECHNIQUE ET ENVIRONNEMENTAL

Les fiches de prescriptions de la qualité environnementale du bâtiment, développées ci-dessous, définissent les niveaux d'exigences à atteindre tout au long de l'opération.

Commune de Thumeries

etyo

Après une étude de la qualité environnementale du bâtiment au regard de la démarche HQE, le profil environnemental de l'opération est le suivant :

Cibles HQE®	Eco construction			Eco gestion				Confort				Santé		
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
	Relation harmonieuse du bâtiment dans son environnement	Choix intégré des produits, systèmes et procédés de construction	Chantier à faible impact environnemental	Gestion de l'énergie	Gestion de l'eau	Gestion des déchets d'activité	Maintenance et pérennité des performances environnementales	Confort hygrothermique	Confort acoustique	Confort visuel	Confort olfactif	Qualité sanitaire des espaces	Qualité sanitaire de l'air intérieur	Qualité sanitaire de l'eau
TP														
P														
B														

L'ensemble des exigences et études évoquées ci-dessous devront être intégrées à la mission de maîtrise d'œuvre

Commune de Thumeries

etyo

CIBLE 1 : Relation harmonieuse du bâtiment dans son environnement

Rappel du profil environnemental

Cibles HQE®	Eco construction			Eco gestion				Confort				Santé		
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
TP														
P														
B														

Objectifs

Exigences :

- Réussir l'intégration du bâtiment dans son environnement
- Optimiser les accès et gérer les flux (notamment en fonction des différentes occupations)
- Présence d'une zone de stationnement réservée aux véhicules électriques ou hydrides rechargeables, **représentant au moins 20 % des places de stationnement** (prévoir l'installation pour être conforme à la réglementation)
- Assurer des espaces extérieurs sains (prise en compte des risques de pollution, impact du potentiel allergisant...),
- Assurer un éclairage extérieur nocturne suffisant.

Commune de Thumeries

etyo

CIBLE 2 : Choix intégré des produits, systèmes et procédés de construction

Rappel du profil environnemental

Cibles HQE®	Eco construction			Eco gestion				Confort				Santé		
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
TP														
P														
B														

Objectifs

Exigences :

- Assurer la facilité d'accès pour l'entretien et la maintenance du bâti
- Choisir de produits de construction facile à entretenir et limitant les impacts environnementaux (qualité et provenance)
- Connaissance des émissions **pour 100% des produits en contact direct avec l'air intérieur**
- **Les bois éventuellement mis en œuvre seront** d'essence naturellement durable, sans traitement préventif, pour la classe de risque concernée ou traités par un produit certifié CTB P+ adapté à la classe de risque
- Privilégier une finition hydrofuge pour les pièces humides

14

Commune de Thumeries

etyo

CIBLE 3 : Chantier à faible impact environnemental

Rappel du profil environnemental

Cibles HQE®	Eco construction			Eco gestion				Confort				Santé		
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
TP														
P														
B														

Objectifs

Exigences :

- Identifier et quantifier les déchets de chantier par typologie
- Réaliser une **charte de chantier vert** anticipant et limitant l'ensemble des nuisances du chantier
- Pourcentage de déchets valorisés (par rapport à la masse totale de déchets générés) **supérieur à 50%**
- **Faciliter la réutilisation sur site des terres excavées**

15

Commune de Thumeries

etyo

CIBLE 4 : Gestion de l'énergie

Rappel du profil environnemental

Cibles HQE®	Eco construction			Eco gestion				Confort				Santé		
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
TP														
P														
B														

Objectifs

Exigences :

- Optimiser le Bbio et le Cep max
- **Fournir un carnet de détails des éléments du projet sensibles à l'étanchéité à l'air**
- Atteindre une valeur d'étanchéité à l'air inférieure à 1.7 m3/h.m²
- Limiter les consommations de l'éclairage artificiel non pris en compte dans la réglementation thermique (zone cuisine)
- **Réalisation d'une étude de faisabilité sur le recours aux énergies renouvelables locales** (EnR)
- Prévoir un système de chauffage performant permettant d'assurer un confort rapide et optimal des occupants

16

Commune de Thumeries

etyo

CIBLE 5 : Gestion de l'eau

Rappel du profil environnemental

Cibles HQE®	Eco construction			Eco gestion				Confort				Santé		
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
TP														
P														
B														

Objectifs

Exigences :

- Étudier l'intérêt de la **récupération d'eau pluviale**
- Limiter les **consommations d'eau** pour la cuisine et les sanitaires
- Limiter **l'imperméabilisation de la parcelle**
- Privilégier des équipements de type : robinetterie « à temporisation » ; cuvettes WC avec chasse encastrée avec commande à poussoir 2 touches (3L, 6L)

17

Commune de Thumeries

etyo

CIBLE 6 : Gestion des déchets d'activités

Rappel du profil environnemental

Cibles HQE®	Eco construction			Eco gestion				Confort				Santé		
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
TP														
P														
B														

Objectifs

Exigences :

- Favoriser la valorisation des **déchets organiques**
- **Dimensionnement** adéquat des locaux/zones déchets
- Optimiser les **circuits de déchets d'activité**

Commune de Thumeries

etyo

CIBLE 7 : Maintenance et pérennité des performances environnementales

Rappel du profil environnemental

Cibles HQE®	Eco construction			Eco gestion				Confort				Santé		
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
TP														
P														
B														

Objectifs

Exigences :

- Concevoir l'ouvrage de façon à **faciliter les interventions d'entretien/maintenance** pendant son exploitation
- Vérifier la faisabilité des opérations de maintenance et des performances
- Mettre à disposition des **moyens de comptage** pour le suivi des consommations d'énergie
- Mettre à disposition les **moyens pour le suivi** des conditions de confort

Commune de Thumeries

etyo

CIBLE 8 : Confort hygrothermique

Rappel du profil environnemental

Cibles HQE®	Eco construction			Eco gestion				Confort				Santé		
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
TP														
P														
B														

Objectifs

Exigences :

- **Ratio d'ouverture de baies ≥ 30 % pour les espaces d'occupation identifiée autre que passagère.**
- Assurer une **vitesse d'air** ne nuisant pas au confort
- Assurer la stabilité des températures en période d'occupation
- **Réalisation d'une simulation thermique dynamique** respectant, pour tous les espaces, une température résultante ne dépassant pas 28°C plus de 3% du temps d'occupation dans l'année. Il est attendu sur ce point un rapport explicite présentant les moyens mis en œuvre et leurs impacts pour atteindre cet objectif. Cet outil permettra également de calculer les protections solaires adéquates.

20

Commune de Thumeries

etyo

CIBLE 9 : Confort acoustique

Rappel du profil environnemental

Cibles HQE®	Eco construction			Eco gestion				Confort				Santé		
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
TP														
P														
B														

Objectifs

Exigences :

- **Réalisation d'une étude acoustique par un cabinet spécialisé** (les préconisations devront être suivies en phase conception et en phase chantier)
  L'acousticien proposera 3 niveaux de prise en compte du traitement acoustique (réglementaire, performant et très performant)

21

Commune de Thumeries

etyo

CIBLE 10 : Confort visuel

Rappel du profil environnemental

Cibles HQE®	Eco construction			Eco gestion				Confort				Santé		
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
TP														
P														
B														

Objectifs

Exigences :

- Disposer **d'accès à la lumière du jour** pour 100% des pièces de vie
- Optimiser les **vues donnant sur l'extérieur**
- Éviter l'éblouissement direct ou indirect dû à l'éclairage naturel
- Atteindre un **FLJ minimum** de 2% pour 80% de la surface de la zone de premier rang, dans 80% des locaux concernés (en surface)
- Assurer une qualité agréable de la lumière artificielle (réflexion sur les températures, respect des valeurs de la norme ...)
- Privilégier un éclairage par gradateur et détection de présence

Commune de Thumeries

etyo

CIBLE 11 : Confort olfactif

Rappel du profil environnemental

Cibles HQE®	Eco construction			Eco gestion				Confort				Santé		
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
TP														
P														
B														

Objectifs

Exigences :

- Mettre en œuvre un **système de ventilation adapté**
- Assurer des **débits d'air adaptés** à l'activité des locaux, en présence de ventilation mécanique (s'assurer de l'atteinte des débits d'air neuf fixés et de leur conformité avec la réglementation)
- Dispositifs de gestion (nécessité ou non de dispositifs de suivi du taux de CO2 et/ou de l'hygrométrie ...)
- **S'assurer de l'étanchéité des réseaux**
- Assurer la qualité de l'air amené par conduit (dispositions justifiées et satisfaisantes pour la qualité de l'air amené, l'encrassement des réseaux ou le nettoyage des gaines...)

Commune de Thumeries

etyo

CIBLE 12 : Qualité sanitaire des espaces

Rappel du profil environnemental

Cibles HQE®	Eco construction			Eco gestion				Confort				Santé		
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
TP														
P														
B														

Objectifs

Exigences :

- Identifier et limiter les sources d'émissions d'ondes électromagnétiques (pour les sources « énergie » et « télécoms » ...),
- Optimiser les conditions sanitaires des locaux d'entretien

Commune de Thumeries

etyo

CIBLE 13 : Qualité sanitaire de l'air

Rappel du profil environnemental

Cibles HQE®	Eco construction			Eco gestion				Confort				Santé		
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
TP														
P														
B														

Objectifs

Exigences :

- Créf cible 11
- Créf cible 04 pour la ventilation
- Prise en compte de l'évolution de la réglementation

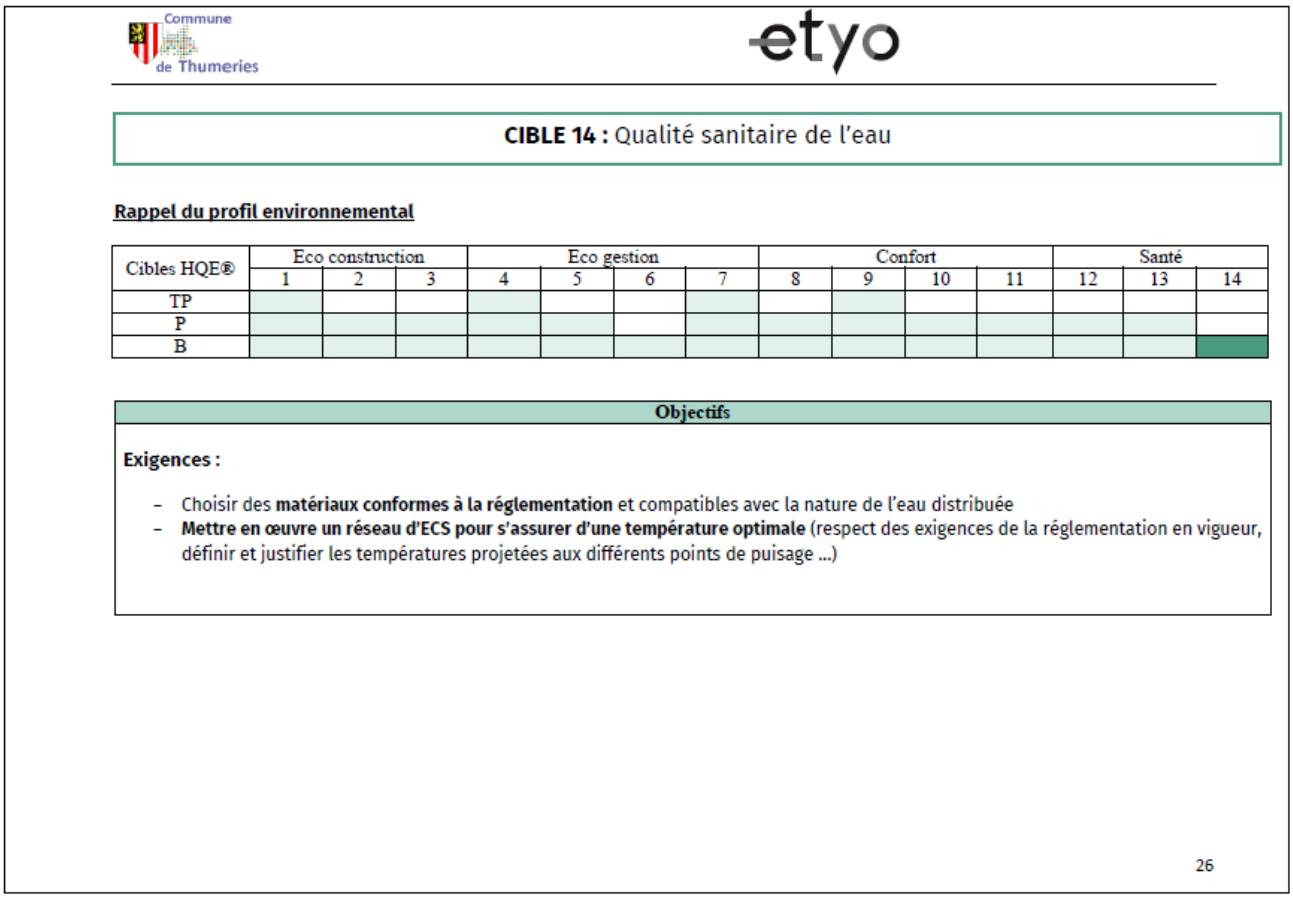

Commune de Thumeries

etyo

CIBLE 14 : Qualité sanitaire de l'eau

Rappel du profil environnemental

Cibles HQE®	Eco construction			Eco gestion				Confort				Santé		
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
TP														
P														
B														

Objectifs

Exigences :

- Choisir des **matériaux conformes à la réglementation** et compatibles avec la nature de l'eau distribuée
- **Mettre en œuvre un réseau d'ECS pour s'assurer d'une température optimale** (respect des exigences de la réglementation en vigueur, définir et justifier les températures projetées aux différents points de puisage ...)

26

Commentaires :

Monsieur CROXO ajoute qu'il met à disposition du conseil municipal, le document de valorisation financière et fiscale de l'année 2018, obtenu auprès du trésorier de Phalempin.

Ce document est joint à l'annexe budgétaire du présent procès-verbal.

4 – DIGITAL (Rapporteur : Monsieur Jean-Louis CARLIER, conseiller délégué au développement durable, à la maîtrise de l'énergie et au digital)

02-19-16 : CONVENTION TRIPARTITE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « PEVELE-CAREMBAULT » ET LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU NORD POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT POUR LA MISSION DE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES

Commentaires :

Le 25 mai 2018, le règlement européen est entré en application (RGPD, Règlement Général sur la Protection des Données). De nombreuses formalités auprès de la CNIL disparaissent. En contrepartie, la responsabilité des organismes est renforcée. Ils doivent désormais assurer une

protection optimale des données à chaque instant et être en mesure de la démontrer en documentant leur conformité.

Le travail de mise en conformité peut être décomposé en 6 étapes :Désigner un pilote : Le délégué à la protection des données (DPD), Cartographier, Prioriser, Gérer les risques, Organiser, Documenter.

La commune a demandé par courrier à l'ensemble des prestataires avec lesquels elle contractualise, les moyens qu'ils ont mis en place dans le cadre de cette nouvelle réglementation. Au-delà de ces demandes, la commune traite aussi des informations sensibles et personnelles qu'il conviendrait de protéger, même si ces données le sont déjà, mais il s'agira maintenant de pouvoir en apporter la preuve.

Nous en sommes donc à l'étape 1, et il semblerait que l'échelon intercommunal serait le meilleur niveau de nomination d'un délégué à la protection des données. Dans le cadre des discussions autour de ce RGPD, le CDG59 et la CCPC ont trouvé un accord sur un partenariat mis en place pour les communes, par le biais d'une convention, objet de la présente délibération.

Le temps estimé pour Thumeries est de 11 jours d'intervention sur 24 mois, pour une contrepartie financière de 2 200 €/an, soit 4 400 € au total. La CCPC quant à elle prendra en charge les 16 jours d'accompagnement de la commune, pour un coût de 6 400 €.

DELIBERATION

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) adopté par le Parlement européen et le Conseil le 27 avril 2016 (UE 2016/679),

Vu la Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles,

Vu l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, définissant les conditions d'intervention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord dans le cadre de la convention de mise à disposition,

Considérant le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données, entré en vigueur le **25 mai 2018** et imposant la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD ou *DPO*) dans les organismes publics ou autorités publiques traitant des données à caractère personnel,

Afin d'aider les communes de son territoire à se mettre en conformité vis-à-vis de cette nouvelle réglementation, la Communauté de Communes Pévèle Carembault propose à ses communes membres un projet de mutualisation d'un Délégué à la Protection des Données, mis à disposition par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (Cdg59), par l'intermédiaire de son service Cre@tic.

Le DPD mis à disposition par le Cdg59 intervient dans le respect des obligations de discrétion, de secret professionnel et dans le cadre des missions telles que prévues au RGPD, dont :

- informer et conseiller les responsables de traitements ainsi que les agents ;
- réaliser l'inventaire des traitements de données à caractère personnel mis en œuvre ;
- évaluer les pratiques et accompagner à la mise en place de procédures ;
- identifier les risques associés aux opérations de traitement et proposer, à ce titre, des mesures techniques et organisationnelles de réduction de ces risques ;
- établir une politique de protection des données personnelles et en vérifier le respect ;
- contribuer à la diffusion d'une culture Informatique et Libertés au sein de l'établissement ;
- assurer, en lien avec l'établissement, la gestion des relations avec les usagers sur les questions de données à caractère personnel ;
- coopérer avec la CNIL et être le point de contact de celle-ci.

Le DPD du Cdg59 sera obligatoirement associé de manière appropriée et en temps utile à tous les projets traitant des données à caractère personnel.

La Commune s'engage à nommer de son côté, un Référent Local qui est l'interlocuteur privilégié du DPD du Cdg59 et l'assiste dans ses missions.

La Communauté de Communes Pévèle Carembault assure quant à elle un rôle de coordination administrative et technique du projet en s'appuyant sur la désignation d'un Coordinateur Territorial.

La mise à disposition du Délégué à la Protection des Données mutualisé est facturée par le Cdg59 sur la base d'un coût horaire de 50€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord, la Communauté de Communes Pévèle Carembault et la commune de THUMERIES , relative à la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord pour une mission de Délégué à la Protection des Données, dont le projet est joint en annexe ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la bonne exécution de la mission de mise en conformité au RGPD ;

- D'inscrire les dépenses afférentes au budget.

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Municipal repris ci-dessus. Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

CONVENTION ANNEXEE

Convention relative à la mise a disposition
d'un agent du Centre de gestion
de la Fonction Publique Territoriale du Nord
pour une mission de Délégué a la Protection des Données

Entre le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord, dont le siège est situé 14 rue Jeanne Maillotte à Lille, représenté par son Président, Marc GODEFROY, en application de l'article 28 du Décret n° 85-643 du 26 juin 1985,

La Communauté de Communes Pévèle Carembault, représentée par son Président, M. Jean-Luc DETAVERNIER,

et la commune de Thumeries, commune membre de la Communauté de Communes Pévèle Carembault et ci-dessous appelée Commune, représentée par son Maire, Jean-Claude COLLÉRIE, mandaté par délibération en date du 3 avril 2019,

il a été préalablement exposé ce qui suit :

Article 1er

Sur la demande de la Commune, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord intervient dans les conditions définies par la présente convention, conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Article 2

Pour assurer la mise en conformité de la Commune, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord peut assurer la mission de Délégué à la Protection des Données telle qu'elle est prévue par le Règlement 2016/679 du Parlement européen et du conseil relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Dans ce cadre, le Délégué à la Protection des Données mutualisé a notamment pour mission :

d'informer et de conseiller les responsables de la Commune ainsi que ses agents dans le domaine des traitements de données à caractère personnel ;
de réaliser l'inventaire des traitements de données à caractère personnel mis en œuvre ;
d'évaluer les pratiques et d'accompagner à la mise en place de procédures ;
d'identifier les risques associés aux opérations de traitement et de proposer, à ce titre, des mesures techniques et organisationnelles de réduction de ces risques ;
d'établir une politique de protection des données personnelles et d'en vérifier le respect ;
de contribuer à la diffusion d'une culture Informatique et Libertés au sein de la Commune ;
d'assurer, en lien avec la Commune, la gestion des relations avec les usagers sur les questions de données à caractère personnel ;
de coopérer avec la CNIL et être le point de contact de celle-ci.

Le Délégué à la Protection des Données est tenu au respect des obligations de discrétion professionnelle et de secret professionnel quant aux données personnelles auxquelles il pourrait accéder dans le cadre de l'exercice de ses missions.

Il est bien entendu que les responsables de traitements de la Commune ou ses sous-traitants ne peuvent en aucun cas transférer au DPD leur responsabilité sur les traitements de données à caractère personnel qu'ils mettent en œuvre. Le DPD assure ses missions de conseil sur la base des informations

communiquées par la Commune ou relevées lors d'opérations de contrôle de la conformité et du respect des politiques de protection des données définies préalablement.

Article 3

Pour permettre au DPD de mener à bien ses différentes missions, la Commune s'engage à ce qu'il soit associé, d'une manière appropriée et en temps utile, à toutes les questions relatives à la protection des données à caractère personnel ;

La Commune s'engage notamment :

- à communiquer au DPD toutes les informations utiles à l'exercice de ses missions, y compris toute modification envisagée ou réalisée dans les traitements déjà mis en œuvre ;
- à permettre au DPD d'accéder, si besoin, aux données et aux opérations de traitement ;
- à s'assurer de l'accord du DPD avant la mise en production de tout nouveau traitement comportant des données personnelles.

Pour faciliter l'exercice des missions du Délégué à la Protection des Données dans un cadre mutualisé, la Commune devra désigner un référent à la protection des données disposant d'une bonne connaissance des missions, de l'organisation et des traitements réalisés au sein de la Commune.

Ce Référent Local assistera le DPD notamment dans les phases de recueil d'information auprès des services et des sous-traitants de la Commune. Il sera l'interlocuteur privilégié pour les demandes d'information ou de conseil émanant des services de la Commune. A ce titre, la Commune devra s'assurer que le référent dispose effectivement des moyens nécessaires à l'exercice de ses missions.

Article 4

La Communauté de Communes Pévèle Carembault désignera à son niveau un Coordinateur Territorial.

Le Coordinateur Territorial de la Communauté de Communes Pévèle Carembault réalisera les missions suivantes auprès de la Commune :

- être le contact privilégié du Référent Local pour la gestion administrative du projet ;
- apporter un premier niveau de réponses sur les questions simples ou récurrentes relatives à la protection des données personnelles ;
- recenser les questions plus techniques ou juridiques et assurer un suivi des réponses adressées par le DPD du Cdg59 à la Commune ;

la Communauté de Communes Pévèle Carembault assurera la prise en charge organisationnelle, logistique et financière des réunions de sensibilisation à l'échelle du territoire.

Article 5

Chaque intervention effectuée par les services du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord pour le compte de la Commune sera facturée à celle-ci sur la base d'un coût de 50 € de l'heure (temps et coûts de déplacements compris).

L'estimation du coût de l'intervention des services du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord sera établie à partir d'une évaluation des besoins de la Commune.

A chaque changement de tarif voté par le Conseil d'Administration, la Commune pourra résilier la convention par courrier recommandé avec avis de réception dans un délai d'un mois, à compter de la date d'envoi.

Le recouvrement des frais de la mission sera assuré par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord. Le règlement interviendra par mandat administratif dont le montant sera payé à :

Monsieur le Trésorier Payeur Général
72/80 rue Saint-Sauveur
59016 LILLE CEDEX

Article 6

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord n'assurant qu'une mission d'aide et de conseil se dégage de toute responsabilité concernant les décisions retenues par les Communes et leurs suites.

Article 7

Le non-respect par l'un des signataires de ses obligations définies à la présente convention autorise l'autre partie à résilier la convention, sauf dans le cas de force majeure.

Article 8

La Présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature.

Article 9

Toute contestation née de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention donnera lieu à une tentative de règlement amiable entre le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord, la Commune et la Pévèle Carembault .

A défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif compétent.

Fait à Lille, le

En trois exemplaires

Le Maire,	Le Président de la Communauté de Communes Pévèle Carembault,	Le Président du Centre de gestion du Nord,

Jean-Claude COLLÉRIE.	Jean-Luc DETAVERNIER	Marc GODEFROY

L’ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 20H46

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE THUMERIES - MAIRIE DE THUMERIES (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21590592800010

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE DE PHALEMPIN

M. 14

Budget primitif

voté par nature

BUDGET : Principal (3)

ANNEE 2019

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).
(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.
(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales (6)

A - Informations statistiques, fiscales et financières 4
B - Modalités de vote du budget 5

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections 6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres 7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses 11
B2 - Balance générale du budget - Recettes 13

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses 15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes 18
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 20
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 22
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 24

IV - Annexes (7)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1) 25
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement Sans Objet
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement Sans Objet
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie 29
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette 30
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux 34
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours 35
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture 36
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme 38
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes 39
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements 40
A4 - Etat des provisions 41
A5 - Etalement des provisions 42
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses 43
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes 44
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2) Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2) Sans Objet
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3) 46
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3) 47
A8 - Etat des charges transférées 48
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers 49

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4) 50
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt 53
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail 54
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé 55
B1.5 - Etat des autres engagements donnés 56
B1.6 - Etat des engagements reçus 57
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5) 58
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents 59
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents 60
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale 61

C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel 62
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4) 65
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement 66
C3.2 - Liste des établissements publics créés 67
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe 68
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe 69

D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes 70

(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).

(3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).

(4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.

(5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.

(6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « *Informations générales* » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.

(7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Code INSEE	MAIRIE DE THUMERIES	BP
59592	Principal	2019

I – INFORMATIONS GENERALES — I

INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES — A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	3979
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 *in fine*) :	9
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	
COMMUNAUTE DE COMMUNES "PEVELE-CAREMBAULT"	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
549,98	594,84	115,72	932,16

	Informations financières – ratios (2)	Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	996,13	839,00
2	Produit des impositions directes/population	376,39	464,00
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	795,31	1020,00
4	Dépenses d'équipement brut/population	395,41	262,00
5	Encours de dette/population	342,54	795,00
6	DGF/population	114,09	161,00
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	0,5246	0,5230
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	1,1744	0,9030
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	0,4971	0,2570
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	0,4307	0,7800

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, …) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
  - avec (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.
  - sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (4) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne « Pour mémoire ») s'effectue par rapport à la colonne du budget (5) cumulé de l'exercice précédent.

V – Le présent budget a été voté (6) avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :
- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° ……. du …….).

(5) Indiquer « primitif de l'exercice précédent » ou « cumulé de l'exercice précédent ».

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

VUE D'ENSEMBLE — A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	4 303 449,78	3 197 066,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 1 106 383,78
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	4 303 449,78	4 303 449,78

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	2 605 850,00	2 831 726,32
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	109 419,57	0,00
REPORTS	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 116 456,75	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	2 831 726,32	2 831 726,32

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	7 135 176,10	7 135 176,10

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.
(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).
(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES — A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	1 136 628,08	0,00	1 175 001,97	1 175 001,97	1 175 001,97
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 954 800,00	0,00	1 950 000,00	1 950 000,00	1 950 000,00
014	Atténuations de produits	22 800,00	0,00	24 200,00	24 200,00	24 200,00
65	Autres charges de gestion courante	403 446,39	0,00	411 460,00	411 460,00	411 460,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		**3 517 674,47**	**0,00**	**3 560 661,97**	**3 560 661,97**	**3 560 661,97**
66	Charges financières	157 410,30	0,00	153 975,21	153 975,21	153 975,21
67	Charges exceptionnelles	32 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	236 000,00		247 000,00	247 000,00	247 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**3 943 084,77**	**0,00**	**3 963 637,18**	**3 963 637,18**	**3 963 637,18**
023	*Virement à la section d'investissement (5)*	*340 731,37*		*270 470,38*	*270 470,38*	*270 470,38*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (5)*	*70 682,70*		*69 342,22*	*69 342,22*	*69 342,22*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***411 414,07***		***339 812,60***	***339 812,60***	***339 812,60***
TOTAL		**4 354 498,84**	**0,00**	**4 303 449,78**	**4 303 449,78**	**4 303 449,78**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**4 303 449,78**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	69 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00
70	Produits services, domaine et ventes div	258 300,00	0,00	277 300,00	277 300,00	277 300,00
73	Impôts et taxes	2 220 157,00	0,00	2 263 966,00	2 263 966,00	2 263 966,00
74	Dotations et participations	551 610,00	0,00	535 800,00	535 800,00	535 800,00
75	Autres produits de gestion courante	27 000,00	0,00	26 500,00	26 500,00	26 500,00
Total des recettes de gestion courante		**3 126 067,00**	**0,00**	**3 153 566,00**	**3 153 566,00**	**3 153 566,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	4 000,00	0,00	11 000,00	11 000,00	11 000,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		**3 130 067,00**	**0,00**	**3 164 566,00**	**3 164 566,00**	**3 164 566,00**
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (5)*	*34 349,00*		*32 500,00*	*32 500,00*	*32 500,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		***34 349,00***		***32 500,00***	***32 500,00***	***32 500,00***
TOTAL		**3 164 416,00**	**0,00**	**3 197 066,00**	**3 197 066,00**	**3 197 066,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**1 106 383,78**

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**4 303 449,78**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	**307 312,60**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(6) Solde de l'opération *DF 023 + DF 042 – RF 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 – DI 040*.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES — A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	41 000,00	21 060,00	4 800,00	4 800,00	25 860,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	389 288,42	88 359,57	568 550,00	568 550,00	656 909,57
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	1 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00
	Total des dépenses d'équipement	**430 288,42**	**109 419,57**	**1 573 350,00**	**2 573 350,00**	**2 682 769,57**
10	Dotations, fonds divers et réserves	938,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	130 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	**130 938,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45…	**Total des opé. pour compte de tiers (8)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des dépenses réelles d'investissement		**561 226,42**	**109 419,57**	**1 573 350,00**	**2 573 350,00**	**2 682 769,57**
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*34 349,00*		*32 500,00*	*32 500,00*	*32 500,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*2 008,03*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	***36 357,03***		***32 500,00***	***32 500,00***	***32 500,00***
	TOTAL	**597 583,45**	**109 419,57**	**1 605 850,00**	**2 605 850,00**	**2 715 269,57**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	**116 456,75**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**2 831 726,32**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	6 572,93	0,00	116 037,40	116 037,40	116 037,40
16	Emprunts et dettes assimilées (hors165)	0,00	0,00	1 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	**6 572,93**	**0,00**	**1 116 037,40**	**2 116 037,40**	**2 116 037,40**
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	100 000,00	0,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	88 962,29	0,00	225 876,32	225 876,32	225 876,32
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	**188 962,29**	**0,00**	**375 876,32**	**375 876,32**	**375 876,32**
45…	**Total des opé. pour le compte de tiers (8)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes réelles d'investissement		**195 535,22**	**0,00**	**1 491 913,72**	**2 491 913,72**	**2 491 913,72**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
021	*Virement de la sect° de fonctionnement (4)*	*340 731,37*		*270 470,38*	*270 470,38*	*270 470,38*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*70 682,70*		*69 342,22*	*69 342,22*	*69 342,22*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*2 008,03*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***413 422,10***		***339 812,60***	***339 812,60***	***339 812,60***
TOTAL		**608 957,32**	**0,00**	**1 831 726,32**	**2 831 726,32**	**2 831 726,32**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**2 831 726,32**

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	**307 312,60**

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC…) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération *DF 023 + DF 042 – RF 042* ou solde de l'opération *RI 021+ RI 040 – DI 040*.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE DU BUDGET — B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	1 175 001,97		1 175 001,97
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 950 000,00		1 950 000,00
014	Atténuations de produits	24 200,00		24 200,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante	411 460,00		411 460,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	153 975,21	*0,00*	153 975,21
67	Charges exceptionnelles	2 000,00	*0,00*	2 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	*69 342,22*	69 342,22
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*		*0,00*	0,00
022	Dépenses imprévues	247 000,00		247 000,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*270 470,38*	270 470,38
Dépenses de fonctionnement – Total		**3 963 637,18**	***339 812,60***	**4 303 449,78**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**4 303 449,78**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (5)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	*32 500,00*	32 500,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	2 000 000,00		2 000 000,00
198	*Neutral. amort. subv. équip. versées*		*0,00*	*0,00*
20	Immobilisations incorporelles(sauf 204) (6)	25 860,00	*0,00*	25 860,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	656 909,57	*0,00*	656 909,57
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*		*0,00*	0,00
29	*Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)*		*0,00*	0,00
39	*Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)*		*0,00*	0,00
45…	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
49	*Prov. dépréc. comptes de tiers (5)*		*0,00*	0,00
59	*Prov. dépréc. comptes financiers (5)*		*0,00*	0,00
3…	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		**2 682 769,57**	***32 500,00***	**2 715 269,57**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**116 456,75**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**2 831 726,32**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE DU BUDGET — B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	50 000,00		50 000,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	277 300,00		277 300,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Impôts et taxes	2 263 966,00		2 263 966,00
74	Dotations et participations	535 800,00		535 800,00
75	Autres produits de gestion courante	26 500,00	*32 500,00*	59 000,00
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits exceptionnels	11 000,00	*0,00*	11 000,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		**3 164 566,00**	***32 500,00***	**3 197 066,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**1 106 383,78**

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**4 303 449,78**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	150 000,00	*0,00*	150 000,00
13	Subventions d'investissement	116 037,40	*0,00*	116 037,40
15	*Provisions pour risques et charges (4)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	2 000 000,00	*0,00*	2 000 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*		*69 342,22*	69 342,22
29	*Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)*		*0,00*	0,00
39	*Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)*		*0,00*	0,00
45…	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
49	*Prov. dépréc. comptes de tiers (4)*		*0,00*	0,00
59	*Prov. dépréc. comptes financiers (4)*		*0,00*	0,00
3…	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*		*270 470,38*	270 470,38
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		**2 266 037,40**	***339 812,60***	**2 605 850,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	**225 876,32**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**2 831 726,32**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES — A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	**Charges à caractère général**	**1 136 628,08**	**1 175 001,97**	**1 175 001,97**
6042	Achats prestat° services (hors terrains)	140 000,00	153 250,00	153 250,00
60611	Eau et assainissement	15 000,00	14 600,00	14 600,00
60612	Energie - Electricité	132 500,00	145 000,00	145 000,00
60613	Chauffage urbain	93 500,00	105 000,00	105 000,00
60621	Combustibles	9 500,00	10 000,00	10 000,00
60622	Carburants	13 200,00	14 700,00	14 700,00
60623	Alimentation	7 700,00	4 000,00	4 000,00
60628	Autres fournitures non stockées	2 600,00	1 300,00	1 300,00
60631	Fournitures d'entretien	12 000,00	5 000,00	5 000,00
60632	Fournitures de petit équipement	41 000,00	46 000,00	46 000,00
60633	Fournitures de voirie	2 000,00	500,00	500,00
60636	Vêtements de travail	10 000,00	7 000,00	7 000,00
6064	Fournitures administratives	10 000,00	10 000,00	10 000,00
6065	Livres, disques, ... (médiathèque)	4 000,00	4 000,00	4 000,00
6067	Fournitures scolaires	25 000,00	22 000,00	22 000,00
6068	Autres matières et fournitures	1 000,00	500,00	500,00
611	Contrats de prestations de services	5 000,00	45 000,00	45 000,00
6135	Locations mobilières	30 000,00	37 000,00	37 000,00
61521	Entretien terrains	20 000,00	15 000,00	15 000,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	79 000,00	80 000,00	80 000,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	2 000,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	32 000,00	40 000,00	40 000,00
61551	Entretien matériel roulant	12 000,00	10 000,00	10 000,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	9 000,00	10 000,00	10 000,00
6156	Maintenance	12 000,00	13 000,00	13 000,00
6161	Multirisques	19 000,00	19 000,00	19 000,00
617	Etudes et recherches	241 178,08	214 811,97	214 811,97
6182	Documentation générale et technique	5 000,00	5 000,00	5 000,00
6184	Versements à des organismes de formation	10 000,00	10 000,00	10 000,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	200,00	500,00	500,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	700,00	800,00	800,00
6226	Honoraires	10 000,00	7 000,00	7 000,00
6228	Divers	500,00	500,00	500,00
6231	Annonces et insertions	1 000,00	1 000,00	1 000,00
6232	Fêtes et cérémonies	53 000,00	42 500,00	42 500,00
6236	Catalogues et imprimés	13 200,00	13 000,00	13 000,00
6247	Transports collectifs	20 000,00	20 000,00	20 000,00
6248	Divers	500,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	1 500,00	1 000,00	1 000,00
6256	Missions	1 000,00	1 500,00	1 500,00
6257	Réceptions	3 000,00	3 000,00	3 000,00
6261	Frais d'affranchissement	10 000,00	10 000,00	10 000,00
6262	Frais de télécommunications	19 000,00	20 000,00	20 000,00
627	Services bancaires et assimilés	200,00	400,00	400,00
6281	Concours divers (cotisations)	810,00	2 000,00	2 000,00
62878	Remb. frais à d'autres organismes	500,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	1 000,00	4 000,00	4 000,00
63512	Taxes foncières	5 000,00	5 000,00	5 000,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	200,00	1 000,00	1 000,00
6358	Autres droits	140,00	140,00	140,00
012	**Charges de personnel, frais assimilés**	**1 954 800,00**	**1 950 000,00**	**1 950 000,00**
6218	Autre personnel extérieur	18 000,00	19 500,00	19 500,00
6331	Versement de transport	1 450,00	1 400,00	1 400,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	20 000,00	19 800,00	19 800,00
64111	Rémunération principale titulaires	877 000,00	895 000,00	895 000,00
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	31 500,00	30 000,00	30 000,00
64118	Autres indemnités titulaires	225 500,00	254 000,00	254 000,00
64131	Rémunérations non tit.	60 500,00	99 000,00	99 000,00

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
64138	Autres indemnités non tit.	13 500,00	12 500,00	12 500,00
64168	Autres emplois d'insertion	70 000,00	51 500,00	51 500,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	200 500,00	194 100,00	194 100,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	288 800,00	276 000,00	276 000,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	13 900,00	10 500,00	10 500,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	10 000,00	10 000,00	10 000,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	0,00	1 500,00	1 500,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	17 150,00	17 000,00	17 000,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	7 000,00	8 200,00	8 200,00
6478	Autres charges sociales diverses	100 000,00	50 000,00	50 000,00
014	**Atténuations de produits**	**22 800,00**	**24 200,00**	**24 200,00**
739115	Prélèvt au titre de l'article 55 loi SRU	22 800,00	24 200,00	24 200,00
65	**Autres charges de gestion courante**	**403 446,39**	**411 460,00**	**411 460,00**
651	Redevances pour licences, logiciels, ...	0,00	660,00	660,00
6531	Indemnités	98 000,00	98 000,00	98 000,00
6533	Cotisations de retraite	4 000,00	4 200,00	4 200,00
6535	Formation	1 000,00	1 000,00	1 000,00
6542	Créances éteintes	0,00	200,00	200,00
6553	Service d'incendie	124 000,00	127 400,00	127 400,00
65548	Autres contributions	20 000,00	20 000,00	20 000,00
6558	Autres contributions obligatoires	0,00	3 000,00	3 000,00
657362	Subv. fonct. CCAS	126 446,39	130 000,00	130 000,00
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	30 000,00	27 000,00	27 000,00
656	**Frais fonctionnement des groupes d'élus**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)		**3 517 674,47**	**3 560 661,97**	**3 560 661,97**
66	**Charges financières (b)**	**157 410,30**	**153 975,21**	**153 975,21**
66111	Intérêts réglés à l'échéance	61 000,00	57 000,00	57 000,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-3 589,70	-3 024,79	-3 024,79
6688	Autres	100 000,00	100 000,00	100 000,00
67	**Charges exceptionnelles (c)**	**32 000,00**	**2 000,00**	**2 000,00**
6711	Intérêts moratoires, pénalités / marché	2 000,00	1 000,00	1 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	30 000,00	1 000,00	1 000,00
68	**Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
022	**Dépenses imprévues (e)**	**236 000,00**	**247 000,00**	**247 000,00**
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e		**3 943 084,77**	**3 963 637,18**	**3 963 637,18**
023	***Virement à la section d'investissement***	***340 731,37***	***270 470,38***	***270 470,38***
042	***Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)***	***70 682,70***	***69 342,22***	***69 342,22***
6811	*Dot. amort. et prov. Immos incorporelles*	*70 682,70*	*69 342,22*	*69 342,22*
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		***411 414,07***	***339 812,60***	***339 812,60***
043	***Opérat° ordre intérieur de la section (10)***	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		***411 414,07***	***339 812,60***	***339 812,60***
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		**4 354 498,84**	**4 303 449,78**	**4 303 449,78**

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	**0,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**4 303 449,78**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	36 307,45
Montant des ICNE de l'exercice N-1	-39 332,24
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-3 024,79

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040.*

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES — A2

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	**Atténuations de charges**	**69 000,00**	**50 000,00**	**50 000,00**
6419	Remboursements rémunérations personnel	68 000,00	50 000,00	50 000,00
6459	Rembourst charges SS et prévoyance	1 000,00	0,00	0,00
70	**Produits services, domaine et ventes div**	**258 300,00**	**277 300,00**	**277 300,00**
70311	Concessions cimetières (produit net)	4 000,00	3 000,00	3 000,00
70323	Redev. occupat° domaine public communal	4 300,00	5 000,00	5 000,00
7062	Redevances services à caractère culturel	500,00	500,00	500,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	191 000,00	206 000,00	206 000,00
70846	Mise à dispo personnel GFP rattachement	28 000,00	29 700,00	29 700,00
70876	Remb. frais par le GFP de rattachement	18 000,00	23 500,00	23 500,00
70878	Remb. frais par d'autres redevables	3 700,00	800,00	800,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	8 800,00	8 800,00	8 800,00
73	**Impôts et taxes**	**2 220 157,00**	**2 263 966,00**	**2 263 966,00**
73111	Taxes foncières et d'habitation	1 463 000,00	1 520 866,00	1 520 866,00
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	0,00	1 000,00	1 000,00
73211	Attribution de compensation	543 057,00	520 800,00	520 800,00
73221	FNGIR	6 120,00	6 120,00	6 120,00
73223	Fonds péréquation ress. com. et intercom	65 000,00	60 000,00	60 000,00
7336	Droits de place	800,00	1 000,00	1 000,00
7337	Droits de stationnement	180,00	0,00	0,00
7338	Autres taxes	0,00	180,00	180,00
7351	Taxe consommation finale d'électricité	72 000,00	74 000,00	74 000,00
7381	Taxes additionnelles droits de mutation	70 000,00	80 000,00	80 000,00
74	**Dotations et participations**	**551 610,00**	**535 800,00**	**535 800,00**
7411	Dotation forfaitaire	178 000,00	174 000,00	174 000,00
74121	Dotation de solidarité rurale	140 000,00	145 000,00	145 000,00
74127	Dotation nationale de péréquation	140 000,00	135 000,00	135 000,00
744	FCTVA	9 500,00	5 000,00	5 000,00
74718	Autres participations Etat	110,00	800,00	800,00
7473	Participat° Départements	24 000,00	0,00	0,00
7478	Participat° Autres organismes	15 000,00	28 500,00	28 500,00
748314	Dotat° unique compensat° spécif. TP	3 000,00	0,00	0,00
74832	Attribution du fonds départemental TP	13 000,00	9 000,00	9 000,00
74834	Etat - Compens. exonérat° taxes foncière	4 000,00	3 500,00	3 500,00
74835	Etat - Compens. exonérat° taxe habitat°	25 000,00	35 000,00	35 000,00
75	**Autres produits de gestion courante**	**27 000,00**	**26 500,00**	**26 500,00**
752	Revenus des immeubles	27 000,00	26 500,00	26 500,00
	TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013	**3 126 067,00**	**3 153 566,00**	**3 153 566,00**
76	**Produits financiers (b)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
77	**Produits exceptionnels (c)**	**4 000,00**	**11 000,00**	**11 000,00**
7714	Recouvrt créances admises en non valeur	1 000,00	1 000,00	1 000,00
7788	Produits exceptionnels divers	3 000,00	10 000,00	10 000,00
78	**Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d	**3 130 067,00**	**3 164 566,00**	**3 164 566,00**
042	***Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)***	***34 349,00***	***32 500,00***	***32 500,00***
752	*Revenus des immeubles*	*32 500,00*	*32 500,00*	*32 500,00*
777	*Quote-part subv invest transf cpte résul*	*1 849,00*	*0,00*	*0,00*
043	***Opérat° ordre intérieur de la section (9)***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	***34 349,00***	***32 500,00***	***32 500,00***
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	**3 164 416,00**	**3 197 066,00**	**3 197 066,00**

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	**0,00**

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
				+
			R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	1 106 383,78
				=
			TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	4 303 449,78

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040.*

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES — B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	**Stocks**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)**	**41 000,00**	**4 800,00**	**4 800,00**
202	Frais réalisat° documents urbanisme	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	25 000,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	16 000,00	4 800,00	4 800,00
204	**Subventions d'équipement versées (hors opérations)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles (hors opérations)**	**389 288,42**	**568 550,00**	**568 550,00**
21311	Hôtel de ville	17 000,00	8 000,00	8 000,00
21312	Bâtiments scolaires	0,00	21 000,00	21 000,00
21318	Autres bâtiments publics	233 292,65	323 350,00	323 350,00
2151	Réseaux de voirie	33 125,60	21 000,00	21 000,00
2152	Installations de voirie	15 000,00	45 500,00	45 500,00
21571	Matériel roulant	64 000,00	0,00	0,00
21578	Autre matériel et outillage de voirie	5 000,00	3 000,00	3 000,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	17 958,00	41 800,00	41 800,00
2183	Matériel de bureau et informatique	3 912,17	8 400,00	8 400,00
2184	Mobilier	0,00	6 500,00	6 500,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	90 000,00	90 000,00
22	**Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (hors opérations)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
201901	**Opération d'équipement n° 201901 (5)**	**0,00**	**1 000 000,00**	**2 000 000,00**
	Total des dépenses d'équipement	**430 288,42**	**1 573 350,00**	**2 573 350,00**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**938,00**	**0,00**	**0,00**
10223	TLE	938,00	0,00	0,00
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**130 000,00**	**0,00**	**0,00**
1641	Emprunts en euros	130 000,00	0,00	0,00
18	**Compte de liaison : affectat° (BA,régie)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
26	**Participat° et créances rattachées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
020	**Dépenses imprévues**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des dépenses financières	**130 938,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL DEPENSES REELLES	**561 226,42**	**1 573 350,00**	**2 573 350,00**
040	***Opérat° ordre transfert entre sections (7)***	***34 349,00***	***32 500,00***	***32 500,00***
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	***34 349,00***	***32 500,00***	***32 500,00***
13911	*Etat et établissements nationaux*	*1 849,00*	*0,00*	*0,00*
16878	*Dettes - Autres organismes, particuliers*	*32 500,00*	*32 500,00*	*32 500,00*
	Charges transférées (9)	***0,00***	***0,00***	***0,00***
041	***Opérations patrimoniales (10)***	***2 008,03***	***0,00***	***0,00***
2158	*Autres inst.,matériel,outil. techniques*	*2 008,03*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	***36 357,03***	***32 500,00***	***32 500,00***
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	**597 583,45**	**1 605 850,00**	**2 605 850,00**

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	**109 419,57**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	**116 456,75**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**2 831 726,32**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RF 042.*

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041.*

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES — B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	**Stocks**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
13	**Subventions d'investissement (hors 138)**	**6 572,93**	**116 037,40**	**116 037,40**
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	19 644,00	19 644,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	13 907,00	13 907,00
1326	Subv. non transf. Autres E.P.L.	6 572,93	74 200,00	74 200,00
1341	D.E.T.R. non transférable	0,00	8 286,40	8 286,40
16	**Emprunts et dettes assimilées (hors 165)**	**0,00**	**1 000 000,00**	**2 000 000,00**
1641	Emprunts en euros	0,00	1 000 000,00	2 000 000,00
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des recettes d'équipement	**6 572,93**	**1 116 037,40**	**2 116 037,40**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**188 962,29**	**375 876,32**	**375 876,32**
10222	FCTVA	50 000,00	80 000,00	80 000,00
10226	Taxe d'aménagement	50 000,00	70 000,00	70 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	88 962,29	225 876,32	225 876,32
138	**Autres subvent° invest. non transf.**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
165	**Dépôts et cautionnements reçus**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
18	**Compte de liaison : affectat° (BA,régie)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
26	**Participat° et créances rattachées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
024	**Produits des cessions d'immobilisations**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des recettes financières	**188 962,29**	**375 876,32**	**375 876,32**
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL RECETTES REELLES	**195 535,22**	**1 491 913,72**	**2 491 913,72**
021	***Virement de la sect° de fonctionnement***	***340 731,37***	***270 470,38***	***270 470,38***
040	***Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)***	***70 682,70***	***69 342,22***	***69 342,22***
2802	*Frais liés à la réalisation des document*	*5 125,00*	*5 145,00*	*5 145,00*
28031	*Frais d'études*	*3 966,00*	*3 966,00*	*3 966,00*
28041512	*GFP rat : Bâtiments, installations*	*4 000,00*	*4 000,00*	*4 000,00*
28051	*Concessions et droits similaires*	*11 584,44*	*7 581,20*	*7 581,20*
28128	*Autres aménagements de terrains*	*1 299,00*	*1 299,00*	*1 299,00*
281312	*Bâtiments scolaires*	*0,00*	*185,00*	*185,00*
281318	*Autres bâtiments publics*	*0,00*	*142,00*	*142,00*
28135	*Installations générales, agencements, ..*	*848,00*	*1 188,00*	*1 188,00*
28152	*Installations de voirie*	*634,00*	*1 124,00*	*1 124,00*
281561	*Matériel roulant*	*2 322,00*	*2 322,84*	*2 322,84*
281571	*Matériel roulant*	*2 653,00*	*3 253,00*	*3 253,00*
281578	*Autre matériel et outillage de voirie*	*1 629,00*	*1 629,00*	*1 629,00*
28158	*Autres installat°, matériel et outillage*	*6 495,72*	*8 065,52*	*8 065,52*
28182	*Matériel de transport*	*1 618,00*	*1 619,50*	*1 619,50*
28183	*Matériel de bureau et informatique*	*11 193,00*	*11 303,98*	*11 303,98*
28184	*Mobilier*	*3 832,00*	*4 860,50*	*4 860,50*
28188	*Autres immo. corporelles*	*13 483,54*	*11 657,68*	*11 657,68*
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	***411 414,07***	***339 812,60***	***339 812,60***
041	***Opérations patrimoniales (9)***	***2 008,03***	***0,00***	***0,00***
2188	*Autres immobilisations corporelles*	*2 008,03*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL RECETTES D'ORDRE	***413 422,10***	***339 812,60***	***339 812,60***

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		608 957,32	1 831 726,32	2 831 726,32
				+
	RESTES A REALISER N-1 (10)			0,00
				+
	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)			0,00
				=
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			2 831 726,32

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV-A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, R*I 040 = DF 042*.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, D*I 041 = RI 041*.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 201901 (1)
LIBELLE : CONSTRUCTION CENTRE MULTIACTIVITES

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	1 000 000,00	b 2 000 000,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	1 000 000,00	2 000 000,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	1 000 000,00	2 000 000,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 2 000 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	2 000 000,00
1641	Emprunts en euros	0,00	2 000 000,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

IV – ANNEXES — IV

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE (1) — A1

Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnemt	9 Action économique	TOTAL
INVESTISSEMENT												
DEPENSES												
Dépenses réelles	0	94 100	7 900	28 000	2 170 500	141 550	0	20 000	0	111 300	0	2 573 350
- Equipements municipaux (2)		94 100	7 900	28 000	2 170 500	141 550	0	20 000	0	111 300	0	2 573 350
- Equip. non municipaux (c/204) (3)		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Opérations financières	0											0
Dépenses d'ordre	32 500											32 500
Total dépenses de l'exercice	**32 500**	**94 100**	**7 900**	**28 000**	**2 170 500**	**141 550**	**0**	**20 000**	**0**	**111 300**	**0**	**2 605 850**
RAR N-1 et reports	**116 457**	**81 053**	**0**	**1 132**	**5 617**	**0**	**0**	**0**	**0**	**21 617**	**0**	**225 876**
Total cumulé dépenses d'investissement	**148 957**	**175 153**	**7 900**	**29 132**	**2 176 117**	**141 550**	**0**	**20 000**	**0**	**132 917**	**0**	**2 831 726**
RECETTES												
Total recettes de l'exercice	**635 689**	**154 200**	**0**	**0**	**2 033 551**	**8 286**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**2 831 726**
RAR N-1 et reports	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Total cumulé recettes d'investissement	**635 689**	**154 200**	**0**	**0**	**2 033 551**	**8 286**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**2 831 726**
FONCTIONNEMENT												
DEPENSES												
Total dépenses de l'exercice	**900 100**	**1 155 810**	**251 800**	**842 650**	**147 250**	**282 890**	**131 000**	**136 200**	**10 200**	**445 550**	**0**	**4 303 450**
RAR N-1 et reports	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Total cumulé dépenses de fonctionnement	**900 100**	**1 155 810**	**251 800**	**842 650**	**147 250**	**282 890**	**131 000**	**136 200**	**10 200**	**445 550**	**0**	**4 303 450**
RECETTES												
Total recettes de l'exercice	**2 737 786**	**69 600**	**0**	**180 000**	**8 700**	**58 500**	**0**	**47 500**	**20 800**	**74 180**	**0**	**3 197 066**
RAR N-1 et reports	**1 106 384**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**1 106 384**
Total cumulé recettes de fonctionnement	**3 844 170**	**69 600**	**0**	**180 000**	**8 700**	**58 500**	**0**	**47 500**	**20 800**	**74 180**	**0**	**4 303 450**

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique).Les groupements et leurs établissement publics suivent les règles de production et de présentation applicable à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Ou biens de la structure intercommunale.

(3) Ou biens ne relevant pas de la structure intercommunale.

IV – ANNEXES — IV

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE — A1

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnemt	9 Action économique	TOTAL
INVESTISSEMENT													
DEPENSES													
Total dépenses investissement		**32 500**	**175 153**	**7 900**	**29 132**	**2 176 117**	**141 550**	**0**	**20 000**	**0**	**132 917**	**0**	**2 715 270**
Dépenses réelles		0	175 153	7 900	29 132	2 176 117	141 550	0	20 000	0	132 917	0	2 682 770
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
020	Dépenses imprévues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	25 860	0	0	0	0	0	0	0	0	0	25 860
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	149 293	7 900	29 132	176 117	141 550	0	20 000	0	132 917	0	656 910
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations d'équipement		0	0	0	0	2 000 000	0	0	0	0	0	0	2 000 000
201901	CONSTRUCTION CENTRE MULTIACTIVITES	0	0	0	0	2 000 000	0	0	0	0	0	0	2 000 000
Opérations pour compte de tiers		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses d'ordre		*32 500*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*32 500*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*32 500*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*32 500*
041	*Opérations patrimoniales*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
RECETTES													
Total recettes investissement		**635 689**	**154 200**	**0**	**0**	**2 033 551**	**8 286**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**2 831 726**

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnemt	9 Action économique	TOTAL
Recettes réelles		**295 876**	**154 200**	**0**	**0**	**2 033 551**	**8 286**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**2 491 914**
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
024	Produits des cessions d'immobilisations	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	295 876	80 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	375 876
13	Subventions d'investissement	0	74 200	0	0	33 551	8 286	0	0	0	0	0	116 037
16	Emprunts et dettes assimilées	0	0	0	0	2 000 000	0	0	0	0	0	0	2 000 000
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations pour compte de tiers		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes d'ordre		*339 813*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*339 813*
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*270 470*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*270 470*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*69 342*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*69 342*
041	*Opérations patrimoniales*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Total dépenses de fonctionnement		**900 100**	**1 155 810**	**251 800**	**842 650**	**147 250**	**282 890**	**131 000**	**136 200**	**10 200**	**445 550**	**0**	**4 303 450**
Dépenses réelles		560 287	1 155 810	251 800	842 650	147 250	282 890	131 000	136 200	10 200	445 550	0	3 963 637
011	Charges à caractère général	220 012	286 450	3 150	280 250	77 200	136 740	1 000	17 400	3 400	149 400	0	1 175 002
012	Charges de personnel, frais assimilés	14 100	614 300	121 250	562 400	70 050	146 150	0	118 800	6 800	296 150	0	1 950 000
014	Atténuations de produits	24 200	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	24 200
022	Dépenses imprévues	247 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	247 000
65	Autres charges de gestion courante	0	154 060	127 400	0	0	0	130 000	0	0	0	0	411 460

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnemt	9 Action économique	TOTAL
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
66	Charges financières	53 975	100 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	153 975
67	Charges exceptionnelles	1 000	1 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 000
68	Dot. aux amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses d'ordre		*339 813*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*339 813*
023	*Virement à la section d'investissement*	*270 470*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*270 470*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*69 342*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*69 342*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*

RECETTES													
Total recettes de fonctionnement		**2 737 786**	**69 600**	**0**	**180 000**	**8 700**	**58 500**	**0**	**47 500**	**20 800**	**74 180**	**0**	**3 197 066**
Recettes réelles		2 705 286	69 600	0	180 000	8 700	58 500	0	47 500	20 800	74 180	0	3 164 566
013	Atténuations de charges	0	50 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	50 000
70	Produits des services, du domaine, vente	0	16 800	0	180 000	2 200	34 500	0	43 000	800	0	0	277 300
73	Impôts et taxes	2 188 786	1 000	0	0	0	0	0	0	0	74 180	0	2 263 966
74	Dotations et participations	506 500	800	0	0	0	24 000	0	4 500	0	0	0	535 800
75	Autres produits de gestion courante	0	0	0	0	6 500	0	0	0	20 000	0	0	26 500
76	Produits financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
77	Produits exceptionnels	10 000	1 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	11 000
78	Reprise sur amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes d'ordre		*32 500*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*32 500*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*32 500*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*32 500*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	A2.1

A2.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV

A2.2

A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					**0,00**									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					**2 094 395,96**									
1641 Emprunts en euros (total)					2 094 395,96									
PRET 10000536833	CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE	27/09/2017		19/01/2018	300 000,00	F		1,590	1,590	EUR	T	P	N	A-1
PRET 99141034347	CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE	14/12/2005		15/01/2007	200 000,00	F		3,630	3,630	EUR	A	P	N	A-1
PRET 99143369010	CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE	16/11/2007		15/04/2008	300 000,00	F		4,690	4,690	EUR	T	P	N	A-1
PRET 99144087638	CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE	06/06/2008		02/01/2009	300 000,00	F		4,670	4,670	EUR	A	P	N	A-1
PRET MON270203	CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT	08/04/2010		01/01/2011	534 395,96	F		5,330	5,330	EUR	A	P	N	A-1
PRET18312001	SOCIETE GENERALE	20/07/2010		30/07/2011	160 000,00	F		4,000	4,000	EUR	A	P	N	A-1
PRET264990	CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT	17/04/2009		01/07/2010	300 000,00	F		4,670	4,670	EUR	A	P	N	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					**0,00**									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					**0,00**									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Pério-dicité des rembour-sements (6)	Profil d'amor-tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Caté-gorie d'em-prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					**0,00**									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					**2 094 395,96**									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A2.2

A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	ICNE de l'exercice
163 Emprunts obligataires (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		**0,00**		**1 362 983,42**					**108 683,18**	**55 542,67**	**0,00**	**36 307,45**
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		1 362 983,42					108 683,18	55 542,67	0,00	36 307,45
PRET 10000536833	N	0,00	A-1	282 144,64	14,00	F		1,590	18 140,96	4 378,28	0,00	827,87
PRET 99141034347	N	0,00	A-1	97 344,31	7,99	F		3,630	10 704,65	3 533,60	0,00	3 013,98
PRET 99143369010	N	0,00	A-1	173 305,91	9,28	F		4,690	15 339,76	7 860,88	0,00	1 543,46
PRET 99144087638	N	0,00	A-1	120 497,93	4,99	F		4,670	21 951,33	5 627,25	0,00	4 576,56
PRET MON270203	N	0,00	A-1	420 128,61	16,99	F		5,330	15 796,26	22 392,85	0,00	21 491,05
PRET18312001	N	0,00	A-1	124 588,52	16,99	F		4,000	5 258,90	4 979,55	0,00	1 987,24
PRET264990	N	0,00	A-1	144 973,50	5,99	F		4,670	21 491,32	6 770,26	0,00	2 867,29
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	ICNE de l'exercice
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		**0,00**		**1 362 983,42**					**108 683,18**	**55 542,67**	**0,00**	**36 307,45**

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX	A2.3

A2.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couver-ture éventu-elle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

IV

A2.4

A2.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	Indices sous-jacents	(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecarts d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecarts d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (*cap*) ou encadré (*tunnel*)	Nombre de produits	7	0	0	0	0	
	% de l'encours	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	1 362 983,42	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (*swaption*)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

IV

A2.5

A2.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A2.5

A2.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Effet de l'instrument de couverture								
	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME	A2.6

A2.6 – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dette en capital à l'origine (2)	Dette en capital au 01/01/N de l'exercice	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Auprès des organismes de droit privé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Auprès des organismes de droit public	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dette provenant d'émissions obligataires (ex : émissions publiques ou privées)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.
(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la commune.
(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE AUTRES DETTES	A2.7

A2.7 – AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

LIBELLES	Montant initial de la dette	Dépenses de l'exercice	Dette restante
Autres dettes à long ou moyen terme (sans réception de fonds)	0,00	0,00	0,00
Dettes pour location - acquisitions	0,00	0,00	0,00
Dettes pour location - ventes	0,00	0,00	0,00
Dettes pour souscription au capital d'une SEM	0,00	0,00	0,00
Dettes pour subventions d'équipement à verser en annuités	0,00	0,00	0,00
Dettes pour travaux devant être réglées en plusieurs exercices	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A3

A3 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : 500,00 €	2009-02-26

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	Agencement, aménagement de bâtiments	15	26/02/2009
L	Autres	5	26/02/2009
L	Autres	8	26/02/2009
L	Autres	10	26/02/2009
L	Autres agencements, aménagements de terrains	20	26/02/2009
L	Bâtiments légers, abris	10	26/02/2009
L	Bâtiments légers, abris	20	26/02/2009
L	Biens de faible valeur inférieure à 500€	1	26/02/2009
L	Camions et véhicules industriels	8	26/02/2009
L	Equipements de cuisines	10	26/02/2009
L	Equipements de garages, ateliers et outillage	10	26/02/2009
L	Equipements sportifs	15	26/02/2009
L	Installations de voirie	20	26/02/2009
L	Installations et appareils de chauffage	15	26/02/2009
L	Logiciels	2	26/02/2009
L	Matériel de cuisine	10	26/02/2009
L	Matériel informatique et audiovisuel (hors écoles)	4	26/02/2009
L	Matériel informatique et audiovisuel ECOLES	6	26/02/2009
L	Matériels classiques	8	26/02/2009
L	Mobilier	10	26/02/2009
L	Mobilier	15	26/02/2009
L	mobiliers ECOLES	10	26/02/2009
L	mobiliers ECOLES	15	26/02/2009
L	Voitures	5	26/02/2009
L	Voitures	6	26/02/2009

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES PROVISIONS	A4

A4 – ETAT DES PROVISIONS

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1)	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N	Montant total des provisions constituées	Montant des reprises	SOLDE
PROVISIONS BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour dépréciation (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions. pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour dépréciation (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETALEMENT DES PROVISIONS	A5

A5 – ETALEMENT DES PROVISIONS (1)

(1) Il s'agit des provisions figurant dans le tableau précédent « Etat des provisions » qui font l'objet d'un étalement.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)	
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		**0,00**	**I**	**0,00**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**0,00**		**0,00**
1631	Emprunts obligataires	0,00		0,00
1641	Emprunts en euros	0,00		0,00
1643	Emprunts en devises	0,00		0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00		0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00		0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00		0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00		0,00
1681	Autres emprunts	0,00		0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00		0,00
1687	Autres dettes	0,00		0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**0,00**		**0,00**
10…	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*			
10…	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
10223	TLE	0,00		0,00
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*0,00*		*0,00*
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution D001 (3) (4)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	**0,00**	**109 419,57**	**116 456,75**	**225 876,32**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)	
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**489 812,60**	**III**	**489 812,60**
Ressources propres externes de l'année (a)		**150 000,00**		**150 000,00**
10222	FCTVA	80 000,00		80 000,00
10223	TLE	0,00		0,00
10226	Taxe d'aménagement	70 000,00		70 000,00
10228	Autres fonds	0,00		0,00
13146	Attributions de compensation d'investissement	0,00		0,00
13156	Attributions de compensation d'investissement	0,00		0,00
13246	Attributions de compensation d'investissement	0,00		0,00
13256	Attributions de compensation d'investissement	0,00		0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00		0,00
26…	Participations et créances rattachées			
27…	Autres immobilisations financières			
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		**339 812,60**		**339 812,60**
15…	*Provisions pour risques et charges*			
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*		*0,00*
26…	*Participations et créances rattachées*			
27…	*Autres immobilisations financières*			
28…	*Amortissement des immobilisations*			
2802	*Frais liés à la réalisation des document*	*5 145,00*		*5 145,00*
28031	*Frais d'études*	*3 966,00*		*3 966,00*
28041512	*GFP rat : Bâtiments, installations*	*4 000,00*		*4 000,00*
28051	*Concessions et droits similaires*	*7 581,20*		*7 581,20*
28128	*Autres aménagements de terrains*	*1 299,00*		*1 299,00*
281312	*Bâtiments scolaires*	*185,00*		*185,00*
281318	*Autres bâtiments publics*	*142,00*		*142,00*
28135	*Installations générales, agencements, ..*	*1 188,00*		*1 188,00*
28152	*Installations de voirie*	*1 124,00*		*1 124,00*
281561	*Matériel roulant*	*2 322,84*		*2 322,84*
281571	*Matériel roulant*	*3 253,00*		*3 253,00*
281578	*Autre matériel et outillage de voirie*	*1 629,00*		*1 629,00*
28158	*Autres installat°, matériel et outillage*	*8 065,52*		*8 065,52*
28182	*Matériel de transport*	*1 619,50*		*1 619,50*
28183	*Matériel de bureau et informatique*	*11 303,98*		*11 303,98*
28184	*Mobilier*	*4 860,50*		*4 860,50*
28188	*Autres immo. corporelles*	*11 657,68*		*11 657,68*
29…	*Prov. pour dépréciat° immobilisations*			
39…	*Prov. dépréciat° des stocks et en-cours*			
481…	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			
49…	*Prov. dépréc. comptes de tiers*			
59…	*Prov. dépréc. comptes financiers*			
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*270 470,38*		*270 470,38*

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4) (5)	Solde d'exécution R001 (4) (5)	Affectation R1068 (4)	TOTAL IV

Total ressources propres disponibles	**489 812,60**	**0,00**	**0,00**	**225 876,32**	**715 688,92**

		Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II	**225 876,32**
Ressources propres disponibles	IV	**715 688,92**
Solde	V = IV – II (6)	**489 812,60**

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

(6) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM	A7.2.1

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

A7.2.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	**Libellé (2)**	**Montant**
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (3)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00
Total des dépenses réelles		0,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*
023	*Virement à la section d'investissement (4)*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		*0,00*
TOTAL GENERAL		0,00

A7.2.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	**Libellé (2)**	**Montant**
Recettes issues de la TEOM		0,00
Dotations et participations reçues		0,00
Autres recettes de fonctionnement éventuelles		0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (3)	0,00
013	Atténuations de charges	0,00
Total des recettes réelles		0,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		*0,00*
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) Si la commune ou l'établissement applique les provisions semi-budgétaires.

(4) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM	A7.2.2

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

A7.2.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	**Libellé (2)**	**Montant**
Remboursement d'emprunts et dettes assimilées		**0,00**
Acquisitions d'immobilisations		**0,00**
Opérations d'équipement (1 ligne par opération)		
Autres dépenses éventuelles		**0,00**
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
020	Dépenses imprévues	0,00
Total des dépenses réelles		**0,00**
040	***Opérat° ordre transfert entre sections***	***0,00***
041	***Opérations patrimoniales***	***0,00***
Total des dépenses d'ordre		***0,00***
TOTAL GENERAL		**0,00**

A7.2.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	**Libellé (2)**	**Montant**
Souscription d'emprunts et dettes assimilées		**0,00**
Dotations et subventions reçues		**0,00**
Autres recettes éventuelles		**0,00**
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
Total des recettes réelles		**0,00**
040	***Opérat° ordre transfert entre sections***	***0,00***
041	***Opérations patrimoniales***	***0,00***
021	***Virement de la sect° de fonctionnement (3)***	***0,00***
Total des recettes d'ordre		***0,00***
TOTAL GENERAL		**0,00**

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES CHARGES TRANSFEREES	A8

A8 – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étale-ment (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étale-ment (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	A9

A9 – CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.

(5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(7) Indiquer le chapitre.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT	B1.1

B1.1 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT (art. L. 2313-1 6°, L. 5211-36 et L. 5711-1 du CGCT)

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					**0,00**	**0,00**											**0,00**	**0,00**
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					**0,00**	**0,00**											**0,00**	**0,00**
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					**6 549 791,53**	**5 137 556,04**											**135 980,35**	**251 819,05**
HABITAT DU NORD	2011	P	EMPRUNT HABITAT DU NORD CONSTRUCTION DE 4 LOGEMENTS RUE EMILE ZOLA	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	131 063,00	120 305,64	42,74	A	R		1,550	R		1,550	A-1	EUR	2 466,27	1 471,65
HABITAT DU NORD	2011	P	EMPRUNT HABITAT DU NORD CONSTRUCTION DE 4 LOGEMENTS RUE EMILE ZOLA	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	245 661,00	215 092,02	32,74	A	R		1,550	R		1,550	A-1	EUR	4 409,39	4 209,58
HABITAT DU NORD	2011	P	EMPRUNT HABITAT DU NORD CONSTRUCTION DE 16 LOGEMENTS RUE EMILE ZOLA	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	596 604,00	559 860,95	42,74	A	R		2,350	R		2,350	A-1	EUR	15 956,04	5 264,56

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
HABITAT DU NORD	2011	P	EMPRUNT HABITAT DU NORD CONSTRUCTION DE 16 LOGEMENTS RUE EMILE ZOLA	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 082 750,00	971 015,65	32,74	A	R		2,350	R		2,350	A-1	EUR	27 673,95	16 048,03
HABITAT DU NORD	2015	P	EMPRUNT HABITAT DU NORD N°42207 REHABILITATION DE 15 LOGEMENTS SITUES RUE EMILE ZOLA	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	240 000,00	192 000,00	4,00	A	F		0,000	F		0,000	A-1	EUR	0,00	48 000,00
HABITAT DU NORD	2015	P	EMPRUNT HABITAT DU NORD N° 42207 REHABILITATION 15 LOGEMENTS RUE EMILE ZOLA	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	360 000,00	288 733,31	4,00	A	F		1,350	F		1,350	A-1	EUR	3 980,05	72 228,79
LES CITES JARDINS	1994	P	CONTRAT N° 0358539	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	585 480,45	248 215,63	8,40	A	R		5,800	R		5,800	A-1	EUR	8 811,65	27 635,91
LES CITES JARDINS	1993	P	CONTRAT N° 0414184	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	54 957,87	21 168,84	7,40	A	R		5,800	R		5,800	A-1	EUR	1 004,33	2 576,32
LES CITES JARDINS ST	1993	P	CONTRAT N° 0277588	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	593 392,55	228 418,27	7,40	A	R		5,800	R		5,800	A-1	EUR	8 108,84	29 551,60
LTO HABITAT	1998	P	CONTRAT N° 0478102	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	279 103,66	145 829,85	11,98	A	R		4,800	R		4,800	A-1	EUR	5 176,96	10 116,68
LTO HABITAT	2007	P	CONTRAT N° 1055378	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	407 000,00	338 221,69	23,82	A	R		3,750	R		3,750	A-1	EUR	10 992,20	8 641,10
LTO HABITAT	2010	P	CONTRAT N° 1176475	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	869 639,00	792 262,88	32,99	A	R		2,350	R		2,350	A-1	EUR	22 579,49	12 366,25

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
LTO HABITAT	2010	P	CONTRAT N° 1176478	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	353 919,00	335 099,19	42,99	A	R		2,350	R		2,350	A-1	EUR	9 550,33	2 977,01
LTO HABITAT	2011	P	CONTRAT N° 1176489	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	497 524,00	443 884,65	32,99	A	R		1,550	R		1,550	A-1	EUR	9 099,64	8 270,38
LTO HABITAT	2012	P	CONTRAT N° 1176492	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	138 697,00	128 819,14	42,99	A	R		1,550	R		1,550	A-1	EUR	2 640,79	1 506,08
LTO HABITAT	2007	P	EMPRUNT LTO HABITAT CONSTRUCTION DE 6 LOGEMENTS RUE J BEGHIN	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	114 000,00	108 628,33	38,82	A	R		3,750	R		3,750	A-1	EUR	3 530,42	955,11
TOTAL GENERAL					**6 549 791,53**	**5 137 556,04**											**135 980,35**	**251 819,05**

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois …).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT	B1.2

B1.2 – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (1)	A	387 799,40
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	C	164 225,85
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	**I = A+ B + C - D**	**552 025,25**
Recettes réelles de fonctionnement	**II**	**3 164 566,00**

Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)	**I / II**	**17,44**

(1) Hors opérations visées par l'article L. 2252-2 du CGCT.

(2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL	B1.3

B1.3 – 8016 ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL

(1) Indiquer l'objet du bien mobilier ou immobilier.

(2) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + restant cumul.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE	B1.4

B1.4 – ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE

(1) Somme des rémunérations relatives à l'investissement restant à verser au cocontractant pour la durée restante du contrat de PPP au 01/01/N.

(2) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite de la somme des participations reçues d'autres collectivités publiques au titre de la part investissement.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES	B1.5

B1.5 – ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dette en capital à l'origine	Dette en capital 1/1/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
8017 Subventions à verser en annuités					0,00	0,00	0,00
8018 Autres engagements donnés					0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes publics					0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes privés (1)					0,00	0,00	0,00
TOTAL					0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;
- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS	B1.6

B1.6 – ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital 01/01/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
8026 Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)					0,00	0,00	0,00
8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)					0,00	0,00	0,00
8028 Autres engagements reçus					0,00	0,00	0,00
A l'exception de ceux reçus des entreprises					0,00	0,00	0,00
Engagements reçus des entreprises					0,00	0,00	0,00
TOTAL					0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET	B1.7

B1.7 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

(Article L. 2311-7 du CGCT)

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT					
FONCTIONNEMENT					
6574	N°1 PAROISSE DES SAINTS APOTRES		AD PAROISSE DES SAINTS APOTRES E	Association	770,00
6574	N°1 AMICALE DES SAPEURS POMPIERS		AMICALE DES SAPEURS POMPIERS VOL	Association	1 500,00
6574	N°1 AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL		AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL	Association	0,00
6574	N°1 AMICALE VOLONTAIRES DU SANG		AMICALE VOLONTAIRES DU SANG	Association	180,00
6574	N°1 ART ET CREATIONS		ART ET CREATIONS	Association	500,00
6574	N°1 ASSOCIATION PHILATELIQUE		ASS PHILATELIQUE DU PEVELE	Association	300,00
6574	N°1 ASSOCIATION DES RETRAITES ET PRERETRAITE		ASS RETRAITES ET PRERETRAITES	Association	135,00
6574	N°1 ANCIENS COMBAT. ET PRISONNIERS DE GUERRE		ASS COMB PRISONN GUERRE	Association	0,00
6574	N°1 NATURE ET VIE		ASSOC NATURE ET VIE	Association	450,00
6574	N°1 ASS ANIMATION VIE COMMUNALE		ASSOCIATION PR ANIMATION DE LA VIE COMMUNALE	Association	1 820,00
6574	N°1 AVANT GARDE DE THUMERIES		AVANT GARDE DE THUMERIES	Association	14 400,00
6574	N°1 CAISSE DES RETRAITES SAPEURS POMPIERS		CAISSE DE RETRAITE DES SAPEURS P	Association	0,00
6574	N°1 CHAMBRE DES METIERS		CHAMBRE METIERS ARTISANAT DU NOR	Entreprise	0,00
6574	N°1 CHORALE ART ET CULTURE		CHORALE ART ET CULTURE	Association	500,00
6574	N°1 CLUB FEMININ		CLUB FEMININ LES ASPHODELES	Association	100,00
6574	N°1 EVIDANSE		EVIDANSE	Association	500,00
6574	N°1 FNACA		F N A C A SOUS SECTEUR THUMERIE	Association	450,00
6574	N°1 FANFARE MUNICIPALE		FANFARE MUNICIPALE LA CONCORDE	Association	4 140,00
6574	N°1 INSTITUT RECHERCHE SUR LE CANCER		INSTITUT RECHERCHES SUR LE CANCE	Association	0,00
6574	N°1 LES AMIS DE CH'THELUT		LES AMIS DE CH'THELUT	Association	200,00
6574	N°1 ASSOCIATION LES MOUSSAILLONS		LES MOUSSAILLONS ASSOCIATION	Association	270,00
6574	N°1 LES SALTIMBANQUES		LES SALTIMBANQUES	Association	300,00
6574	N°1 LES TOUJOURS JEUNES		LES TOUJOURS JEUNES	Association	720,00
6574	N°1 MINOS		MINOS INSERTION	Association	0,00
6574	N°1 SOCIETE DE PECHE		SOCIETE DE PECHE	Association	500,00
6574	N°1 THUMERIES ECHECS CLUB		THUMERIES ECHECS CLUB	Association	250,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.
(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.
(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.1

B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.2

B2.2 – SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE	B3

B3 – ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE

TOTAL Reste à employer au 01/01/N :		0,00	
TOTAL Recettes	0,00	Total Dépenses	0,00
TOTAL Reste à employer au 31/12/N :		0,00	

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	C1

C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		**11,00**	**0,00**	**11,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	5,00	0,00	5,00	0,00	0,00	0,00
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CL.	C	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CL.	C	3,00	0,00	3,00	0,00	0,00	0,00
REDACTEUR	B	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CL	B	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		**14,00**	**18,00**	**32,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
ADJOINT TECHNIQUE	C	7,00	17,00	24,00	0,00	0,00	0,00
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CL.	C	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CL.	C	5,00	1,00	6,00	0,00	0,00	0,00
TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CLASSE	B	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE (d)		**6,00**	**1,00**	**7,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
AGENT SPÉCIALISÉ PRINCIPAL DE 1ERE CL. DES E.M.	C	2,00	0,00	2,00	0,00	0,00	0,00
AGENT SPÉCIALISÉ PRINCIPAL DE 2EME CL. DES E.M.	C	4,00	1,00	5,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE SPORTIVE (g)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE CULTURELLE (h)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE ANIMATION (i)		**2,00**	**0,00**	**2,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2EME CL.	C	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
ANIMATEUR PRINCIPAL 1ERE CL	B	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		**2,00**	**0,00**	**2,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	2,00	0,00	2,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		**0,00**	**4,00**	**4,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
PROFESSEUR DES ECOLES		0,00	3,00	3,00	0,00	0,00	0,00

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
PROFESSEUR DES ECOLES HORS CLASSE		0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		**35,00**	**23,00**	**58,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	C1

C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				**0,00**		
PROFESSEUR DES ECOLES		OTR		0,00	A	
PROFESSEUR DES ECOLES HORS CLASSE		OTR		0,00	A	
Agents occupant un emploi non permanent (7)				**0,00**		
TOTAL GENERAL				**0,00**		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel
ANIM : Animation.
PM : Police.
OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :
3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.
3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).
3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels
110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	C2

C2 – LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1). Toute personne a le droit de demander communication.

La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3)				
Détention d'une part du capital				
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
Autres				

(1) Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCI, syndicat, etc. et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée, …).

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT	C3.1

C3.1 – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT

DESIGNATION DES ORGANISMES	DATE D'ADHESION	MODE DE FINANCEMENT (1)	MONTANT DU FINANCEMENT
Etablissements publics de coopération intercommunale			
COMMUNAUTE DE COMMUNES PEVELE CAREMBAULT	01/01/2014		0,00
Autres organismes de regroupement			

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle, fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES PAR LA COMMUNE	C3.2

C3.2 – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES (1)

Catégorie d'établissement	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	N° et date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
CCAS	< Néant >		-		Non
CE	< Néant >		-		Non
Régie personnalisée	< Néant >		-		Non

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.
Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).
Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :
- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.
Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	C3.3

C3.3 – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

Catégorie d'établissement	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	N° et date de délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
Régie à seule autonomie financière	< Néant >		-			Non
Lotissement	< Néant >		-			Non
Service social et médico-social	< Néant >		-			Non

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE	C3.4

C3.4 – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

IV – ANNEXES	IV
DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES	D1

D1 – TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

Libellés	Bases notifiées (si connues à la date de vote)	Variation des bases/(N-1) (%)	Taux appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%)	Variation de taux/N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit/N-1 (%)
Taxe d'habitation	3 286 000,00	3,14	24,21	0,00	795 541,00	3,14
TFPB	2 510 000,00	2,82	27,62	0,00	693 262,00	2,82
TFPNB	37 200,00	1,77	86,19	0,00	32 063,00	1,77
CFE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	**5 833 200,00**	**2,99**			**1 520 866,00**	**2,96**

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 24
Nombre de membres présents : 0
Nombre de suffrages exprimés : 0
VOTES :
Pour : 0
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation : 28/03/2019

Présenté par le Maire (1),
A THUMERIES, le 03/04/2019
le Maire,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session Ordinaire
A THUMERIES, le 03/04/2019
Les membres de l'assemblée délibérante (2),

.

M. ARCHIE Patrick	
M. BIENKOWSKI Renaud	
M. CARLIER Jean-Louis	
M. CARPENTIER André	
M. COLLÉRIE Jean-Claude	
M. CROXO Pierre	
M. FOUQUET Hervé	
M. HUCHIN Jean-Paul	
M. KAMINSKI Reynald	
M. LAGACHE Frédéric	
M. MEYNCKENS Patrick	
M. VAN MEENEN Laurent	
M. VERHELLEN Jean-Paul	
Mme ABELLEYT Murielle	
Mme BOURGHELLE Nadège	
Mme CAUCHY Michèle	
Mme CORTON Nadine	
Mme DELEDICQUE Sylvie	
Mme DERBAY Savéria	
Mme MASQUELEZ Corinne	
Mme MICHEL Fabienne	

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Mme RUBY Valerie	
Mme TOURNEUR NATHALIE	
Mme WALLYN Christelle	

Certifié exécutoire par le Maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A THUMERIES, le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : Les membres l'Assemblée délibérante réuni(e) en session Ordinaire.

PROGRAMME D'EQUIPEMENT BP 2019

PROGRAMME/BATIMENT PUBLIC/SERVICE	DESIGNATION	PRIX TTC	SUBVENTION	RETENU O/N	FONC(F) INVEST (I)	MONTANT FONCTIONNEMENT TTC	MONTANT INVESTISSEMENT TTC	ARTICLE D'IMPUTATION	FONCTION
MAIRIE	CACHE CONTAINER	3 000,00 €		O	I		3 000,00 €	21311	020
	MOBILIER	4 000,00 €		O	I		4 000,00 €	2184	020
	ACCESSIBILITE AD'AP	5 000,00 €		O	I		5 000,00 €	21311	020
ATELIERS MUNICIPAUX	TOITURE	72 000,00 €	ADVB/FONDS DE CONCOURS	O	I		72 000,00 €	21318	020
	PORTAIL	5 300,00 €		O	I		5 300,00 €	21318	020
	MATERIEL ESPACES VERTS	4 300,00 €		O	I		4 300,00 €	2158	823
	TONDEUSE AUTOPORTEE	32 500,00 €	FONDS DE CONCOURS	O	I		32 500,00 €	2158	823
	BENNE POUR CAMION	3 000,00 €		O	I		3 000,00 €	21578	823
ECOLES	MATERIEL INFORMATIQUE	7 000,00 €		O	I		7 000,00 €	2183	213
	MENUISERIES P.BERT	21 000,00 €	D.E.T.R	O	I		21 000,00 €	21312	212
SALLES DE SPORTS	EQUIPEMENTS	90 000,00 €	D.E.T.R	O	I		90 000,00 €	2188	411
	MENUISERIES SALLE P.LEGRAIN	6 000,00 €		O	I		6 000,00 €	21318	411
	PANNEAUX BASKET F.BEGHIN	8 550,00 €		O	I		8 550,00 €	21318	411
BOULODROME	ECLAIRAGE	16 000,00 €	FONDS DE CONCOURS	O	I		16 000,00 €	21318	411
SALLE DE TENNIS	ECLAIRAGE	21 000,00 €	D.S.I.L/FONDS DE CONCOURS	O	I		21 000,00 €	21318	411
SALLE DES FETES F.MALLE	TOITURE	130 000,00 €	ADVB/FONDS DE CONCOURS	O	I		130 000,00 €	21318	314
	MATERIELS DIVERS	7 000,00 €		O	I		7 000,00 €	21318	314
	ALARME INCENDIE	11 000,00 €		N	I				
	ECLAIRAGE SCENE	5 500,00 €		O	I		5 500,00 €	21318	314
	RIDEAUX SCENE	13 500,00 €		O	I		13 500,00 €	21318	314

PROGRAMME D'EQUIPEMENT BP 2019

PROGRAMME/BATIMENT PUBLIC/SERVICE	DESIGNATION	PRIX TTC	SUBVENTION	RETENU O/N	FONC(F) INVEST (I)	MONTANT FONCTIONNEMENT TTC	MONTANT INVESTISSEMENT TTC	ARTICLE D'IMPUTATION	FONCTION
CENTRE DE LOISIRS	CUISINE	4 000,00 €		O	I		4 000,00 €	21318	64
	MENUISERIES	16 000,00 €	D.S.I.L/FONDS DE CONCOURS	O	I		16 000,00 €	21318	64
POLICE MUNICIPALE	MENUISERIES	6 500,00 €		O	I		6 500,00 €	21318	112
	TASER	4 500,00 €		N	I				
	CAMERA PIETONS	1 400,00 €	FIPD	O	I		1 400,00 €	2183	112
CENTRE MULTI-ACTIVITES	ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE	30 000,00 €	P.T.S	O	I		30 000,00 €	OP-19-01	1M€
	DIAGNOSTICS AMIANTE ET PLOMB	4 680,00 €		O	I		4 680,00 €	OP-19-01	1M€
VOIRIES INVESTISSEMENTS	TROTTOIRS RES MESANGES	20 000,00 €	FONDS DE CONCOURS	N	I				
	TROTTOIRS OLIZIER	16 000,00 €	FONDS DE CONCOURS	O	I		16 000,00 €	2152	822
	TROTTOIRS BATEAUX	5 000,00 €	FONDS DE CONCOURS	O	I		5 000,00 €	2152	822
	SIGNALISATION	4 000,00 €		O	I		4 000,00 €	2152	822
VOIRIES FONCTIONNEMENT	COUCHE ROULEMENT L.LAGRANGE	21 000,00 €		O	I		21 000,00 €	2151	822
	MACHINE	5 000,00 €	FONDS DE CONCOURS	O	I		5 000,00 €	2158	822
EQUIPEMENTS DIVERS SALLES MUNICIPALES	ARMOIRES FRIGO	10 000,00 €		O	I		10 000,00 €	21318	314
	TABLES	2 000,00 €		O	I		2 000,00 €	2184	314
	CHARIOT	500,00 €		O	I		500,00 €	2184	314
	LAVES-VERRES (2)	2 000,00 €		O	I		2 000,00 €	21318	314
MOBILIER URBAIN	ABRIBUS (2)	7 000,00 €		O	I		7 000,00 €	2152	821
	PANNEAUX ENTREE VILLE	2 500,00 €		O	I		2 500,00 €	2152	821
	PANNEAUX SECURITE	5 000,00 €		O	I		5 000,00 €	2152	821

PROGRAMME D'EQUIPEMENT BP 2019

PROGRAMME/BATIMENT PUBLIC/SERVICE	DESIGNATION	PRIX TTC	SUBVENTION	RETENU O/N	FONC(F) INVEST (I)	MONTANT FONCTIONNEMENT TTC	MONTANT INVESTISSEMENT TTC	ARTICLE D'IMPUTATION	FONCTION
	POTELETS	3 000,00 €		O	I		3 000,00 €	2152	821
	BARRIERES	3 000,00 €		O	I		3 000,00 €	2152	821
PROGICIEL/IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	ESPACE COLLABORATIF ELUS	4 350,00 €		N	I				
	SGI / RH - PAIE - COMPTA - ELECTIONS - POPULATION - DELIB - ETAT CIVIL FORFAIT ANNUEL	3 800,00 €		O	I		3 800,00 €	2051	020
	SUITE P.A.O DESIGN	1 000,00 €		O	I		1 000,00 €	2051	020
	EXCHANGE CLOUD - AGENDAS PARTAGES	1 500,00 €		N	I				
	G SUITE BUSINESS	3 500,00 €		N	I				
						TOTAL	608 030,00 €		

MAIRIE DE THUMERIES
BP 2019

IV - ANNEXES	IV
ARRÊTÉ ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 24
Nombre de membres présents: 17
Nombre de suffrages exprimés : 20
VOTES - Pour : 20
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation : 28/03/2019

Présenté par le Maire ,
A THUMERIES, le 03/04/2019
le Maire ,
Délibéré par l'Assemblée délibérante en session Ordinaire
A THUMERIES, le 03/04/2019

Les membres du Conseil Municipal,

Mme ABELLEYT Murielle	M. ARCHIE Patrick	M. BIENKOWSKI Renaud
Mme BOURGHELLE Nadège	M. CARLIER Jean-Louis	M. CARPENTIER André
Mme CAUCHY Michèle	M. COLLÉRIE Jean-Claude	Mme CORTON Nadine
M. CROXO Pierre	Mme DELEDICQUE Sylvie	Mme DERBAY Savéria
M. FOUQUET Hervé	M. HUCHIN Jean-Paul	M. KAMINSKI Reynald
M. LAGACHE Frédéric	Mme MASQUELEZ Corinne	M. MEYNCKENS Patrick
Mme MICHEL Fabienne	Mme RUBY Valerie	Mme TOURNEUR NATHALIE
M. VAN MEENEN Laurent	M. VERHELLEN Jean-Paul	Mme WALLYN Christelle

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le ____/____/_____, et de la publication le ____/____/_____

A THUMERIES, le ____/____/_____

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune - THUMERIES

Document de valorisation financière et fiscale 2018

TRES. PHALEMPIN

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Les recettes de fonctionnement

Les recettes budgétaires, qu'elles soient réelles (c'est-à-dire ayant donné lieu à encaissement) ou d'ordre (sans encaissement), peuvent être regroupées en six catégories principales :
1. Les produits issus de la fiscalité directe locale (TH, TFB, TFNB, TAFNB, CFE, CVAE, IFER, TASCOM, FNGIR) nets des reversements.
2. Les dotations et participations de l'État et des autres collectivités (dont la DGF)
3. Les produits courants (locations, baux, revenus de l'exploitation, des services publics).
4. Les produits financiers.
5. Les produits exceptionnels.
6. Les produits d'ordre (exemples : produits des cessions d'immobilisations, reprises sur amortissements et provisions, différences sur réalisations négatives reprises au compte de résultat).

STRUCTURE ET EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

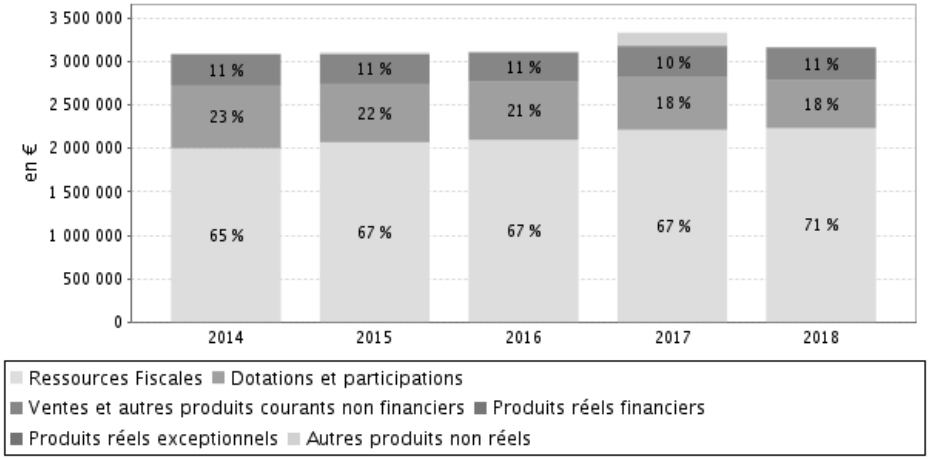

REPERES

2018

En €/hab	Commune	Montant en € par hab pour la strate de référence Département	Région	National
Ressources Fiscales	562	554	656	663
Dotations et participations	140	256	241	219
Ventes et autres produits courants non financiers	89	81	108	120
Produits réels financiers	0	0	0	0
Produits réels exceptionnels	2	18	12	12

Strate de référence :

Population : 3970

Régime fiscal : FPU : Communes de 3 500 à 5 000 habitants

Le taux de réalisation des recettes de fonctionnement met en perspective les recettes comptabilisées par rapport à la prévision budgétaire.

TAUX DE REALISATION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT EN 2018	
Ressources Fiscales	101,61 %
Dotations et participations	100,96 %
Produits courants	112,18 %
Produits financiers	0,00 %

Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses budgétaires, qu'elles soient réelles (c'est-à-dire ayant donné lieu à décaissement) ou d'ordre (sans décaissement), peuvent être regroupées en six catégories principales :
1. Les charges à caractère général (achat de petit matériel, entretien et réparations, fluides, assurances ...).
2. Les charges de personnel (salaires et charges sociales)
3. Les charges de gestion courante (subventions et participations, indemnités des élus ...).
4. Les charges financières (intérêts des emprunts, frais de renégociation ...).
5. Les charges exceptionnelles.
6. Les charges d'ordre (exemples : dotations aux amortissements et provisions, valeur comptable des immobilisations cédées, différences sur réalisations positives transférées en investissement).

STRUCTURE ET EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

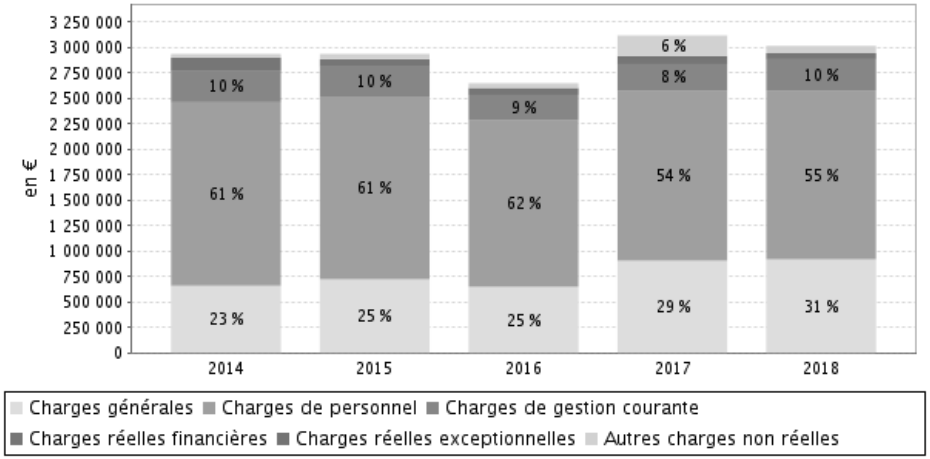

REPERES

2018

En €/hab	Commune	Montant en € par hab pour la strate de référence Département	Région	National
Charges générales	232	230	247	241
Charges de personnel	417	419	479	447
Charges de gestion courante	77	109	112	115
Charges réelles financières	14	19	22	25
Charges réelles exceptionnelles	0	2	6	7

Strate de référence :

Population : 3970

Régime fiscal : FPU : Communes de 3 500 à 5 000 habitants

Le taux de réalisation des dépenses de fonctionnement met en perspective les dépenses comptabilisées au regard de la prévision budgétaire.

TAUX DE REALISATION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT EN 2018	
Charges générales	81,21 %
Charges de personnel	87,90 %
Charges de gestion courante	76,13 %
Charges réelles financières	36,92 %

L'autofinancement brut et net

La capacité d'autofinancement brute

La capacité d'autofinancement (CAF) représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursements de dettes, dépenses d'équipement...). Elle est calculée par différence entre les produits réels (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles (hors valeur comptable des immobilisations cédées) de fonctionnement. La CAF brute est en priorité affectée au remboursement des dettes en capital.

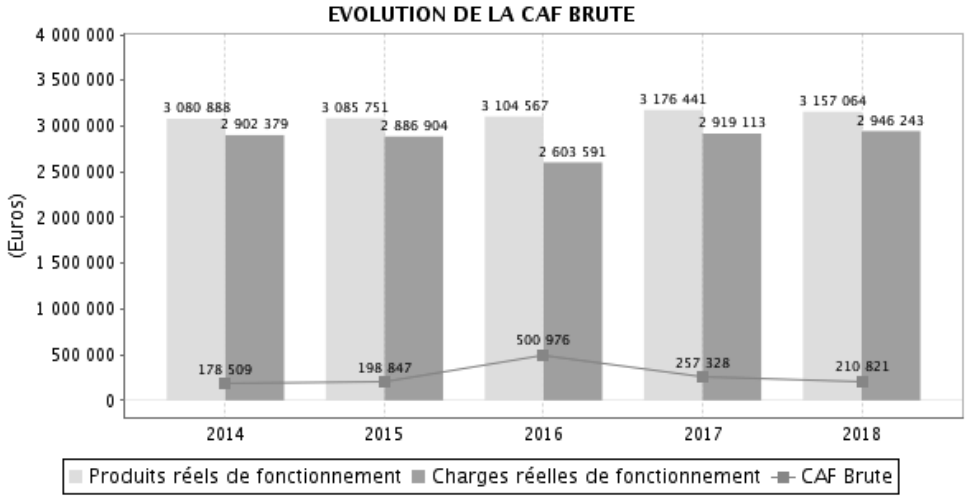

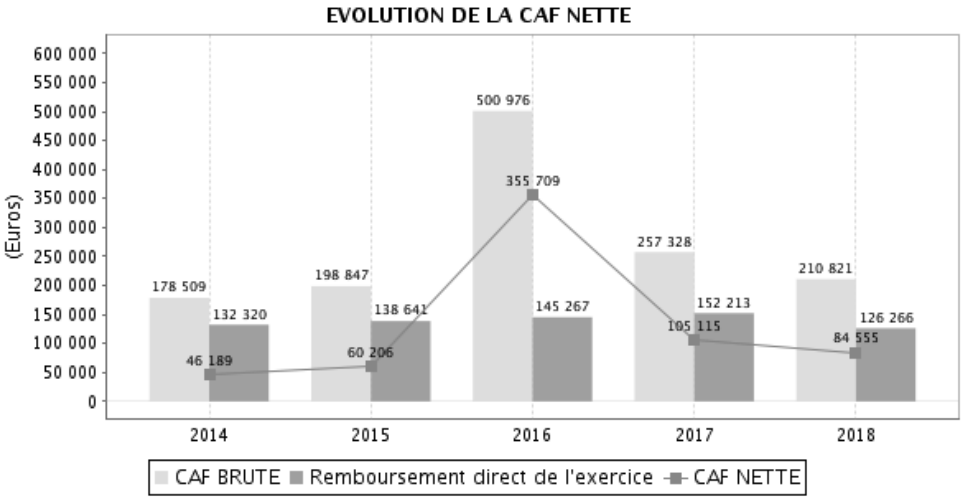

La capacité d'autofinancement nette

La capacité d'autofinancement nette (CAF nette) représente l'excédent résultant du fonctionnement après remboursement des dettes en capital. Elle représente le reliquat disponible pour autofinancer des nouvelles dépenses d'équipement. La CAF nette est une des composantes du financement disponible.

La CAF nette est un indicateur de gestion qui mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager au niveau de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses dépenses d'équipement, une fois ses dettes remboursées.

Les opérations d'investissement

EVOLUTION DES PRINCIPALES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

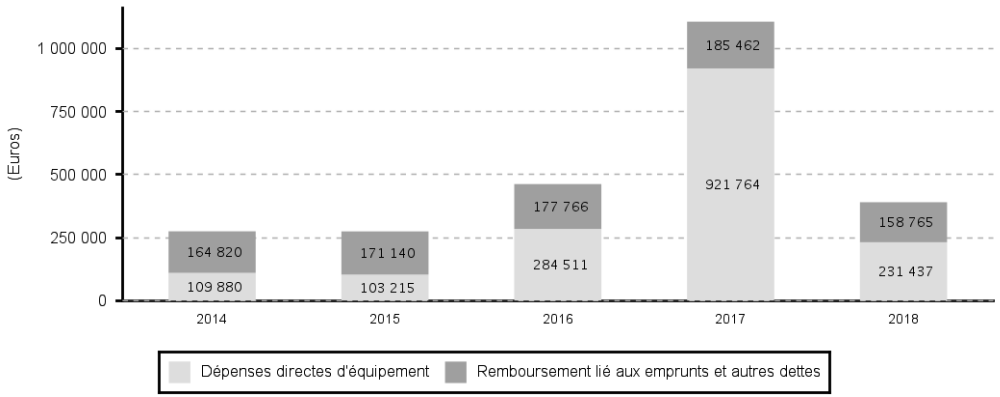

EVOLUTION DES PRINCIPALES RECETTES D'INVESTISSEMENT

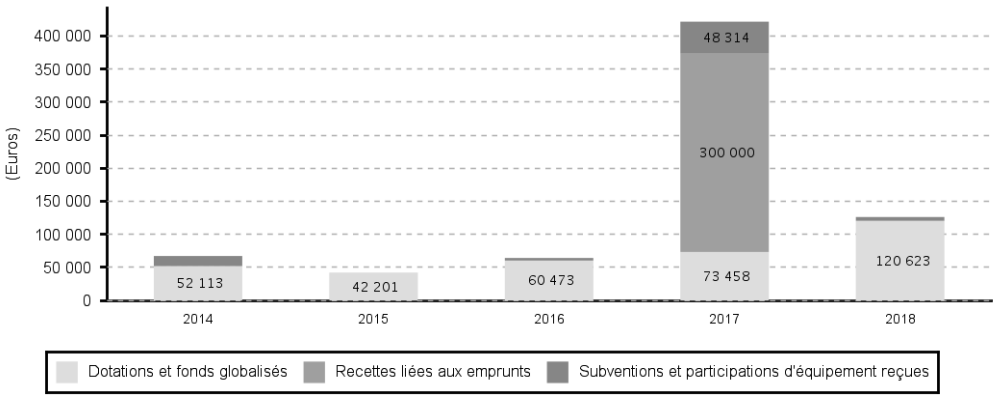

REPERES

	2018			
		Montant en € par hab pour la strate de référence		
En €/hab	Commune	Département	Région	National
Dépenses directes d'équipement	58	212	260	304
Remboursement lié aux emprunts et autres dettes	39	51	58	81

REPERES

	2018			
		Montant en € par hab pour la strate de référence		
En €/hab	Commune	Département	Région	National
Dotations et fonds globalisés	30	25	31	53
Recettes liées aux emprunts	0	55	72	76
Subventions et participations d'équipement reçues	1	39	42	60

TAUX DE REALISATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN 2018	
Dépenses directes d'équipement (1)	53,54 %
Remboursement lié aux emprunts et autres dettes (2)	97,70 %

TAUX DE REALISATION DES RECETTES D'INVESTISSEMENT EN 2018	
Dotations et fonds globalisés	120,62 %
Recettes liées aux emprunts (3)	0,00 %
Subventions et participations d'équipement reçues	85,66 %

(1) dépenses d'équipement, opérations d'ordre incluses

(2) les dépenses liées aux emprunts et dettes assimilées correspondent aux opérations budgétaires enregistrées au débit du compte 16 (sauf 16449, 1645, 166 et 1688)

(3) les recettes liées aux emprunts correspondent aux opérations budgétaires enregistrées au crédit du compte 16 (sauf 16449, 1645, 166 et 1688)

Le financement des investissements

Le financement disponible

Le financement disponible représente le total des ressources (hors emprunts) dont dispose la collectivité pour investir, après avoir payé ses charges et remboursé ses dettes. Il se compose des éléments suivants :
1. La CAF nette,
2. Les subventions et dotations d'investissement,
3. Les cessions d'actif.

Financement disponible

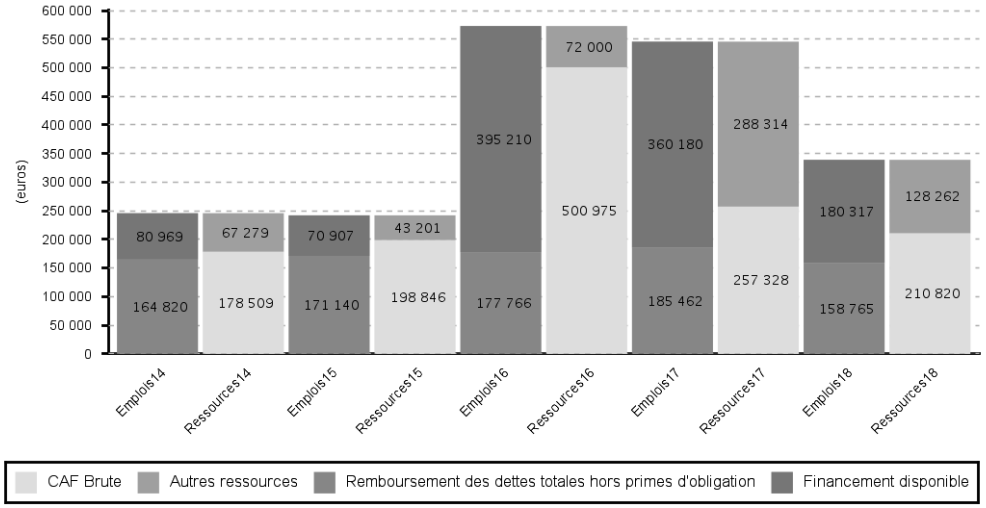

Financement des investissements

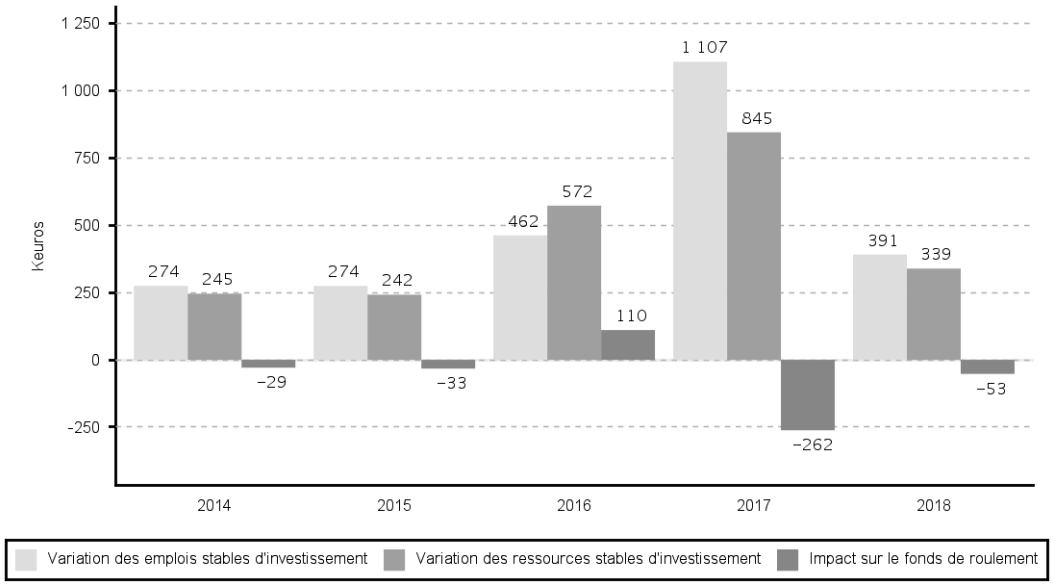

Le financement des investissements

L'ensemble des dépenses d'investissement s'apparente à des emplois (dépenses d'équipement, remboursements de dettes, autres...). Parallèlement, l'ensemble des moyens financiers dont dispose la collectivité constitue des ressources (CAF, plus-values de cession, dotations et subventions, emprunts...). Le solde entre le total des ressources et le total des emplois représente l'impact sur le fonds de roulement.

La variation du fonds de roulement correspond :
1. à un prélèvement sur les réserves lorsque les ressources d'investissement de la collectivité sont inférieures à son niveau de dépenses d'investissement,
2. à un abondement des réserves lorsque les dépenses d'investissement se révèlent inférieures aux ressources (dont emprunts nouveaux) que la collectivité peut mobiliser.

Bilan

BILAN EN 2018

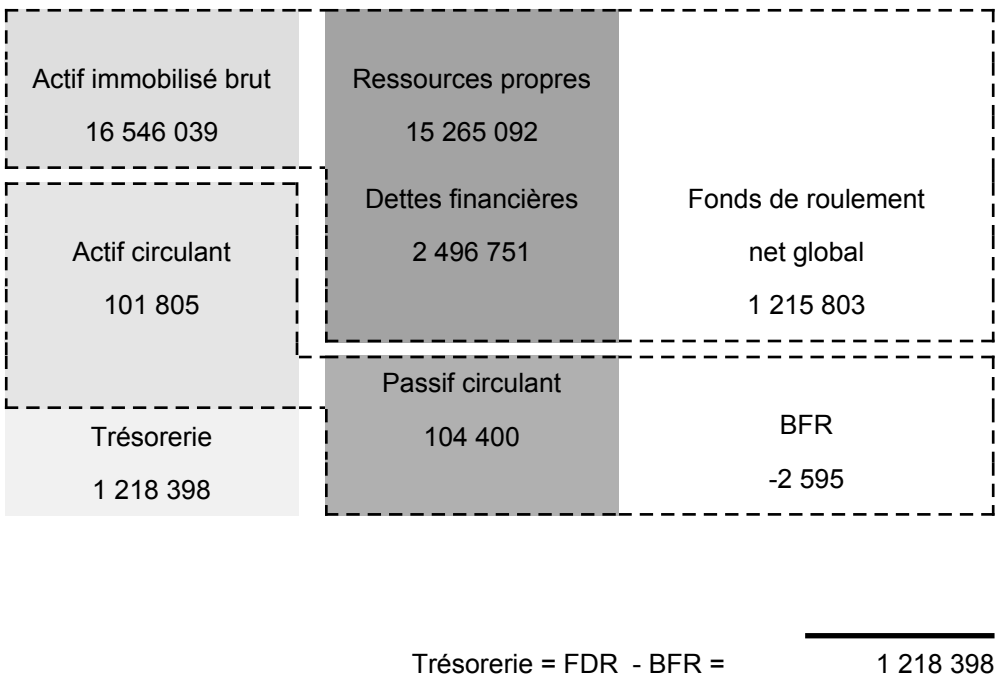

Trésorerie = FDR - BFR = 1 218 398

Le bilan retrace le patrimoine de la commune au 31 décembre de l'exercice.
1. A l'actif (partie gauche) figurent les immobilisations (actif immobilisé tel que terrains, bâtiments, véhicules...), les créances (titres de recettes en cours de recouvrement) et les disponibilités (ces biens non durables constituent l'actif circulant).
2. Au passif (partie droite) figurent les fonds propres de la collectivité (dotations, réserves, subventions), le résultat et les dettes financières ainsi que les dettes envers les tiers (mandats en instance de paiement).
Le bilan est ici représenté sous sa forme " fonctionnelle ".
Les ressources stables (réserves, dotations, dettes) doivent permettre le financement des emplois stables (les immobilisations), ce qui permet de dégager un excédent de ressources stables appelé " fonds de roulement ". Ce fonds de roulement doit permettre de financer les besoins en trésorerie (besoins en fonds de roulement) dégagés par le cycle d'exploitation de la collectivité (différence dans le temps entre les encaissements et les décaissements).

L'équilibre financier du bilan

Le fonds de roulement	Le besoin en fonds de roulement	La trésorerie
Le fonds de roulement est égal à la différence entre les financements disponibles à plus d'un an (les dotations et les réserves, les subventions d'équipement, les emprunts) et les immobilisations (investissements réalisés et en cours de réalisation). Le fonds de roulement permet de couvrir le décalage entre encaissement des recettes et paiement des dépenses.	Le besoin en fonds de roulement (BFR) est égal à la différence entre l'ensemble des créances et stocks et les dettes à court terme (dettes fournisseurs, dettes fiscales et sociales...). Une créance constatée, non encaissée, génère un besoin de fonds de roulement (c'est-à-dire de financement) alors qu'une dette non encore réglée vient diminuer ce besoin. Le BFR traduit le décalage entre encaissement des recettes et paiement des dépenses.	La trésorerie du bilan comprend le solde du compte au Trésor, mais également les autres disponibilités à court terme comme les valeurs mobilières de placement. Elle apparaît comme la différence entre le fonds de roulement et le besoin en fonds de roulement

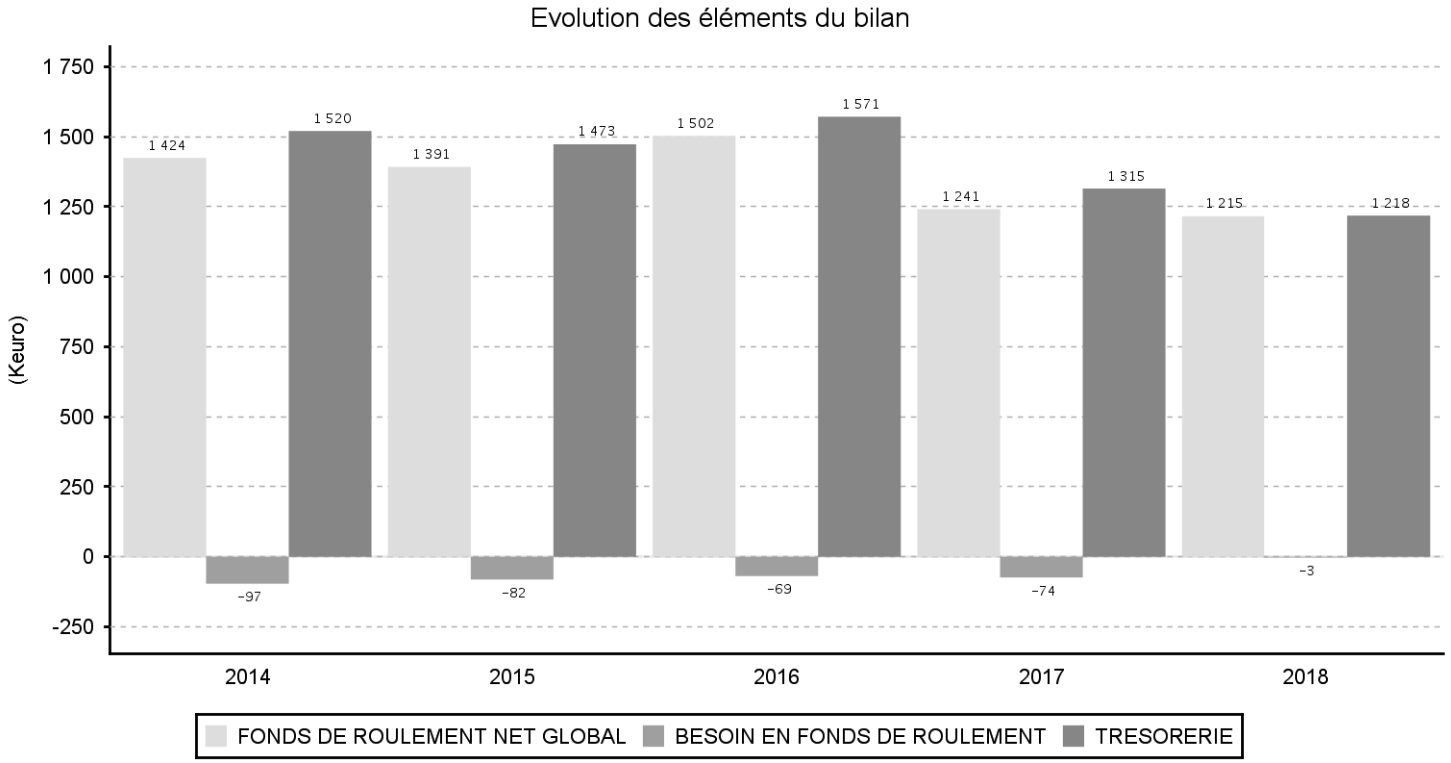

Endettement

Évolution des dettes et des charges financières

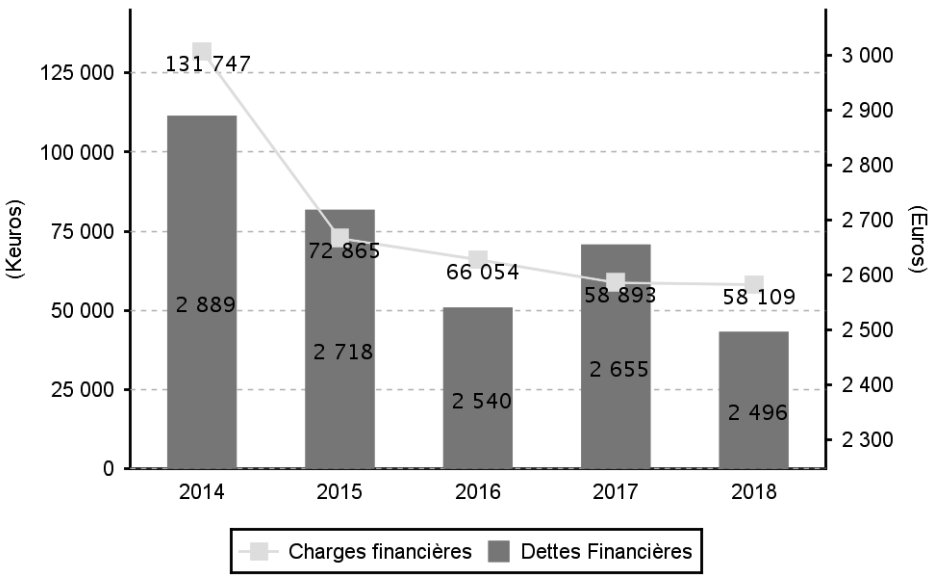

L'encours de dettes représente le capital restant dû de l'ensemble des emprunts et des dettes souscrits précédemment par la collectivité. Cet encours se traduit, au cours de chaque exercice, par une annuité en capital, elle-même accompagnée de frais financiers, le tout formant l'annuité de la dette.

L'encours de dettes au 31 décembre de l'exercice représente le solde à rembourser au terme de l'année compte tenu:
1. des nouvelles dettes souscrites au cours de l'exercice (emprunts nouveaux)
2. des dettes remboursées durant l'exercice (remboursements d'emprunts).

Variation des emprunts bancaires et dettes assimilées en 2018

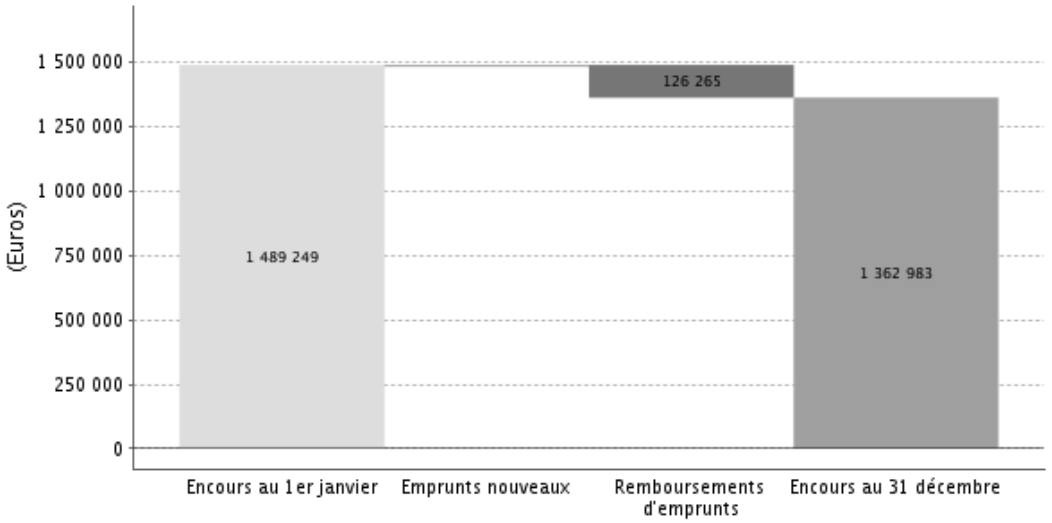

Eléments concernant la fiscalité directe locale

Les bases

La DGFIP notifie chaque année courant février / mars les bases prévisionnelles d'imposition aux collectivités en matière de :
1. taxe d'habitation (TH)
2. taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)
3. taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)
4. cotisation foncière des entreprises (CFE), le cas échéant suivant le régime fiscal des collectivités.

Ces bases prévisionnelles servent au vote des taux d'imposition.

COMPARAISON DES BASES EN 2018 (en €/ha)

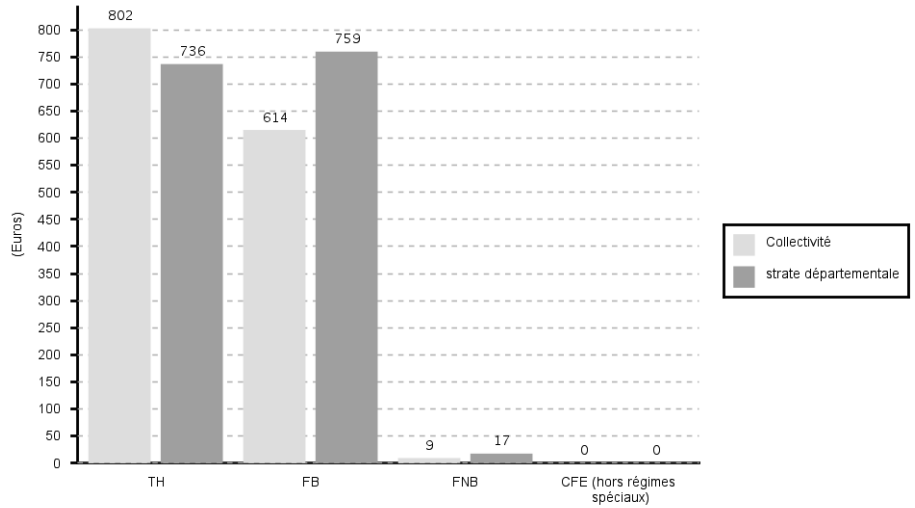

Strate de référence :

Régime fiscal : FPU : Communes de 3 500 à 5 000 habitants

STRUCTURE DES REDUCTIONS DE BASES ACCORDÉES SUR DELIBERATION(S) EN 2018

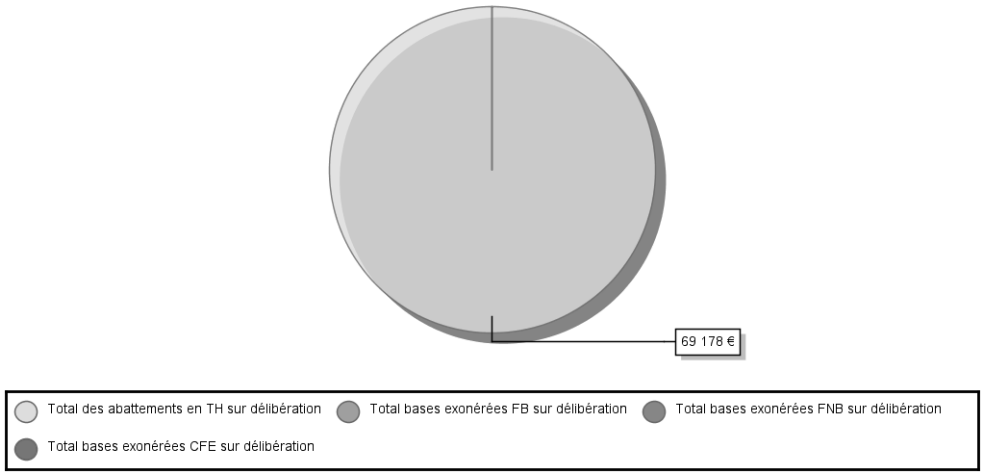

En application des dispositions ouvertes par le Code général des impôts, les collectivités ont la possibilité de voter des abattements et des exonérations en faveur de leurs contribuables. Ces réductions viennent diminuer les bases imposées à leur profit.

Ces réductions de bases, décidées par les assemblées locales, n'ouvrent donc pas droit au versement d'allocations compensatrices contrairement à celles décidées par le législateur.

Principalement, ces réductions de bases sont :
1. des majorations d'abattements de taxe d'habitation voire des abattements facultatifs de taxe d'habitation,
2. des exonérations de taxes foncières en faveur de certains logements, certains investissements voire certaines entreprises,
3. des exonérations de CFE en faveur de certaines entreprises.

Les taux

Chaque année, les collectivités votent les taux qui seront appliqués aux bases d'imposition prévisionnelles qui leur ont été notifiées par les services de la DGFIP.
Des règles de plafond et de lien encadrent l'évolution de ces taux.
Ces taux appliqués aux bases d'imposition permettent d'établir les cotisations dues par les redevables.

COMPARAISON DES TAUX EN 2018

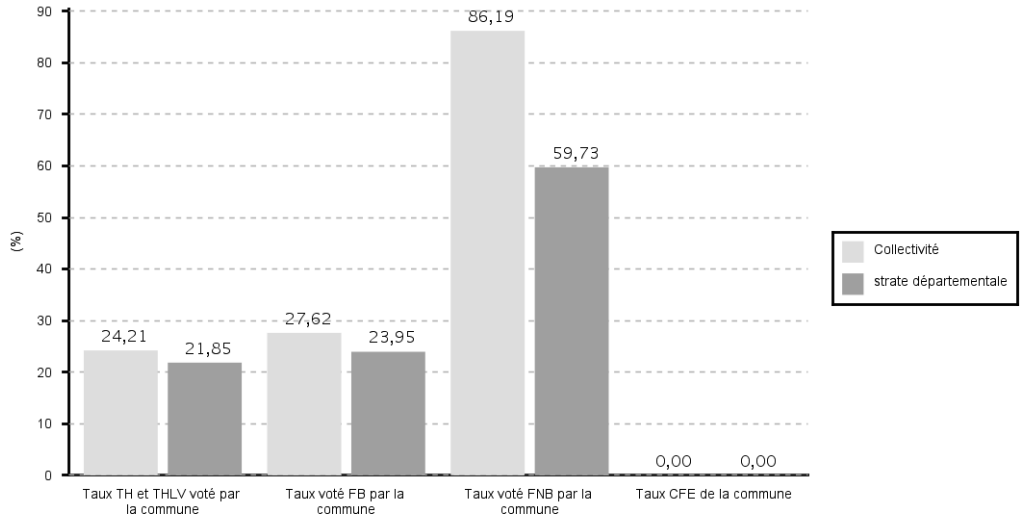

STRUCTURE DES PRODUITS DE FISCALITE DIRECTE LOCALE EN 2018

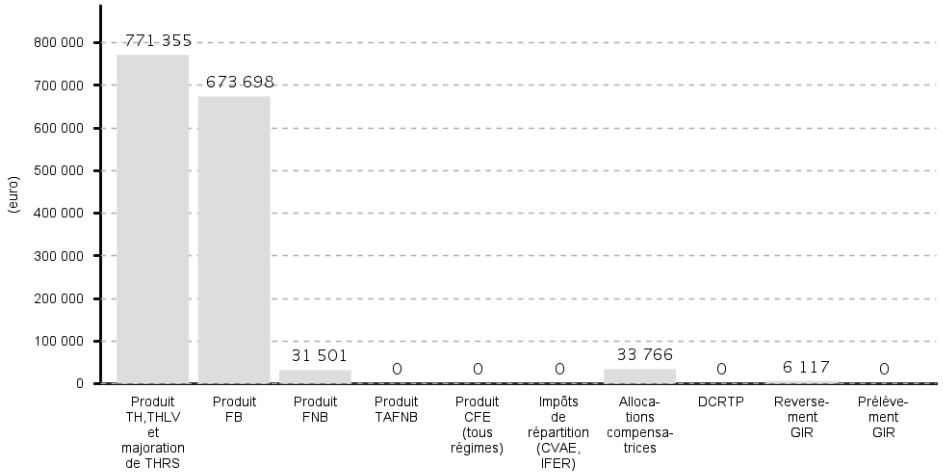

Les produits

Les recettes de la fiscalité directe locale perçues par les collectivités sont issues :
1. du produit des bases par les taux votés pour la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties et la cotisation foncière des entreprises,
2. des impôts locaux dits de "répartition" (CVAE, IFER, TASCOM),
3. des mécanismes de garantie des ressources consécutifs à la réforme de la fiscalité directe locale suite à la suppression de la taxe professionnelle (DCRTP, FNGIR).

Éléments concernant les dotations

Évolution de la DGF (part forfaitaire)

La dotation globale de fonctionnement (DGF) représente la participation de l'État au fonctionnement des collectivités territoriales. Elle constitue une ressource libre d'emploi pour les communes et les groupements à fiscalité propre.

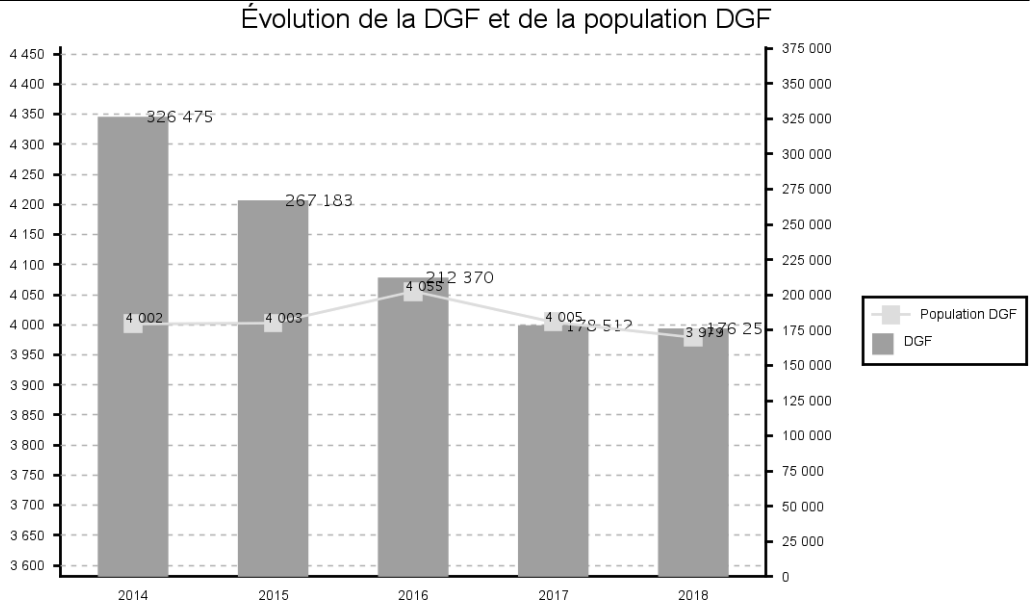

STRUCTURE DE LA DGF 2018

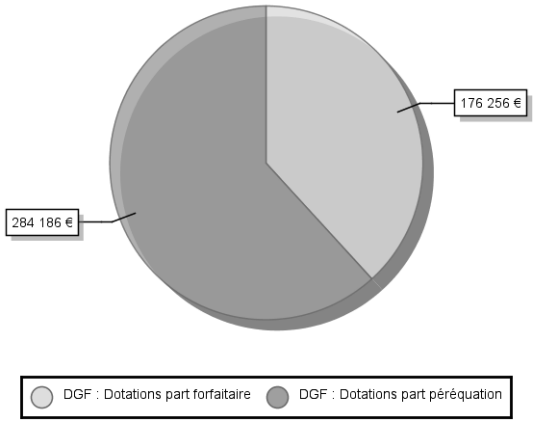

Structure de la DGF

Pour les communes, la DGF se structure autour de deux composantes :
1. une part forfaitaire (calculée par rapport à la population, la superficie),
2. une ou plusieurs part(s) de péréquation (DSUCS, DSR, DNP).

Pour les groupements à fiscalité propre, la DGF se structure autour de deux composantes également :
1. une dotation d'intercommunalité (calculée par rapport à sa population, son CIF, son potentiel fiscal)
2. une dotation de compensation (dotation correspondant aux montants de l'ancienne compensation "part salaires" et de la compensation des baisses de DCTP)